

Ready to accelerate

Rapport Financier 2019



DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Les soussignés, Chris Peeters, président du comité de direction et Chief Executive Officer, et Catherine Vandendorre, Chief Financial Officer, déclarent qu'à leur connaissance :

- a. les états financiers, établis conformément aux méthodes comptables applicables aux états financiers, donnent une image fidèle des actifs, de la situation financière et des résultats d'Elia et de ses filiales comprises dans la consolidation ;
- b. le rapport annuel donne une image fidèle de l'évolution et des résultats de la Société et de la situation d'Elia et de ses filiales comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bruxelles, le 26 mars 2020

Catherine Vandendorre
Chief Financial Officer

Chris Peeters
Chief Executive Officer

1. TABLE DES MATIÈRES

1.	TABLE DES MATIÈRES	2
	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	4
	Compte de résultat consolidé	4
	État consolidé du compte de résultat et résultat global	5
	État consolidé de la situation financière	6
	État consolidé des variations des capitaux propres	7
	Tableau des flux de trésorerie consolidé	8
	Annexes	8
	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	9
1.	Entité présentant les états financiers	9
2.	Base de préparation	9
2.1.	Déclaration de conformité	9
2.2.	Devise fonctionnelle et de présentation	11
2.3.	Base de mesure	11
2.4.	Utilisation de projections et d'appréciations	11
2.5.	Approbation par le conseil d'administration	12
3.	Principales méthodes comptables	13
3.1.	Base de consolidation	13
3.2.	Conversion des devises étrangères	14
3.3.	Éléments du bilan	14
3.3.1.	Immobilisations corporelles	14
3.3.2.	Immobilisations incorporelles	15
3.3.3.	Goodwill	15
3.3.4.	Créances clients et autres débiteurs	15
3.3.5.	Stocks	16
3.3.6.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	16
3.3.7.	Pertes de valeur d'actifs non financiers	16
3.3.8.	Actifs financiers	16
3.3.9.	Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	17
3.3.10.	Capitaux propres	18
3.3.11.	Passifs financiers	18
3.3.12.	Avantages du personnel	18
3.3.13.	Provisions	19
3.3.14.	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	19
3.3.15.	Autres passifs non courants	20
3.3.16.	Contrats de location (applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2019)	20
3.3.17.	Comptes de report réglementaires	20
3.4.	Éléments du compte de résultat	21
3.4.1.	Résultat	21
3.4.2.	Charges	24
3.5.	Résultat global et variation des capitaux propres	25
4.	Reporting par segment opérationnel	26
4.1.	Base des informations par segment	26
4.2.	Elia Transmission (Belgique)	27
4.3.	50Hertz Transmission (Allemagne)	29
4.4.	Activités non régulées et Nemo Link	31
4.5.	Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS	33
4.6.	Éléments d'ajustement – tableau de réconciliation	34
5.	Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global	35
5.1.	Total chiffre d'affaires, produits (charges) nets réglementaires et autres produits	35
5.2.	Charges d'exploitation	35
5.3.	Charges financières nettes	37
5.4.	Impôt sur le résultat	37
5.5.	Résultat par action	38
5.6.	Autres éléments du résultat global	38
6.	Éléments de l'état consolidé de la situation financière	39
6.1.	Immobilisations corporelles	39
6.2.	Immobilisations incorporelles	40
6.3.	Goodwill	41
6.4.	Créances clients et autres débiteurs non courants	43
6.5.	Entreprises mises en équivalence	43
6.5.1.	Filiales communes	43
6.5.2.	Sociétés associées	44
6.6.	Autres actifs financiers	45
6.7.	Actifs et passifs d'impôt différé	45
6.8.	Stocks	46
6.9.	Créances clients et autres débiteurs courants, charges à reporter et produits acquis	47
6.10.	Actifs et passifs d'impôts courants	47
6.11.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	47
6.12.	Capitaux propres	48
6.12.1.	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	48

6.12.2.	Titres hybrides	49
6.13.	Emprunts et prêts portant intérêts et dettes de location	49
6.14.	Avantages du personnel	51
6.15.	Provisions	57
6.16.	Autres passifs non courants	58
6.17.	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	58
6.18.	Instruments financiers – Juste valeur	59
6.19.	Contrats de location	60
6.20.	Charges à imputer et produits à reporter	62
7.	Structure du groupe	63
7.1.	Filiales, joint-ventures et sociétés associées	63
8.	Autres notes	65
8.1.	Gestion des risques financiers et des dérivés	65
8.2.	Engagements et incertitudes	68
8.3.	Parties liées	68
8.4.	Événements postérieurs à la clôture	70
8.5.	Divers	70
8.6.	Services fournis par les commissaires	70
9.	CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS	71
1.	Cadre réglementaire en Belgique	71
1.1.	Législation fédérale	71
1.2.	Législations régionales	71
1.3.	Organes de régulation	71
1.4.	Tarifification	71
2.	Cadre réglementaire en Allemagne	74
2.1.	Dispositions législatives pertinentes	74
2.2.	Organismes de régulation en Allemagne	74
2.3.	Tarifification en Allemagne	74
3.	Cadre réglementaire pour l'interconnexion Nemo Link	76
	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	77
	INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE	82
	Bilan financier après répartition du bénéfice	83
	Compte de résultat	84
	Termes financiers ou indicateurs de performance alternatifs	85

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

(en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	Annexes	2019	2018
Activités poursuivies			-
Revenus	(5.1)	2.242,3	1.934,8
Approvisionnement et marchandises	(5.2)	(76,9)	(41,5)
Autres produits	(5.1)	150,3	109,0
Revenus (dépendances) nets régulatoires	(5.1)	(73,7)	(112,0)
Services et biens divers	(5.2)	(1.007,1)	(945,7)
Frais de personnel et pensions	(5.2)	(282,9)	(229,3)
Amortissements et réductions de valeurs	(5.2)	(374,6)	(252,3)
Variation des provisions	(5.2)	14,1	4,4
Autres charges	(5.2)	(30,1)	(30,4)
Résultat des activités opérationnelles		561,4	437,0
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	(6.5)	8,3	65,6
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)		569,7	502,6
Résultat financier net	(5.3)	(139,6)	(93,3)
Produits financiers		5,6	21,9
Charges financières		(145,2)	(115,2)
Résultat avant impôt		430,1	409,3
Charge d'impôt sur le résultat	(5.4)	(121,0)	(102,2)
Résultat après impôt des activités poursuivies		309,1	307,1
Résultat de la période		309,1	307,1
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la Société - Propriétaires d'actions ordinaires		254,3	275,2
Propriétaires de la Société - Propriétaires de titres hybride		19,3	6,2
Intérêts minoritaires		35,5	25,7
Résultat de la période		309,1	307,1
Résultat par action (EUR)			
Résultat de base par action		3,91	4,52
Résultat dilué par action		3,91	4,52

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé du compte de résultat et résultat global

(en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	Annexes	2019	2018
Résultat de la période		309,1	307,1
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui peuvent être reclassés subséquentement au compte de résultat :			
Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures trésorerie	(5.6)	(1,0)	(8,4)
Différences de change suite à la conversion des activités étrangères		(0,1)	0,0
Impôt lié		0,2	2,2
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(6.14)	(5,4)	0,8
Partie efficace de la variation de la juste valeur des investissements	(5.6)	0,0	2,7
Impôt lié	(6.10)	1,5	(0,2)
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt		(4,8)	(2,9)
Résultat global de la période		304,3	304,2
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires d'actions ordinaires d'Elia		250,1	271,9
Propriétaires de titres Hybride		19,3	6,2
Intérêts minoritaires		34,9	26,1
Résultat global total de la période		304,3	304,2

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

(en millions EUR)	Annexes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIFS			
ACTIFS NON COURANTS		12.390,8	11.362,8
Immobilisations corporelles	(6.1)	9.445,6	8.456,2
Goodwill	(6.3)	2.411,1	2.411,1
Immobilisations incorporelles	(6.2)	96,4	91,2
Créances clients et autres débiteurs	(6.4)	2,3	177,0
Entreprises mises en équivalence	(6.5)	342,8	135,4
Autres actifs financiers (y compris dérivés)	(6.6)	88,9	86,9
Actifs d'impôt différé	(6.7)	3,7	5,0
ACTIFS COURANTS		1.502,6	2.391,5
Stocks	(6.8)	24,3	19,2
Créances clients et autres débiteurs	(6.9)	488,0	558,9
Créance d'impôt courant	(6.10)	5,5	3,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6.11)	975,0	1.789,3
Charges à reporter et produits acquis	(6.9)	9,8	20,5
Total des actifs		13.893,4	13.754,3
PASSIFS			
CAPITAUX PROPRES		4.332,1	3.748,9
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	(6.12)	4.022,3	3.447,5
Capitaux propres attribuables aux actions ordinaires		3.320,8	2.741,3
Capital social		1.705,9	1.521,5
Primes d'émission		259,1	14,3
Réserves		173,0	173,0
Réserves de couverture (hedging)		(7,0)	(6,2)
Résultat non distribué		1.189,8	1.038,7
Capitaux propres attribuables aux hybrid securities	(6.12)	701,4	706,2
Intérêts minoritaires		309,9	301,4
PASSIFS NON COURANTS		5.924,9	6.289,0
Emprunts et dettes financières	(6.13)	5.378,9	5.773,8
Avantages du personnel	(6.14)	118,2	104,0
Dérivés	(8.1)	4,4	2,9
Provisions	(6.15)	122,3	96,9
Passifs d'impôt différé	(6.7)	87,0	95,2
Autres dettes	(6.16)	214,1	216,2
PASSIFS COURANTS		3.636,4	3.716,4
Emprunts et dettes financières	(6.13)	1.119,2	621,1
Provisions	(6.15)	15,6	16,5
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(6.17)	1.356,9	1.989,1
Passifs d'impôt courant	(6.10)	54,8	93,1
Charges à imputer et produits à reporter	(6.20)	1.089,9	996,6
Total des capitaux propres et passifs		13.893,4	13.754,3

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

(en millions €)	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves de couverture (hedging)	Ecarts de conversion	Réserves	Résultat non distribué	Rés. période attrib. propr. actions norm.	Titres hybrides	Capitaux propr. attribuables aux propriétaires de la société	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2017, comme rapporté	1.517,6	11,9	0,0	0,0	173,0	938,1	2.640,7	0,0	2.640,7	1,1	2.641,8
Changement en méthode comptable IFRS 15						(77,4)	(77,4)		(77,4)		(77,4)
Solde révisé au 31 décembre 2017	1.517,6	11,9	0,0	0,0	173,0	860,7	2.563,3	0,0	2.563,3	1,1	2.564,4
Changement en méthode comptable IFRS 9						2,9	2,9		2,9		2,9
Solde révisé au 1^{er} janvier 2018	1.517,6	11,9	0,0	0,0	173,0	863,7	2.566,2	0,0	2.566,2	1,1	2.567,3
Résultat de la période						281,6	281,6		281,6	25,7	307,3
Autres éléments du résultat global			(6,2)	0,0		2,8	(3,5)		(3,5)	0,5	(3,1)
Résultat global de la période			(6,2)	0,0		284,4	278,2		278,2	26,1	304,2
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres											
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires											
Emission d'actions ordinaires	2,8	2,5					5,3		5,3		5,3
Frais d'émission d'actions ordinaires	1,0						1,0		1,0		1,0
Emission de titres hybrides						(3,2)	(3,2)	700,0	696,8		696,8
Répartition sur titres hybrides						(6,2)	(6,2)	6,2	0,0		0,0
Impôts sur répartition sur titres hybrides						(1,8)	(1,8)		(1,8)		(1,8)
Dividendes						(98,7)	(98,7)		(98,7)	(20,0)	(118,7)
Total contributions et distributions	3,8	2,5	0,0			(109,9)	(103,6)	706,2	602,6	(20,0)	582,6
Variations des parts d'intérêts											
Modification participations ne donnant pas le contrôle EGI, site à acquisition						0,5	0,5		0,5	(0,5)	0,0
Acquisition				0,0		0,0	0,1		0,1	294,6	294,7
Total variations dans titre de participation				0,0		0,5	0,6		0,6	294,1	294,7
Total des transactions avec les propriétaires	3,8	2,5	0,0	0,0		(109,4)	(103,0)	706,2	603,2	274,1	877,3
Solde au 31 décembre 2018	1.521,4	14,4	(6,2)	0,0	173,0	1.038,7	2.741,3	706,2	3.447,5	301,4	3.748,9
Solde au 1 janvier 2019	1.521,4	14,4	(6,2)	0,0	173,0	1.038,7	2.741,3	706,2	3.447,5	301,4	3.748,9
Résultat de la période						273,6	273,6		273,6	35,5	309,1
Autres éléments du résultat global			(0,8)	0,0		(3,3)	(4,2)		(4,3)	(0,6)	(4,8)
Résultat global de la période			(0,8)	0,0	0,0	270,2	269,4		269,4	34,9	304,3
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres											
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires											
Emission d'actions ordinaires	190,5	244,8					435,3		435,3		435,3
Coûts d'émission des actions	(6,2)						(6,2)		(6,2)		(6,2)
Frais d'émission d'actions ordinaires	0,1						0,1		0,1		0,1
Répartition sur des titres hybrides						4,8	4,8	(4,8)	0,0		0,0
Impôts sur répartition sur des titres hybrides						1,5	1,5		1,5		1,5
Dividendes aux intérêts minoritaires						0,0	0,0		0,0	(26,4)	(26,4)
Dividendes						(101,3)	(101,3)		(101,3)		(101,3)
Titres hybrides: coupon payé						(24,0)	(24,0)		(24,0)		(24,0)
Total contributions et distributions	184,4	244,8	0,0			(119,1)	310,1	(4,8)	305,4	(26,4)	279,0
Total des transactions avec les propriétaires	184,4	244,8	0,0	0,0		(119,1)	310,1	(4,8)	305,4	(26,4)	279,0
Solde au 31 décembre 2019	1.705,8	259,2	(7,0)	0,0	173,0	1.189,8	3.320,8	701,4	4.022,2	309,9	4.332,1

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	Annexes	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			-
Résultat de la période		309,1	307,1
Ajustements pour:			
Résultat financier net	(5,3)	139,6	93,3
Autres éléments sans effets sur la trésorerie		(2,2)	1,1
Charges d'impôt	(5,4)	124,7	105,9
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)		(8,3)	(65,6)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		365,8	249,5
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		10,0	12,6
Pertes de valeurs d'actifs courants		0,3	3,8
Variations des provisions		(9,4)	(9,2)
Variations de juste valeur des instruments de couverture		1,1	1,3
Variations des impôts différés	(6,7)	(3,7)	(3,6)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		927,1	696,1
Variations des stocks		(5,6)	(1,8)
Variations de créances clients et autres débiteurs		66,2	(50,5)
Variations des autres actifs courants		14,9	7,8
Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs		(640,4)	(12,9)
Variations des autres dettes courantes		28,2	117,9
Variations du fond de roulement		(536,7)	60,5
Intérêts payés		(158,4)	(141,8)
Intérêts reçus		5,8	5,7
Impôt sur le résultat payé		(166,5)	(103,8)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		71,2	516,7
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(26,9)	(23,2)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1.130,8)	(991,1)
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	(6,5)	(201,8)	(23,8)
Acquisition d'entreprises mises en équivalence		(1,1)	(988,7)
Acquisition de filiales		0,0	1.902,7
Trésorerie acquis suite au acquisition de filiale		1,6	2,4
Produits de cession d'immobilisations corporelles		0,0	0,2
Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence		2,6	2,0
Emprunts et créances à long terme aux partenariats		174,4	(35,7)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(1.182,0)	(155,2)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits de l'émission d'actions	(6.12)	435,3	5,3
Coûts liés à l'émission d'actions	(6.12)	(6,1)	(0,1)
Dividendes payés (-)	(6.12)	(101,3)	(98,7)
Dividend hybride payé		(24,0)	0,0
Dividendes aux intérêts minoritaires		(24,0)	0,0
Remboursements d'emprunts (-)	(6.13)	(757,6)	0,0
Emission hybrid	(6.12)	0,0	696,8
Produits de reprise des emprunts (+)	(6.13)	774,2	656,9
Intérêts minoritaires		0,0	(20,0)
Autres flux de trésorerie liées aux activités de financements		0,0	(7,6)
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement		296,4	1.232,6
Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie		(814,3)	1.594,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier		1.789,3	195,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		975,0	1.789,3
Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(814,3)	1.594,1

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Entité présentant les états financiers

Elia Group SA (la « Société » ou « Elia ») est établie en Belgique, boulevard de l'Empereur 20, -1000 Bruxelles. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2019 comprennent ceux de la Société et de ses filiales (conjointement dénommées « le Groupe » ou « le groupe Elia ») et la participation du Groupe dans des entités contrôlées conjointement (joint-ventures) et sociétés associées.

La Société est une société à responsabilité limitée, dont les actions sont inscrites à la bourse Euronext de Bruxelles sous le symbole ELI.

Le groupe Elia est constitué de deux gestionnaires de réseau de transport (GRT) d'électricité : Elia Transmission en Belgique et 50Hertz Transmission, un des 4 GRT allemands, actif dans le nord et l'est de l'Allemagne, dans lequel le groupe Elia détient une participation de 80 %.

Le Groupe détient également une participation de 50 % dans Nemo Link Ltd, qui a construit une interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la Belgique connue sous le nom d'interconnexion Nemo Link. Nemo Link, la joint-venture avec National Grid Ventures (Royaume-Uni), a entamé l'exploitation commerciale le 30 janvier 2019 et présente une capacité de transfert de 1 000 MW.

Avec près de 2 500 collaborateurs et un réseau de quelque 19 000 km de liaisons à haute tension au service de 30 millions de consommateurs finaux, le groupe Elia fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseau européens. Il assure le transport efficace, fiable et sûr de l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité depuis et vers les pays voisins. Le Groupe joue un rôle moteur dans le développement du marché européen de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable. Outre ses activités de GRT en Belgique et en Allemagne, le groupe Elia offre un large éventail d'activités de consultance et d'engineering aux entreprises. Le Groupe opère sous l'entité juridique Elia Group, une entreprise cotée en bourse dont l'actionnaire de référence est la holding communale Publi-T.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le Groupe a respecté toutes les normes et les interprétations, nouvelles et révisées, publiées par l'IASB et applicables aux activités du Groupe en vigueur pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2019.

Normes et interprétations nouvelles et modifiées

Si une norme ou une modification affecte le Groupe, celle-ci est décrite ci-dessous, conjointement à son impact.

- **La norme IFRS 16** a été publiée en janvier 2016 et remplace la norme IAS 17 : Contrats de location, la norme IFRIC 4 : Déterminer si un accord contient un contrat de location, la norme SIC-15 : Avantages dans les contrats de location simple et la norme SIC 27 : Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location. La norme IFRS 16 définit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de divulgation des contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location selon un modèle de bilan unique similaire à la comptabilité des leasings financiers en vertu de la norme IAS 17. La norme comprend deux exemptions de comptabilisation : les contrats de location d'actifs de « faible valeur » (par ex. ordinateurs personnels) et les contrats de location à court terme (par ex. une durée de location de 12 mois ou moins). À la date de prise d'effet du contrat de location, un preneur reconnaît son obligation de paiement des loyers (c'est-à-dire, la dette de location) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat de location (c'est-à-dire, l'actif relatif au droit d'utilisation). Les preneurs devront reconnaître séparément la charge d'intérêt sur la dette de location et la charge d'amortissement sur l'actif relatif au droit d'utilisation.

Les preneurs sont également tenus de réévaluer la dette de location si certains événements se produisent (par ex. un changement dans la durée du contrat de location, un changement dans les futurs paiements des loyers suite au changement d'un index ou d'un taux utilisé pour déterminer ces paiements). Les preneurs reconnaîtront généralement le montant de cette réévaluation de la dette de location comme un ajustement de l'actif relatif au droit d'utilisation.

Selon la norme IFRS 16, la comptabilité du bailleur ne change pas fondamentalement par rapport à la comptabilité actuelle en vertu de la norme IAS 17. Les bailleurs continueront de classer tous les leasings selon le même principe de classification prévu par la norme IAS 17 et feront la distinction entre deux types de leasing : la location simple et le leasing financier.

La norme IFRS 16 exige également des preneurs et des bailleurs qu'ils divulguent des informations plus complètes que ne l'exigeait la norme IAS 17.

La norme IFRS 16 est en vigueur pour les périodes annuelles commençant le ou après le 1^{er} janvier 2019. Une application anticipée est autorisée, mais pas avant l'application par les entités de la norme IFRS 15. Un preneur peut choisir d'appliquer la norme selon une approche rétrospective intégrale ou rétrospective modifiée. Les mesures de transition de la norme tolèrent certaines dispenses.

Transition vers la norme IFRS 16

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 en vertu de l'approche rétrospective modifiée. En d'autres termes, il appliquera la norme à ses contrats de location avec l'effet cumulé de l'application initiale de la norme comptabilisé à la date de la première application, le 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la norme relative aux contrats de location, le Groupe a opté pour les exemptions suivantes lors de l'application de la comptabilité selon la norme IFRS 16 :

- contrats de location à court terme, c'est-à-dire d'une durée contractuelle de moins d'un an ;
- contrats de location d'actifs de faible valeur ;
- immobilisations incorporelles.

Les jugements et hypothèses essentiels pour la détermination de l'actif et du passif de location doivent se situer dans les domaines suivants :

- Le Groupe a eu recours aux expédients pratiques, c.-à-d. un taux d'actualisation unique par groupe de contrats, résumés en fonction de leur durée. Ces contrats de location étaient censés présenter des caractéristiques similaires. Aucune analyse n'a été effectuée a posteriori. Le taux d'actualisation utilisé correspond à la meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal et est compris entre 0,26 et 2,94 %.
- Le Groupe a évalué la période non annulable de chaque contrat dans le cadre de la norme IFRS 16. Elle inclut la période couverte par une option de prolongation du contrat de location, si le preneur est raisonnablement certain d'utiliser cette option. Le Groupe a réalisé la meilleure estimation possible de la période non annulable sur la base de toutes les informations dont il dispose, surtout en ce qui concerne les contrats de location de bureaux.

Impact sur les états financiers

Le 1^{er} janvier 2019, lors de la transition vers la norme IFRS 16, le Groupe a comptabilisé les actifs relatifs au droit d'utilisation et les dettes de location-financement suivants :

(en millions EUR)	1 janvier 2019
Immobilisations corporelles (droit d'utilisation de l'actif)	95,8
Dettes de leasing	95,8

Comme l'actif du Groupe est égal à son passif à la date de la transition, il n'y a aucune incidence sur le résultat non distribué à la date d'adoption. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés. Le Groupe présente le droit d'usage au titre des « immobilisations corporelles » et les dettes de location-financement au titre des « emprunts et dettes financières » dans l'état de la situation financière.

Les engagements de leasing opérationnel du Groupe en vertu de la norme IAS 17 et les dettes de leasing du Groupe en vertu de la norme IFRS 16 peuvent être rapprochés comme suit :

(en millions EUR)	Réconciliation IAS 17 à IFRS 16
Paiements de leasing minimaux de l'IAS 17 au 31 décembre 2018	53,7
Contrats exemptés de l'IFRS 16	(5,6)
Impact de l'actualisation	(21,8)
Impact de l'estimation du terme de leasing	69,5
Dettes de leasing reconnues en application initiale de l'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019	95,8

Les contrats considérés comme ne relevant pas du champ d'application de la norme IFRS 16 sont généralement des contrats où (i) aucun actif n'a pu être identifié, ou (ii) un actif doit être identifié, mais échappe à tout contrôle du Groupe.

L'impact exercé par les hypothèses relatives à la durée des contrats de location est lié à l'estimation de la date d'échéance la plus probable du contrat en vertu de la norme IFRS 16, qui diffère parfois de la date d'échéance stipulée dans le contrat. C'est souvent le cas pour les contrats susceptibles d'être prolongés.

Le droit d'utilisation comptabilisé se rapporte aux types d'actifs suivants :

(en millions EUR)	1 janvier 2019
Utilisation des terrestres	4,5
Utilisation de liaisons aériennes	32,7
Location d'immeubles/ de bureaux	32,1
Voitures	12,7
Matériel / équipement informatique	0,1
Fibres optiques	10,1
Réserves stratégiques	3,6
Total	95,8

L'utilisation de (parties de) terrains et lignes aériennes constitue pour le Groupe un droit d'utilisation d'une parcelle de terrain bien identifiée afin de construire sur la propriété d'autrui. Seuls les contrats où le Groupe dispose du plein droit de contrôle sur l'utilisation de l'actif identifié sont concernés. Les réserves stratégiques sont des contrats dans lesquels le Groupe dispose du droit de contrôler l'utilisation d'une centrale électrique pour maintenir l'équilibre dans le réseau électrique.

Traitements comptables

Nous renvoyons au point 3.3.16 pour une description détaillée des traitements comptables.

Outre la norme IFRS 16, diverses autres normes, modifications et interprétations sont entrées en vigueur en 2019, avec un impact limité ou sans aucun impact sur le Groupe :

- **Incertitude relative aux traitements fiscaux** (IFRIC Interprétation 23 – en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019). En juin 2017, l'IASB a publié l'interprétation 23 de l'IFRIC qui clarifie l'application des exigences de comptabilisation et d'évaluation de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » en présence d'une incertitude relative aux traitements fiscaux. Cette modification n'a exercé aucune incidence sur le Groupe.
- **Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative** (amendements à la norme IFRS 9 – en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019). Les amendements à la norme IFRS 9 clarifient le fait qu'un actif financier respecte le critère SPPI sans se soucier de l'événement ou la circonstance qui cause la résiliation anticipée du contrat et quelle que soit la partie qui paie ou reçoit une compensation raisonnable pour la résiliation anticipée du contrat. Ces amendements n'ont exercé aucune incidence sur le Groupe.
- **Modification, réduction ou liquidation d'un régime** (amendements à la norme IAS 19 – en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019). Les amendements à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » traitent de la comptabilisation lors d'une modification, réduction ou liquidation d'un régime pendant une période de reporting. Ces amendements n'ont exercé aucune incidence sur le Groupe.
- **Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises** (amendements à la norme IAS 28 – en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019). Les amendements clarifient le fait qu'une entité applique la norme IFRS 9 à des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à laquelle la méthode de mise en équivalence n'est pas appliquée mais qui, en substance, fait partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise (intérêts à long terme). Ces amendements n'ont exercé aucune incidence sur le Groupe.
- **Améliorations annuelles dans le cycle des normes IFRS 2015-2017** (accent particulier sur les normes IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23 – en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019). Ces modifications n'exercent aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

Les **normes, modifications et interprétations** suivantes n'étaient pas encore en vigueur en 2019. Les changements dans les normes, modifications et interprétations ci-dessous ne devraient pas avoir d'impact conséquent sur les comptes annuels. Ils ne sont donc pas détaillés :

- Amendements à la norme IFRS 3 Définition d'une entreprise ;
- IFRS 17 : Contrats d'assurance ;
- Modifications à la norme IFRS 10 et à la norme IAS 28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ;
- Modifications de la norme IAS 1 et de la norme IAS 8 concernant la définition du terme « significatif » ;
- Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS : Modifications au cadre conceptuel.

2.2. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, présentés en millions d'euros (devise fonctionnelle de la Société) et arrondis à la centaine de milliers la plus proche.

2.3. Base de mesure

Les états financiers consolidés ont été préparés en utilisant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont mesurés à leur juste valeur. Les actifs non courants sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. Les avantages du personnel sont valorisés en fonction de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, moins la juste valeur des actifs du plan (voir également note 6.14). Les modifications de la juste valeur des autres participations sont enregistrées par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global. Les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

2.4. Utilisation de projections et d'appréciations

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS suppose que la direction émette des jugements, fasse des projections et formule des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les projections et les hypothèses sous-jacentes reposent sur une expérience historique et sur de nombreux autres facteurs considérés comme raisonnables, compte tenu des circonstances, et dont le résultat est à la base de l'appréciation de valeurs comptables des actifs et des passifs. Les résultats finaux peuvent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel la révision a lieu si elles n'affectent que cet exercice ou pour l'exercice de révision et les exercices futurs si les révisions affectent également ces derniers.

Les notes suivantes incluent des informations relatives à des points importants d'incertitude par rapport aux estimations et aux avis critiques lors de l'application des principes comptables qui sont les plus influents sur les états financiers consolidés :

- La rémunération totale autorisée pour son rôle de GRT dans les segments belge et allemand est essentiellement déterminée par des méthodes de calcul définies, respectivement, par le régulateur fédéral belge, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (la « CREG ») et le régulateur fédéral allemand, l'Agence fédérale des réseaux (« BNetzA »). Dans ce contexte, la comptabilisation de comptes de report réglementaires se base également sur les différents régimes réglementaires. Certains calculs requièrent un jugement. Davantage d'informations sont disponibles dans les notes 6.20, 9.1.4 et 9.2.3.
- Les entités dans lesquelles le Groupe détient moins de 20 % des droits de vote mais exerce une influence significative sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Conformément aux directives de la norme IAS 28, le Groupe évalue s'il a une influence significative sur ses sociétés associées et doit par conséquent les comptabiliser selon la méthode de mise en équivalence (plutôt que d'appliquer la norme IFRS 9) et réévalue cette influence pour chaque période de reporting (voir également la note 6.5).

- Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour le report de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible par rapport auquel les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés peuvent être utilisés. En rendant son appréciation, la direction prend en compte des éléments tels que la stratégie d'entreprise à long terme et les possibilités de planification fiscale (cf. note 6.7).
- Risque de crédit lié aux clients : la direction examine de près les créances commerciales en suspens, tout en tenant compte de l'échéance, de l'historique des paiements et de la couverture du risque de crédit (cf. note 8.1).
- Avantages du personnel, y compris les droits à remboursement – voir la note 6.14 :
 - Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies qui sont exposés dans la note 6.14. Le calcul des passifs ou actifs afférents à ces régimes repose sur des hypothèses actuarielles et statistiques. Cela est par exemple le cas pour la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite. La valeur actuelle est entre autres impactée par des changements de taux d'actualisation et des hypothèses financières telles que les futures augmentations de salaire. Par ailleurs, les hypothèses démographiques, comme l'âge moyen de la retraite attendu, ont également un impact sur la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite ;
 - Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, la direction prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en une devise uniforme avec la devise des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (l'euro) notées avec un rating minimal AA ou supérieur, comme déterminés par au moins une grande agence de notation, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies. Les obligations à haut et bas rendement ne sont pas prises en compte dans l'élaboration de la courbe de rendement ;
 - Les flux de trésorerie estimés pour chaque plan sont examinés au regard des taux au comptant de la courbe de rendement pour calculer une valeur actuelle associée. Un taux d'actualisation équivalent, qui produit la même valeur actuelle, est alors déterminé. Ainsi, le taux d'actualisation reflète à la fois l'environnement de taux d'intérêt actuel et les éléments caractéristiques du passif du plan.
- Provisions pour frais environnementaux (assainissement) : au terme de chaque exercice, une estimation des coûts futurs d'assainissement des sols est réalisée avec l'aide d'un expert. L'ampleur de ces coûts dépend d'un nombre limité d'inconnues, dont l'identification de nouvelles pollutions de sols (cf. note 6.15).
- Les autres provisions sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des processus/procédures associés (cf. note 6.15).
- Goodwill et tests de dépréciation : le Groupe effectue des tests de dépréciation portant sur le goodwill et sur les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») à la date de clôture de l'exercice ou dès qu'il existe des indications que la valeur comptable pourrait être supérieure au montant recouvrable. Cette analyse est fondée sur des hypothèses telles que plans d'investissement estimés, rémunération définie dans les cadres réglementaires l'évolution du marché, la part de marché, l'évolution de la marge et les taux d'actualisation (cf. note 6.3).
- Évaluation de la juste valeur des instruments financiers : lorsque la juste valeur d'actifs ou passifs financiers repris dans l'état de la situation financière ne peut pas être évaluée sur la base de cotations sur des marchés actifs, elle est évaluée en utilisant des techniques de valorisation. Les données utilisées dans ce cadre sont tirées de marchés observables dans la mesure du possible. À défaut, l'évaluation de la juste valeur fait appel à un certain degré de jugement. Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat (voir note 6.18).
- La durée d'utilité des immobilisations corporelles a été spécifiée de manière à refléter l'amortissement réel de chaque actif. L'amortissement des immobilisations corporelles est essentiellement calculé sur la base des durées d'utilité spécifiées par le cadre réglementaire de Belgique et d'Allemagne, ce qui est considéré comme la meilleure approximation possible des événements réels en termes d'utilisation économique (voir note 3.3.1. et 6.1).
- Le Groupe a eu recours à des expédients pratiques lors de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » :
 - le Groupe applique un taux d'actualisation unique par groupe de contrats, résumés en fonction de leur durée. Ces contrats de location étaient censés présenter des caractéristiques similaires. Le taux d'actualisation utilisé correspond à la meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal. Chaque contrat de location est classé dans un groupe de durée (<5 ans, entre 5 et 10 ans...) pour lequel un taux d'intérêt est déduit comme étant égal au taux d'intérêt d'une obligation négociée présentant la même cotation que le groupe Elia dans le même secteur, avec la même durée. Le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée du contrat de location.
 - le Groupe a évalué la période non annulable de chaque contrat dans le cadre de la norme IFRS 16. Elle inclut la période couverte par une option de prolongation du contrat de location, si le preneur est raisonnablement certain d'utiliser cette option. Le Groupe a réalisé la meilleure estimation possible de la période non annulable sur la base de toutes les informations dont il dispose, surtout en ce qui concerne les contrats de location de bureaux (voir note 6.19).

2.5. Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ces états financiers consolidés le 26 mars 2020.

3. Principales méthodes comptables

3.1. Base de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a des droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité et qu'il est en mesure d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient sur l'entité. Les états financiers consolidés des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise de contrôle effective jusqu'au terme de ce contrôle. Les principes des méthodes comptables sont, si nécessaire, modifiés afin de les aligner sur les principes adoptés par le Groupe. Les pertes applicables aux participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale sont attribuées aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela provoque un solde déficitaire dans le poste des participations ne donnant pas le contrôle. Les modifications de l'intérêt du Groupe dans une filiale non intégralement détenue qui ne résultent pas en une perte de contrôle sont considérées comme des transactions sur actions propres.

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles la Société exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans pour autant en détenir le contrôle. Les investissements dans des sociétés associées sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon la méthode de mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement dans l'état consolidé de la situation financière à leur coût d'acquisition, y compris les coûts de la transaction, puis ajustés par la suite pour comptabiliser la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de la société associée. Cette comptabilisation selon la méthode de mise en équivalence s'applique à compter de la date à laquelle l'influence notable a commencé, jusqu'à son terme. Lorsque le total des pertes du Groupe dépasse sa participation dans une société associée, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une société associée.

INTÉRÊTS DANS DES JOINT-VENTURES

Une entité contrôlée conjointement (joint-venture) est un partenariat dans lequel le Groupe exerce un contrôle conjoint et par lequel il a des droits sur les actifs nets de l'accord, à l'inverse d'une activité commune, où le Groupe a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les intérêts détenus dans des joint-ventures sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût d'acquisition, y compris les coûts de la transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les joint-ventures, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint a commencé et jusqu'à son terme. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes dépasse sa participation dans des joint-ventures, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une joint-venture.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires sont mesurés proportionnellement à leur part dans les actifs nets identifiables de la société acquise à la date d'acquisition.

PERTE DE CONTRÔLE

À la perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, ainsi que toutes les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments du résultat global liés à la filiale. Tout surplus ou déficit résultant de la perte de contrôle est reconnu dans le résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, cette participation sera évaluée à la juste valeur à la date à laquelle le contrôle est perdu. Elle sera comptabilisée par la suite comme une entreprise mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais de l'actif financier des autres éléments du résultat global en fonction du niveau d'influence retenu.

ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPE

Les bilans intra-groupe et tous les gains et toutes les pertes latents ou produits et charges résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les plus-values latentes dérivées de transactions conclues avec les sociétés associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les moins-values latentes sont éliminées de la même manière que les plus-values latentes, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Un goodwill survient lors de l'acquisition de filiales et représente la différence de la contrepartie versée par rapport à l'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables nets de l'entité acquise.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs à la date d'acquisition.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée n'inclut pas les montants liés à la résolution de relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts de transaction que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Par contre, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

3.2. Conversion des devises étrangères

OPÉRATIONS ET SOLDES EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de la Société, au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture de l'exercice sont convertis au taux de change à cette date. Les écarts de conversion constatés sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur valeur historique dans une devise étrangère sont convertis sur la base du taux de change à la date de l'opération.

ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

Une activité à l'étranger est une entité qui est une filiale, une société associée, un intérêt détenu dans une joint-venture ou une division de l'entité comptable, dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que ceux de l'entité comptable.

Les états financiers de toutes les entités du Groupe qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation du Groupe sont convertis dans la devise de présentation de la manière suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de l'année.

Les écarts de conversion découlant de la conversion de l'investissement net dans des filiales, des intérêts détenus dans des joint-ventures et des sociétés associées étrangers aux taux de change de clôture sont compris dans les capitaux propres sous autres éléments du résultat global. Lors de la vente (partielle) de filiales, joint-ventures et sociétés associées étrangères, (une partie) des ajustements cumulatifs au titre de l'écart de conversion sont reconnus dans le compte de résultat comme faisant partie des pertes et profits de la vente.

3.3. Éléments du bilan

3.3.1. Immobilisations corporelles

Actifs détenus en propriété

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (y compris les frais qui leur sont directement attribuables, notamment les coûts de financement), diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur (cf. chapitre 3.3.7). « Pertes de valeur ». Le coût des biens produits par la société comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directement imputable et, le cas échéant, l'évaluation initiale des coûts de démantèlement et d'évacuation des actifs et de restauration du site sur lequel ils sont situés. Lorsque des éléments des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme éléments séparés des immobilisations corporelles.

Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'un élément des immobilisations corporelles, les dépenses de remplacement d'une partie de cet élément lorsque ces dépenses sont exposées, seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attachés à l'élément reviendront au Groupe et si les dépenses attachées à cet élément peuvent être mesurées de manière fiable. Toutes les autres dépenses, par exemple les dépenses de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont pris en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée de chaque élément des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement utilisés sont repris dans le tableau ci-après.

Les durées de vie restantes, les modes d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

• Bâtiments administratifs	1,67 – 2,00 %
• Bâtiments industriels	2,00 – 4,00 %
• Lignes aériennes	2,00 – 4,00 %
• Câbles souterrains	2,00 – 5,00 %
• Postes (installations et machines)	2,50 – 6,67 %
• Télétransmission	3,00 – 12,50 %
• Dispatching	4,00 – 10,00 %
• Autres immobilisations corporelles (équipements des bâtiments loués)	période contractuelle
• Véhicules	6,67 – 20,00 %
• Mobilier et fournitures de bureau	6,67 – 20,00 %
• Hardware	25,00 – 33,00 %
• Actifs relatifs au droit d'utilisation	période contractuelle

Mise hors service d'actifs

Une provision est comptabilisée pour les frais de mise hors service et environnementaux basés sur les dépenses futures estimées et actualisées. Une estimation initiale des frais de mise hors service et environnementaux attribuables aux immobilisations corporelles est enregistrée comme faisant partie des frais originaux des immobilisations corporelles liées.

Des modifications de la provision découlant d'estimations révisées, de taux d'actualisation ou de modifications dans la planification prévue des dépenses liées aux immobilisations corporelles sont enregistrées comme des ajustements de leur valeur comptable et amorties prospectivement en fonction de leur durée d'utilité économique estimée restante ; dans les autres cas, les ajustements sont reconnus dans le compte de résultat.

Le détricotage de l'actualisation est comptabilisé comme une charge financière dans le compte de résultat.

Décomptabilisation de l'actif

Un actif n'est plus comptabilisé en cas de cession ou si aucun avantage économique futur n'est plus attendu de l'utilisation ou de la cession. D'éventuels gains ou pertes découlant de la décomptabilisation de l'actif (ce qui est calculé comme la différence entre le produit net en cas de cession et la valeur comptable de l'actif) sont comptabilisés dans le compte de résultat (dans les autres produits/charges) durant l'exercice où l'actif est décomptabilisé.

3.3.2. Immobilisations incorporelles

Logiciels

Les licences de logiciels acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés (cf. ci-après) et des pertes de valeur (cf. chapitre 3.3.7. « Pertes de valeur »).

Les frais des recherches entreprises en vue de développer des logiciels propres sont comptabilisés comme charges dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus. Les frais de développement des logiciels propres sont capitalisés si :

- les frais de développement peuvent être mesurés de manière fiable ;
- les logiciels sont réalisables d'un point de vue technique et commercial et que des bénéfices économiques futurs sont vraisemblables ;
- le Groupe prévoit d'achever le développement et dispose de ressources suffisantes ;
- le Groupe prévoit d'utiliser les logiciels.

Les dépenses activées comprennent les coûts du matériel, les coûts directs du travail et les coûts indirects qui sont directement imputables à la préparation du logiciel à son emploi. Les autres coûts sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où ils apparaissent.

Licences, brevets et droits similaires

Les dépenses relatives aux licences, brevets, marques de commerce et droits similaires acquis sont capitalisées et amorties sur une base linéaire pendant la période contractuelle (si celle-ci existe) ou la durée d'utilité estimée.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sur les immobilisations incorporelles sont activées uniquement lorsqu'elles augmentent les bénéfices économiques futurs attachés à l'immobilisation à laquelle elles ont trait. Toutes les autres dépenses sont portées comme charges dans le compte de résultat au moment où elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie. Le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéfinie sont systématiquement soumis à un test de perte de valeur à la fin de chaque période de reporting. Les logiciels sont amortis à partir de la date à laquelle ils deviennent utilisables. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

• Licences	20,00 %
• Concessions	période contractuelle
• Logiciels	20,00 – 25,00 %

Les durées de vie utiles restantes, les modes d'amortissement ainsi que les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

3.3.3. Goodwill

Le goodwill est comptabilisé à son coût d'acquisition, diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill est alloué à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur (cf. chapitre 3.3.7. « Pertes de valeur d'actifs non financiers »). En ce qui concerne les sociétés associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans la société associée.

3.3.4. Créances clients et autres débiteurs

Actifs sous contrat

Les revenus venant de prestations pour tiers (cfr. Chapitre 3.4.1) et coûts associés sont comptabilisés au fil du temps parce que nous avons droit à la contrepartie pour les prestations faites, pas encore facturés. L'évolution est déterminée sur la base des coûts encourus.

Les actifs sous contrat concernent surtout les droits à contrepartie du Groupe pour les travaux effectués mais non facturés à la date de reporting dans le cadre d'un projet. Les actifs sous contrat sont portés en créances quand les droits deviennent inconditionnels. Cela se produit généralement quand le Groupe émet une facture au client.

Les actifs sous contrat sont compris dans les créances clients et autres débiteurs.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur valeur amortie, moins les provisions nécessaires pour des montants considérés comme non récupérables.

Pertes de valeur

Pour les créances commerciales et les actifs sous contrat, le Groupe applique une approche simplifiée du calcul des pertes sur créances attendues (méthode ECL, ou « Expected Credit Losses »). Le Groupe n'assure donc pas le suivi des variations en termes de risque de crédit mais reconnaît plutôt une provision pour perte basée sur les ECL à vie à la date de clôture de chaque exercice. Le Groupe a établi une matrice de provisionnement fondée sur son expérience historique en matière de pertes de crédit, et constituant sa meilleure approximation pour les futures pertes de crédit escomptées.

Consulter la note 8.1 « Risque de crédit » pour une description détaillée de ce modèle.

3.3.5. Stocks

Les stocks (pièces détachées) sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette réalisable. La valeur nette réalisable est le prix de vente estimé, diminué des frais estimés d'achèvement et des coûts estimés de la vente. Le coût d'acquisition des stocks est basé sur la méthode comptable du coût moyen pondéré. Le coût inclut les frais d'acquisition des stocks et les coûts directs liés à leur transport et à leur mise en opération.

Les réductions de valeur des stocks à la valeur nette réalisable sont comptabilisées comme charges lors de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur a lieu.

3.3.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des postes de trésorerie, des soldes bancaires, des billets de trésorerie et des comptes à vue. Les crédits de caisse qui sont remboursables à la demande font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe et sont inclus comme composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

3.3.7. Pertes de valeur d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs du Groupe, hors stocks et impôts différés, est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

En ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéterminée et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore utilisables, les valeurs recouvrables sont évaluées à la fin de chaque période de reporting.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un tel actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les pertes de valeur, comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie, sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de leur valeur intrinsèque. Pour déterminer la valeur intrinsèque, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et les risques qui sont propres à l'actif concerné.

Les actifs du Groupe ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs. La valeur recouvrable est, par conséquent, déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (à savoir, l'ensemble du réseau électrique à haute tension) à laquelle appartiennent les actifs. Il s'agit également du niveau auquel le Groupe gère son goodwill et bénéficie des avantages économiques du goodwill acquis.

Reprise de pertes de valeur

Une perte de valeur sur goodwill n'est pas reprise. En ce qui concerne les autres actifs, une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les évaluations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Une perte de valeur est uniquement reprise dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

3.3.8. Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Le classement des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle économique appliqué par le Groupe pour assurer leur gestion. Le Groupe évalue initialement un actif financier à sa juste valeur, majorée des coûts de transaction.

Évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés en deux catégories dans l'optique d'une évaluation ultérieure :

- actifs financiers au coût amorti (titres d'emprunt)
- actifs financiers désignés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (instruments de capitaux propres)
- actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont gérés avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et d'encaisser les flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers donnant lieu à des flux de trésorerie consistent exclusivement en remboursements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers au coût amorti sont, par la suite, évalués au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et assujettis à la dépréciation. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat lors de la décomptabilisation de la modification ou de la dépréciation de l'actif.

Les actifs financiers au coût amorti du Groupe incluent les prêts à des tiers.

Actifs financiers mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (instruments de capitaux propres)

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe classe irrévocablement ses investissements en titres de capitaux propres comme instruments de capitaux propres mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global lorsque le Groupe n'exerce pas d'influence significative et que les actifs ne sont pas détenus à des fins spéculatives. Ce classement est déterminé instrument par instrument.

Les pertes et profits sur ces actifs financiers ne sont jamais reclassés en résultat. Les dividendes sont comptabilisés en tant qu'autres produits dans le compte de résultat quand le droit de percevoir le paiement a été établi, sauf si le Groupe tire avantage de ce produit pour recouvrer une partie du coût de l'actif financier. Dans ce cas, les profits sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les investissements en titres de capitaux propres mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global ne sont pas soumis à l'évaluation de dépréciation.

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement les investissements en titres de capitaux propres non cotés pour lesquels le Groupe n'exerce pas d'influence significative dans cette catégorie.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Tous les actifs financiers non classés comme mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) comme décrit ci-avant sont mesurés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL).

Perte de valeur d'actifs financiers

Le Groupe comptabilise une provision pour pertes de crédits escomptées (« ECL ») dans le cadre de ses instruments d'emprunt. Consulter la note 8.1 « Risque de crédit » pour une description détaillée de cette approche.

3.3.9. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise parfois des instruments financiers dérivés afin de couvrir les risques de change et les risques de taux résultant d'activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Conformément à la politique de trésorerie, le Groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Les instruments financiers dérivés qui n'entrent pas en ligne de compte pour la comptabilité de couverture sont toutefois comptabilisés en tant qu'instruments commerciaux.

Lors de la première comptabilisation, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant des fluctuations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat. Si des instruments financiers dérivés entrent en ligne de compte pour la comptabilité de couverture, la comptabilisation des gains ou des pertes dépend de la nature du poste qui est couvert.

La juste valeur de swaps de taux d'intérêt est la valeur estimée que le Groupe recevrait ou paierait en exerçant le swap à la fin de la période de reporting, en tenant compte des taux d'intérêt actuels et de la solvabilité des contreparties et du Groupe. La juste valeur de contrats de change à terme est la valeur actuelle à la fin de la période de reporting, c.-à-d. la valeur actuelle du cours à terme coté à partir de la date du bilan.

Dérivés utilisés comme instruments de couverture

Couvertures de flux de trésorerie

Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat.

Le Groupe ne désigne que l'élément prix au comptant des contrats à terme en tant que risque couvert. L'élément « à terme » est considéré comme un coût de couverture et est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans une composante distincte des capitaux propres parmi les réserves de couverture.

Si un instrument de couverture ne satisfait plus aux conditions de comptabilité de couverture, arrive à échéance ou est vendu, est résilié ou exercé, un terme sera mis à la couverture de manière prospective. Les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres

éléments du résultat global continuent d'être comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction attendue ait eu lieu. Si l'élément couvert concerne un actif non financier, le montant comptabilisé sous les autres éléments du résultat global est transféré à la valeur comptable de l'actif lorsque ceci est justifié. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Les gains et pertes cumulés relatifs à des instruments financiers dérivés déjà échus ou à des relations de couverture clôturées continuent d'être comptabilisés en tant que composants des autres éléments du résultat global tant qu'il est probable que l'opération couverte aura lieu. Si l'opération couverte n'est plus probable, les gains ou pertes latents cumulés seront transférés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat.

Couverture des actifs et passifs monétaires

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée sur des instruments dérivés qui sont utilisés d'un point de vue économique comme couverture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères. Les modifications dans la juste valeur de tels dérivés sont comptabilisées en tant que pertes et profits liés aux taux de change dans le compte de résultat.

3.3.10. Capitaux propres

Capital souscrit – coûts de transaction

Les coûts de transaction liés à l'émission de capital sont déduits des capitaux reçus.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette dans l'exercice au cours duquel ils ont été déclarés (cf. chapitre 6.12.1).

Titres hybrides

Les titres hybrides sont des titres super-subordonnés. À l'exception des actions ordinaires, les titres hybrides sont considérés comme les instruments les plus subordonnés dans la structure du capital du Groupe au sein d'une hiérarchie d'insolvabilité. Les détenteurs des titres hybrides ne peuvent exercer qu'une influence limitée sur le résultat d'une procédure de faillite ou d'une restructuration sans recours à la faillite. Les titres hybrides sont des instruments perpétuels ; leurs conditions générales ne prévoient aucun cas de défaut et ne donnent pas droit aux titulaires d'exiger un remboursement ou rachat.

Sous réserve de certaines exceptions où les intérêts cumulés seraient obligatoirement payables (par exemple dans l'éventualité du paiement d'un dividende sur toutes actions ordinaires), le Groupe peut choisir de reporter le paiement de l'ensemble des intérêts qui, sinon, seraient payés à une date de paiement des intérêts. Ce type de non-paiement ne constituerait en aucun cas un défaut. À la lumière de leurs caractéristiques, les titres hybrides sont classés en tant qu'instruments de capitaux propres en vertu des normes IFRS. Les coûts d'émission y afférents sont directement comptabilisés dans le résultat non distribué.

3.3.11. Passifs financiers

Les passifs financiers consistent en emprunts et prêts portant intérêt au sein du Groupe. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et prêts portant intérêt sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant comptabilisé initialement et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

3.3.12. Avantages du personnel

Régimes à cotisations définies

En Belgique, les régimes basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des plans à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur.

Le rendement minimum garanti jusqu'au 31 décembre 2015 doit toujours afficher au moins 3,25 % pour les cotisations de l'employeur et 3,75 % pour les cotisations des travailleurs et 0% pour les reportés.

Pour les paiements effectués après le 1^{er} janvier 2016, la loi exige que les employeurs garantissent un rendement annuel moyen sur la carrière d'au moins 1,75 % (jusqu'à 3,75 % selon le contribuant). Le taux est modifié automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année, sur base de taux OLO à 10 ans, pour une période de 24 mois, avec un minimum de 1,75%. A partir du 1 janvier 2016, le rendement minimum garanti est 1,75% pour les cotisations de l'employeur et les cotisations des travailleurs et 0% pour les reportés.

Les régimes étant financés via un fonds de pension, l'approche verticale est appliquée, ce qui signifie que 1,75% est appliqué sur toutes les réserves (même avant 2016).

L'employeur doit financer les déficits liés à la garantie LSP («Loi sur les pensions complémentaires») à tout moment pour le contrat de travail et au moment où les réserves acquises sont transférées en cas de départ, de retraite ou de liquidation de la pension pour le contrat de l'employeur.

Pour chaque plan, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles constituées (le cas échéant) et de la valeur du ou des fonds collectifs (le cas échéant).

L'obligation découlant des plans de pension à cotisations définies est déterminée selon la méthode des « unités de crédit projetées » (UCP). Selon la formule du plan (si le plan est en backload ou non), les primes sont projetées ou non.

En Allemagne, le régime à cotisations définies implique une pension fixe à payer à un employé au moment de son départ à la retraite, qui est généralement fondé sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge de l'employé, ses années de service et son salaire.

Dans les deux pays, le calcul s'effectue par un actuaire agréé.

Régimes à prestations définies

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, établis en Belgique comme en Allemagne, les frais de pension sont évalués chaque année pour chaque régime séparément selon la méthode des unités de crédit projetées (« Projected Unit Credit ») par des actuaire agréés. Une estimation est faite des avantages futurs que les employés auront perçus en contrepartie de leurs services lors de l'exercice en cours et des exercices antérieurs ; ces avantages futurs sont actualisés afin d'en définir la valeur actuelle et la juste valeur de tous les actifs du plan est déduite. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Lorsque les avantages d'un plan sont améliorés, la portion de l'avantage revu relative à des services passés des employés est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat, à l'une des dates suivantes, la première étant prise en compte :

- Lorsque la modification ou la réduction du plan survient ; ou
- Lorsque l'entité comptabilise les frais de restructuration afférents en vertu de la norme IAS 37 ou les indemnités de licenciement.

Lorsque le calcul résulte en un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité à la valeur au comptant de tout remboursement futur du plan ou de toute réduction des apports futurs au plan.

Les réévaluations – comprenant les profits et pertes actuariels, l'effet du plafonnement des actifs (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) et du rendement des actifs du plan (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) – sont comptabilisées directement dans l'état de la situation financière par un débit ou crédit correspondant sur le résultat non distribué par le biais des autres éléments du résultat global dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassifiées en résultat dans les périodes ultérieures.

Droits à remboursement (Belgique)

Les droits à remboursement sont comptabilisés comme actifs séparés si, et seulement si, il est pratiquement certain qu'une autre partie remboursera tout ou partie de la dépense nécessaire pour régler l'avantage correspondant. Les droits à remboursement sont présentés comme actifs non courants, sous les autres actifs financiers, et sont évalués à leur juste valeur. Les droits à remboursement suivent le même traitement que la prestation définie correspondante. Lorsque des modifications de période découlent de modifications de prévisions financières, d'ajustements d'expérience ou de modifications des prévisions démographiques, l'actif est ajusté au moyen des autres éléments du résultat global. Les composantes des coûts des prestations définies sont comptabilisées nettes des montants des modifications de la valeur comptable des droits à remboursement.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe en ce qui concerne les avantages octroyés dans le cadre de prestations à long terme, autres que les plans de pension, est calculée annuellement par des actuaire agréés. L'obligation nette est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et constitue le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. L'obligation est actualisée à sa valeur actuelle et la juste valeur de tout actif y afférent est déduite. Le taux d'actualisation est le rendement à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement ou des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.3.13. Provisions

Une provision est comptabilisée dans le bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite en raison d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques – dont une estimation fiable peut être faite – est nécessaire pour liquider l'obligation. Si l'impact est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à la dette.

Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation d'un actif sont, le cas échéant, comptabilisés comme immobilisations corporelles et sont amortis sur toute la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif, escomptés à sa valeur actuelle, sont comptabilisés comme des provisions. Si elle est escomptée, la hausse dans la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée comme charges de financement.

3.3.14. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisées à leur coût d'acquisition amorti.

Surcharges

Dans le cadre de son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Les autorités publiques/mécanismes de régulation définissent des obligations de service public dans divers domaines (promotion de l'énergie renouvelable, soutien social, redevance pour occupation du domaine public, passifs offshore, etc.) auxquelles les gestionnaires de réseau (GRT) doivent satisfaire. Les coûts encourus par les opérateurs du réseau pour satisfaire à ces obligations sont entièrement couverts par des « surcharges » tarifaires approuvées par le régulateur. Les montants restant dus sont passés en créances clients et autres débiteurs. Voir note 9.1.14

3.3.15. Autres passifs non courants

Subvention publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra la subvention et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées. Les subventions liées à un actif sont considérées comme d'autres dettes et seront comptabilisées dans le compte de résultat sur une base systématique tout au long de la durée de vie utile prévue de l'actif en question. Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue. Les subventions publiques sont présentées comme d'autres produits d'exploitation dans le compte de résultat.

Passifs sur contrats - Connexion du dernier kilomètre

La contrepartie de la connexion du dernier kilomètre est payée d'avance, tandis que les revenus sont reconnus sur la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les montants à débloquer à l'avenir sont reflétés dans cette section (cf chapitre 3.4.1).

3.3.16. Contrats de location (applicable à partir du 1^{er} janvier 2019)

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'usage d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat confère le droit de contrôler l'usage d'un actif identifié, le Groupe utilise la définition d'un contrat de location reprise dans la norme IFRS 16.

Cette méthode est appliquée aux contrats conclus le ou après le 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe en qualité de preneur

Le Groupe comptabilise un droit d'usage et une dette de location à la date de commencement du contrat de location. Les actifs et passifs découlant d'un contrat de location sont évalués initialement sur la base de leur valeur actuelle, actualisée en utilisant la meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal. Le Groupe applique un taux d'actualisation unique par groupe de contrats similaires, résumés en fonction de leur durée.

Les paiements afférents aux locations inclus dans l'évaluation de la dette de location comprennent des paiements fixes, y compris des paiements fixes de fait. Les paiements de loyers variables sont passés en charge au moment où ils sont encourus. Par mesure de simplification, aucune distinction n'est établie entre les composantes locatives et non locatives du contrat. Les composantes qui ne transfèrent aucun bien ou service (coûts directs initiaux, prépaiements) sont exclues du prix de location.

Le droit d'usage est par la suite diminué des amortissements cumulés, des pertes de valeur et de tout ajustement résultant de la réévaluation de la dette de location. L'actif avec droit d'utilisation est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire de la date de début à la fin de la durée du contrat de location, sauf si le contrat de location transfère la propriété de l'actif sous-jacent au Groupe avant la fin de la durée du contrat de location ou le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation indique que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif avec droit d'utilisation sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, qui est déterminée sur la même base que celles des immobilisations corporelles.

La dette de location est par la suite majorée des charges d'intérêt sur la dette de location et diminuée des paiements de loyer effectués. Elle est réévaluée lors de toute modification des paiements de loyer futurs découlant d'un changement d'index ou de taux, d'une nouvelle estimation du montant à payer attendu en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ou d'une réévaluation de la certitude raisonnable qu'une option d'achat ou de prolongation soit exercée ou de la divulgation du fait qu'une option de résiliation ne sera pas exercée.

Le Groupe présente le droit d'usage au titre des « immobilisations corporelles » et les dettes de location au titre des « emprunts et dettes financières » (courants et non courants) dans l'état de la situation financière.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser le droit d'usage et les dettes de location pour les locations d'actifs de faible valeur et les contrats de location à court terme, y compris concernant l'équipement informatique. Le Groupe comptabilise les paiements des loyers associés à ces contrats de location en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Le Groupe en qualité de bailleur

Les contrats de location qui transfèrent en substance l'ensemble des risques et avantages liés à la propriété d'un actif sous-jacent sont comptabilisés comme des leasings financiers.

Tous les autres contrats de location qui ne transfèrent pas l'ensemble des risques et avantages liés à la propriété d'un actif sous-jacent sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Le Groupe en qualité de bailleur n'a que des contrats de location simple. Les paiements reçus au titre de ces contrats de location sont comptabilisés en autres produits sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

3.3.17. Comptes de report réglementaires

Le Groupe fonctionne dans un environnement régulé qui stipule que les tarifs doivent permettre de réaliser des revenus/produits totaux composés :

1. d'un rendement raisonnable sur le capital investi ;
2. de tous les coûts raisonnables encourus par le Groupe.

Étant donné que les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés (tarification convenue avec le régulateur) pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau, incluant une rémunération équitable pour les actionnaires.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou déficit à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Cet excédent ou ce déficit est par conséquent comptabilisé dans le compte de report réglementaire.

La libération du compte de report réglementaire aura un impact sur les futurs tarifs, les passifs régulés enregistrés vont diminuer les futurs tarifs, les actifs régulés enregistrés vont augmenter les futurs tarifs.

En l'absence d'une norme IFRS s'appliquant spécifiquement au traitement de ces comptes de report réglementaires, la direction d'Elia s'est référée aux exigences de la norme IFRS 14 et au cadre conceptuel de l'information financière ainsi qu'aux dernières évolutions du projet IASB sur les activités à tarif régulé pour développer la méthode comptable suivante à cet égard :

- un passif est comptabilisé dans l'état de la situation financière et présenté comme faisant partie des « charges à imputer et produits à reporter » pour l'obligation du groupe Elia de déduire un montant des tarifs à facturer aux consommateurs dans les périodes futures car la compensation totale autorisée pour les biens et services déjà fournis est inférieure au montant déjà facturé aux clients, ou des revenus excédentaires ont été générés en raison de volumes plus importants qu'estimé initialement (passif régulé) ;
- un actif est comptabilisé dans l'état de la situation financière pour le droit d'ajouter un montant aux tarifs à facturer aux consommateurs dans les périodes futures car la compensation totale autorisée pour les biens et services déjà fournis dépasse le montant déjà facturé aux clients, ou une baisse des recettes s'est produite en raison de volumes plus faibles qu'estimé initialement (actif régulé) ; et
- le mouvement net des comptes de report réglementaires pour la période est présenté séparément dans le compte de résultat à la ligne « revenu régulateur net (dépense) ».

Le montant sur les comptes de report réglementaires font l'objet d'un rapport annuel et sont évalués par le régulateur.

La somme des recettes découlant de contrats avec des clients (tels que définis dans la norme IFRS 15), autres produits et du revenu régulateur net (dépense) est également présentée comme un sous-total « Chiffre d'affaires et revenus régulés (dépense) » car elle représente le chiffre d'affaires qui est obtenu sur le plan économique durant la période en tenant compte de l'environnement régulé dans lequel le groupe Elia exerce ses activités. L'effet de l'actualisation se reflète dans le résultat financier. Voir note 9.

3.4. Éléments du compte de résultat

3.4.1. Résultat

Produits

La norme IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits afférents aux contrats conclus avec des clients. Suivant cette norme, le produit doit être constaté au montant qui correspond à la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange de biens ou de services fournis à un client. Les cinq étapes à prendre en considération pour tout contrat avec un client sont les suivantes :

1. Identification du (des) contrat(s) avec un client ;
2. Identification des obligations de performance dans le(s) contrat(s) ;
3. Détermination du prix de transaction ;
4. Allocation du prix de transaction aux obligations de performance ;
5. Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont respectées, ou lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client.

Les principaux revenus du Groupe sont réalisés par les gestionnaires de réseau de transport (GRT), qui agissent dans un cadre régulateur et ont un monopole de fait/légal. Les cadres applicables dans les principaux pays sont détaillés dans la note 9 *Cadre régulateur et tarifs*.

Pour les activités régulées, chaque service se base sur un contrat standard avec le client, avec la plupart du temps un tarif régulé prédéfini (prix unitaire multiplié par le volume (injection ou prélèvement) ou la capacité réservée (en fonction du type de service)), et donc la tarification n'est pas variable. Par conséquent, l'allocation du prix de transaction sur les différentes obligations de performance est simple (relation directe). La plupart de ces contrats sont conclus à durée indéterminée et les délais de paiement sont généralement de 15 à 30 jours.

Si l'on tient compte des activités du groupe Elia, il n'y a pas de droit de retour ni d'obligations de garantie pertinents.

Pour tous les services fournis par le Groupe, Elia est le seul et unique responsable de l'exécution du service et est donc le mandant.

Toutefois, en sa qualité de GRT, Elia se voit imposer des obligations de service public par le gouvernement/le mécanisme de régulation. Ces obligations ont principalement trait au soutien financier pour le développement de l'énergie renouvelable. Pour ces activités, les GRT agissent en tant qu'agents et, comme les flux de dépenses/recettes sont entièrement couverts par les tarifs, il n'y a aucun impact dans le compte de résultat. Nous renvoyons au point 3.3.14 pour des informations complémentaires sur la méthode comptable.

Les principales obligations de performance/type de contrats du Groupe, leur tarification et la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires pour 2019 peuvent être résumées comme suit :

Revenus par catégorie pour Elia Transmission :

Flux de revenus	Nature, client et calendrier de satisfaction des obligations de performance	Contrat – Tarification
Produits du réseau		
Raccordements au réseau	<p>Études techniques menées à la demande des utilisateurs du réseau, directement raccordés au réseau, pour obtenir une nouvelle connexion ou modifier une connexion existante.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au moment de la réalisation de l'étude.</p> <p>Last mile connexion est un composant du contrat de raccordement au réseau. À la demande d'un futur utilisateur du réseau, Elia construit une connexion dédiée/physique, appelée connexion du dernier kilomètre, afin de créer un point d'interface avec le réseau. Bien que le contrôle de l'actif ne soit pas transféré en tant que tel à l'utilisateur du réseau, il obtient un accès direct au réseau à haute tension. Ce droit d'accès transféré par Elia est précieux pour l'utilisateur du réseau, ce qui explique pourquoi l'utilisateur de réseau donne une compensation financière à Elia.</p> <p>Comme l'utilisateur du réseau conclut simultanément un contrat de raccordement au réseau, les deux activités (droit d'accès et services de raccordement au réseau) ne sont pas distinctes et représentent une obligation de performance unique ; il y a une interdépendance entre ces contrats.</p> <p>Le montant total des revenus comptabilisés sur cette obligation de performance unique qui inclut les services de raccordement au réseau est comptabilisé sur toute la durée de vie des actifs car ce contrat ne comporte pas de date d'échéance spécifique.</p> <p>Ce composant du contrat de raccordement au réseau/d'utilisateur du réseau est présenté séparément (pas dans le cadre du raccordement au réseau/revenus du plafond de revenu) car d'un point de vue réglementaire la tarification est très spécifique.</p> <p>Les redevances facturées aux utilisateurs du réseau/GRD couvrent les coûts de maintenance et d'exploitation associés aux infrastructures de raccordement.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.</p>	<p>Contrat et tarif approuvés par le régulateur.</p> <p>Montant fixe par type d'étude</p> <p>Le contrat standard est approuvé par le régulateur, mais la tarification se base sur le budget de réalisation du raccordement.</p> <p>Contrat et tarif approuvés par le régulateur.</p> <p>Le tarif est fixé par type d'actif (travée, km de câbles...).</p>
Gestion et développement de l'infrastructure de réseau	<p>Ce composant du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD couvre le développement et la gestion du réseau pour couvrir le besoin de capacité et la demande de transport d'électricité.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au fil du temps car la fourniture d'une capacité suffisante et d'un réseau résistant est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.</p>	<p>Contrat et tarif approuvés par le régulateur.</p> <p>EUR par kW/KVA pour pic annuel/mensuel et puissance disponible au point d'accès</p>
Gestion du système électrique	<p>Ce composant du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD couvre la gestion et l'exploitation du système électrique et le prélèvement d'une énergie réactive supplémentaire.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ces services sont une prestation continue tout au long de la période contractuelle.</p>	<p>Contrat et tarif approuvés par le régulateur.</p> <p>EUR par kW/kVAh au point d'accès</p>
Intégration du marché	<p>Ce composant fait partie du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD, couvrant (i) des services destinés à faciliter le marché de l'énergie : pour (ii) développer et améliorer l'intégration d'un marché de l'électricité efficace et efficient, (iii) la gestion d'interconnexions et la coordination avec les pays voisins et les autorités européennes, et (iv) la publication de données requise en vertu des obligations de transparence.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ces services sont une prestation continue tout au long de la période contractuelle.</p>	<p>Contrat et tarif approuvés par le régulateur.</p> <p>EUR par kW au point d'accès</p>
Compensation des déséquilibres	<p>Comme défini dans le contrat BRP, le BRP (Balance responsible party, ou responsable de l'équilibre) s'engage à assurer un équilibre parfait entre prélèvement et injection dans le réseau. En cas de déséquilibre, une compensation est facturée pour couvrir les coûts supplémentaires encourus par Elia lors de l'activation de services auxiliaires.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au moment où le déséquilibre se produit.</p>	<p>Contrat et tarif/mécanisme approuvés par le régulateur.</p> <p>Sur la base des prix du marché, EUR par kW déséquilibre au point d'accès</p>
Revenus internationaux	<p>L'utilisation du réseau aux frontières individuelles est organisée par des ventes aux enchères semestrielles, trimestrielles, mensuelles, hebdomadaires, pendant le week-end, quotidiennes et intra-journalières. Elia et les régulateurs décident des ventes aux enchères à réaliser aux frontières individuelles. La vente aux enchères est organisée par l'intermédiaire d'un bureau d'enchères, agissant en tant qu'agent, pour collecter les revenus qui sont partagés entre GRT voisins sur la base des volumes importés/exportés à la frontière.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au moment où l'activité d'importation/exportation se produit.</p>	<p>Accord cadre avec les parties et le bureau d'enchères.</p> <p>La tarification se base sur la différence entre les prix des marchés transfrontaliers.</p>

Produits par catégorie pour 50 Hertz Transmission :

Flux de revenus	Nature et calendrier de satisfaction des obligations de performance	Contrat – Tarification
Produits du réseau		
Produits d'exploitation issus de la régulation incitative	<p>La « redevance d'utilisation du réseau » est facturée aux utilisateurs du réseau/GRD raccordés au réseau, en fonction du volume d'injection et/ou de prélèvement dans le réseau onshore. Ce contrat est signé avec les utilisateurs du réseau.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.</p> <p>Last mile connexion est un composant du contrat de « redevance d'utilisation du réseau ». À la demande d'un futur utilisateur du réseau, Elia construit une connexion dédiée/physique, appelée connexion du dernier kilomètre, afin de créer un point d'interface avec le réseau. Bien que le contrôle de l'actif ne soit pas transféré en tant que tel à l'utilisateur du réseau, il obtient un accès direct au réseau à haute tension. Ce droit d'accès transféré par Elia est précieux pour l'utilisateur du réseau, ce qui explique pourquoi l'utilisateur de réseau donne une compensation financière à Elia.</p> <p>Comme l'utilisateur du réseau conclut simultanément un contrat de raccordement au réseau, les deux activités (droit d'accès et services de raccordement au réseau) ne sont pas distinctes et représentent une obligation de performance unique ; il y a une interdépendance entre ces contrats.</p> <p>Le montant total des revenus comptabilisés sur cette obligation de performance unique qui inclut les services de raccordement au réseau est comptabilisé sur toute la durée de vie des actifs car ce contrat ne comporte pas de date d'échéance spécifique.</p> <p>Ce composant du contrat de raccordement au réseau/d'utilisateur du réseau est présenté séparément (pas dans le cadre du raccordement au réseau/revenus du plafond de revenu) car d'un point de vue réglementaire la tarification est très spécifique.</p>	<p>Un contrat standard et des tarifs de réseau sont définis par le régulateur.</p> <p>Le contrat standard est approuvé par le régulateur, mais la tarification se base sur le budget de réalisation du raccordement.</p>
Produits d'exploitation issus de la régulation offshore	<p>Ce composant comprend les tarifs facturés aux utilisateurs du réseau/GRD pour couvrir les coûts du raccordement au réseau pour les parcs éoliens offshore.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.</p>	<p>Contrat et tarifs prédéfinis dans le mécanisme de régulation</p>
Revenus de l'énergie	<p>Ce flux de revenus comprend différents composants</p> <p>Les frais de gestion des congestions et de redispatching sont payés par les acteurs du marché afin d'utiliser la capacité mise à disposition par 50Hertz sur des lignes spécifiques (incluant l'utilisation d'actifs transfrontaliers). Ce mécanisme d'allocation est régi par des procédures orientées marché et transparentes.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au moment de leur réception</p> <p>Compensation des déséquilibres</p> <p>Les acteurs du marché (Balance responsible party, ou responsable de l'équilibre) s'engagent à assurer un équilibre parfait entre prélèvement et injection dans le réseau. En cas de déséquilibre, 50Hertz facture une compensation à l'acteur du marché.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au moment où le déséquilibre se produit.</p> <p>Remboursement horizontal des coûts liés à l'appoint du lignite</p> <p>En sa qualité de GRT, 50Hertz facture des redevances à d'autres GRT pour des services liés à la puissance de réserve requise par un cadre légal.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.</p>	<p>Contrats standard approuvés par le régulateur et mécanisme de tarification défini dans des régimes réglementaires.</p> <p>Contrats standard approuvés par le régulateur et mécanisme de tarification défini dans des régimes réglementaires.</p>
Autres revenus		
Flux de revenus	Nature et calendrier de satisfaction des obligations de performance	Contrat – Tarification
Autres revenus		
Services à des tiers	<p>Elia Grid International fournit des services de consultation à des tiers partout dans le monde.</p> <p>Les produits sont comptabilisés sur toute la durée du contrat.</p> <p>Les services à des tiers sont présentés dans les autres revenus.</p>	<p>Contrat négocié entre Elia et le client.</p> <p>Le prix suivant contrat est défini lors de la conclusion du contrat avec le client.</p> <p>En général, les délais de paiement sont de 30 jours date de facture.</p>
Autres	<p>Inclut principalement les autres services (que ceux décrits ci-avant).</p> <p>Les revenus sont comptabilisés au moment où le service est rendu.</p>	

Par conséquent, l'ensemble du résultat des composants des produits contient les produits issus de contrats signés avec des clients, c.-à-d. des parties qui ont passé un contrat avec Elia pour obtenir des services résultant des activités ordinaires d'Elia en échange d'une contrepartie.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés lorsque le service concerné est rendu et qu'aucune autre obligation de performance ne surviendra.

Revenu réglementaire net (dépense)

Étant donné que les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés (tarification convenue avec le régulateur) pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau, incluant une rémunération équitable pour les actionnaires.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou déficit à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Cet excédent ou ce déficit est par conséquent comptabilisé dans le compte de report découlant du mécanisme de décompte.

La libération de ce compte de report aura un impact sur les futurs tarifs, les passifs régulés enregistrés vont diminuer les futurs tarifs, les actifs régulés enregistrés vont augmenter les futurs tarifs. Le mouvement net des comptes de report réglementaires pour la période est présenté séparément dans le compte de résultat à la ligne « revenu réglementaire net (dépense) ». Nous renvoyons également à la note 3.3.17.

3.4.2. Charges

Charges liées à des contrats de location simple (jusqu'à fin 2018)

Les paiements effectués en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés dans le compte de résultat, sur une base linéaire, pendant la durée du contrat de location. Les avantages incitatifs reçus dans le cadre de la conclusion d'un contrat de location sont comptabilisés dans le compte de résultat comme faisant partie intégrante de la charge totale des loyers.

Autres charges

Les taxes immobilières sont directement reconnues dans leur intégralité dès que la propriété est établie (généralement le 1^{er} janvier de l'année en question). Ces coûts, qualifiés de non gérables dans le cadre réglementaire, sont néanmoins enregistrés comme revenus en utilisant le mécanisme de décompte pour le même montant, ce qui n'implique aucun impact sur le compte de résultat.

Produits et charges financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts (calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif), les intérêts sur les passifs au titre de la location, les pertes de change sur les monnaies étrangères, les gains sur les instruments de couverture de change compensant les pertes de change, les résultats d'instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les pertes sur des actifs financiers classés en tant qu'actifs à des fins commerciales et les pertes de valeur sur les actifs financiers ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures.

Les produits financiers incluent des intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat à mesure qu'ils apparaissent, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôt sur le résultat

Les charges d'impôts reprennent l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres. Les impôts sur les coupons de l'hybride sont comptabilisés dans le compte de résultat car il s'agit d'un impôt sur les bénéfices alors que le coupon de l'hybride est lui comptabilisé directement en capitaux propres.

L'impôt courant est l'impôt prévu payable sur les résultats imposables de l'exercice, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou quasiment en vigueur à la fin de la période de reporting, et tous les ajustements d'impôt à payer pour les exercices précédents.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilanciale de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les écarts temporaires suivants : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ; et les différences liées à des participations dans des filiales et des joint-ventures s'il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et si les éléments différés concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels l'actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera réalisé.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé au moment où les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

3.5. Résultat global et variation des capitaux propres

Le résultat global présente une vue d'ensemble de tous les produits et charges comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres. Le Groupe a choisi de présenter son résultat global en deux états séparés, à savoir le compte de résultat et, immédiatement après, l'état des autres éléments du résultat global. Par conséquent, le contenu de l'état des variations des capitaux propres est limité aux changements liés au propriétaire.

4. Reporting par segment opérationnel

4.1. Base des informations par segment

Le Groupe a opté pour un reporting par segments reposant sur les différents cadres réglementaires existant au sein du Groupe. Cette approche du reporting reflète fidèlement ses activités opérationnelles et s'aligne également avec le reporting interne aux principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM), leur permettant de mieux évaluer et comprendre de manière transparente les performances et activités du Groupe.

En vertu de la norme IFRS 8, le Groupe a identifié les segments opérationnels suivants sur la base des critères préalablement mentionnés :

- Elia Transmission (Belgique), englobant les activités basées sur le cadre réglementaire belge : les activités régulées d'Elia Transmission Belgium NV/SA, Elia Asset NV/SA, Elia Engineering NV/SA, Elia Re SA, HGRT SAS, Coreso NV/SA, Ampacimon SA et Enervalis NV/SA, dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Belgique et soumises au cadre réglementaire applicable en Belgique – voir la section 9.1.3.
- 50Hertz Transmission (Allemagne), qui comprend les activités basées sur le cadre réglementaire allemand : Eurogrid GmbH, 50Hertz Transmission GmbH et 50Hertz Offshore GmbH, dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne – voir la section 9.2.3.
- Activités non régulées et Nemo Link, en ce compris :
 - Elia Group NV/SA, qui comprend surtout les activités de la holding dans le segment Elia Transmission (Belgique) et 50Hertz Transmission (Allemagne) ; Les activités de la holding est composé des activités opérationnelles, activités financières pour l'acquisition de 20% supplémentaires en 50Hertz Transmission et le goodwill y résultant.
 - Eurogrid International NV/SA ;
 - les activités de la holding dans Nemo Link Ltd. Cette société englobe et gère le projet Nemo, qui relie le Royaume-Uni et la Belgique par des câbles électriques à haute tension, permettant ainsi l'échange d'énergie entre les deux pays et pour lequel un cadre réglementaire spécifique a été établi. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons au point 9.3.
 - Les activités non régulées du segment Elia Transmission (Belgique). La notion d'« activités non régulées » renvoie à des activités qui ne sont pas directement liées au rôle de GRT (voir la section 9.1).
 - EGI (Elia Grid International NV/SA, Elia Grid International GmbH, Elia Grid International Pte. Ltd Singapore et Elia Grid International LLC Qatar), ensemble d'entreprises mettant à disposition des spécialistes en consultance, services, engineering et achat qui apportent une valeur ajoutée en proposant des solutions basées sur les meilleures pratiques internationales, en conformité totale avec des environnements régulés.
 - Re.Alto-Energy BV/SRL, une start-up fondée en août 2019 qui construit une plateforme afin de faciliter l'échange d'énergie, de données et de services pour les utilisateurs.

Les principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM) ont été identifiés par le Groupe comme étant les conseils d'administration, les CEO et les comités de direction de chaque segment. Les CODM analysent régulièrement les performances des segments du Groupe au moyen d'un certain nombre d'indicateurs tels que le revenu, l'EBITDA et le bénéfice d'exploitation.

Les informations présentées aux CODM suivent les méthodes comptables IFRS du Groupe et, par conséquent, aucun élément de réconciliation ne doit être communiqué.

4.2. Elia Transmission (Belgique)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2019 d'Elia Transmission (Belgique).

Elia Transmission chiffres clés (en millions €) - Période se terminant le 31 décembre	2019	2018	Différence (%)
Produits, produits (charges) nets réglementaires et autres produits (charges)	948,8	959,4	(1,1%)
Revenus	914,2	908,1	0,7%
Autres produits	60,7	57,2	6,1%
Produits (charges) nets réglementaires	(26,1)	(5,9)	n.r.
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(150,9)	(140,2)	7,6%
Résultat des activités opérationnelles	242,1	227,1	6,6%
Entreprises mises en équivalence	1,8	1,8	0,0%
EBIT	243,9	228,9	6,6%
Eléments ajustés	4,7	0,0	n.r.
EBIT ajusté	239,2	228,9	4,5%
EBITDA	394,8	369,1	7,0%
Produits financiers	0,7	0,6	16,7%
Charges financières	(65,1)	(66,0)	(1,4%)
Charge d'impôt sur le résultat	(54,4)	(48,6)	11,9%
Résultat Net	125,0	114,9	8,8%
Eléments ajustés	2,7	0,0	n.r.
Résultat Net ajusté	122,3	114,9	6,4%
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018	Différence (%)
Total du bilan	6.452,1	5.909,2	9,1%
Dépenses d'investissements	748,5	600,7	24,6%
Dettes financières nettes	3.013,4	2.825,1	6,7%

La nouvelle méthodologie tarifaire, approuvée par le régulateur, la CREG, le 26 novembre 2015, est entrée en vigueur au début de l'année 2016. Cette méthodologie est applicable pour une durée de quatre ans (2016 – 2019). Pour plus de renseignements sur le nouveau cadre réglementaire, nous vous renvoyons à la note 9.1.

Aspects financiers

Le chiffre d'affaires total d'Elia Transmission a diminué pour s'établir à 948,8 millions €, en baisse d'1,1 % par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires a subi l'impact de la hausse des amortissements, des coûts financiers associés à l'augmentation de capital et au processus de consentement pour les obligations en vue de la réorganisation du Groupe et des impôts, qui sont toutefois entièrement compensés par une diminution des coûts des services auxiliaires et du résultat net régulé, qui sont tous répercutés au niveau des revenus au bénéfice des consommateurs.

Le tableau ci-dessous fournit de plus amples détails sur l'évolution de la composition des revenus et autres produits :

(en millions EUR)	2019	2018	Différence (%)
Tarifs de réseau:	910,1	904,2	0,6%
Raccordements au réseau	44,5	42,6	4,5%
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	479,6	472,7	1,5%
Gestion du système électrique	112,2	116,2	(3,4%)
Compensation des déséquilibres	204,5	189,5	7,9%
Intégration du marché	25,0	25,5	(2,1%)
Revenus internationaux	44,3	57,8	(23,3%)
Transferts d'actifs provenant de clients	3,2	1,9	71,8%
Autres produits	0,9	2,0	(55,6%)
Sous-total produits et autres produits	914,2	908,1	0,7%
Autres produits	60,7	57,2	6,1%
Mécanisme de décompte: écarts par rapport au budget approuvé	(26,1)	(5,9)	n.r.
Total des produits et autres produits	948,8	959,4	(1,1%)

La rémunération des raccordements au réseau a augmenté pour s'établir à 44,5 millions € (hausse de 4,5 %), surtout en raison d'une hausse des recettes liées aux études de connexion et de nouvelles connexions de clients directs (parcs éoliens offshore et centres de données).

Les revenus issus de la **gestion et du développement de l'infrastructure du réseau** ont augmenté légèrement pour s'établir à 479,6 millions € (hausse d'1,5 %), surtout en raison d'une augmentation des tarifs, alors que les revenus inhérents à la **gestion du système électrique** ont chuté de 3,4 % pour atteindre 112,2 millions € en raison d'une diminution des tarifs et du prélèvement net global sur le réseau.

Les services rendus dans le cadre de la gestion de l'énergie et de l'équilibrage individuel des groupes d'équilibrage sont couverts via les revenus issus de la **compensation des déséquilibres**. Ces revenus ont augmenté de 15 millions € pour s'établir à 204,5 millions €, principalement en raison de la hausse tarifaire pour la gestion des réserves de puissance et du black-start basé sur le prélèvement (hausse de 8,5 millions €), d'une augmentation de l'injection nette dans le réseau pour la gestion des réserves de puissance et du black-start basé sur l'injection en raison d'une disponibilité nucléaire accrue (hausse de 15,6 millions €) et d'une baisse des revenus issus de la compensation des déséquilibres (baisse de 9,1 millions €) en raison de pointes élevées de prix de déséquilibre pendant plusieurs mois en 2018.

Enfin, la dernière section des revenus tarifaires comprend les services fournis par Elia Transmission Belgium dans le cadre de l'**intégration du marché**, lesquels ont chuté de 2,1 % pour s'établir à 25 millions €, principalement en raison d'une diminution du prélèvement net global sur le réseau.

Les **revenus internationaux** ont reculé de 23,3 % pour atteindre 44,3 millions €, surtout en raison d'une diminution des recettes de congestion (revenu à long terme et J-1), une amélioration de la disponibilité du nucléaire en Belgique en 2019 ayant suscité une diminution des échanges dans la région de l'Europe du centre et de l'ouest et sans pic de prix par rapport à 2018.

Les **contributions clients** ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente tandis que les **autres revenus** ont chuté à 0,9 million €.

Les **dépenses nettes régulées relatives au mécanisme de décompte** (26,1 millions €) couvrent tant les écarts survenus au cours de l'exercice considéré par rapport au budget approuvé par le régulateur (+136,7 millions €) que la compensation d'anciens excédents nets de la période tarifaire précédente (-110,6 millions €). L'excédent opérationnel par rapport au budget des coûts et revenus autorisés par le régulateur doit être restitué aux consommateurs et ne fait donc pas partie des revenus. Cet excédent découle principalement de la baisse du résultat net régulé (12,1 millions €), de la hausse des ventes tarifaires (1,2 million €), de l'augmentation des revenus transfrontaliers (10 millions €), de la diminution des coûts des services auxiliaires (109,4 millions €) et de la baisse des charges financières (11,3 millions €). Ces éléments ont été en partie compensés par une hausse des impôts par rapport au budget (9 millions €).

L'**EBITDA** (+7 %) et l'**EBIT** (+6,6 %) ont été principalement impactés par la hausse des amortissements attribuable à l'augmentation de la base d'actifs, la baisse des coûts de financement et la hausse des impôts exigibles à répercuter dans les tarifs. En plus, EBITDA a également été impacté par le traitement des coûts de location après l'application d'IFRS 16 (+9,6 millions €). Ces augmentations ont été partiellement compensées par une légère diminution du résultat net régulé. La contribution des investissements mis en équivalence (HGRT, Ampacimon et Coreso) est restée stable à 1,8 million €.

Les **charges financières nettes** ont reculé d'1 million € (-1,5 %) par rapport à l'année précédente. Au début de l'année 2019, Elia a tiré parti de conditions de marché favorables pour gérer sa position de liquidité en refinançant une obligation de 500 millions € arrivée à maturité en mai 2019, et a ainsi réduit significativement son coût moyen de la dette, au profit des consommateurs. Cette évolution a été partiellement compensée par une année complète de frais d'intérêts associés à un emprunt de 100 millions € contracté auprès de la BEI au dernier trimestre de 2018 et une diminution des produits d'intérêts sur les avances en espèces fournies à Nemo Link durant la phase de construction, car l'interconnexion Nemo Link a été mise en service début 2019. La réallocation de la dette régulée d'Elia System Operator (ESO) à Elia Transmission Belgium (ETB) dans le cadre de la réorganisation du Groupe (élément ajusté) a généré des charges financières de 4,7 millions €. Comme les frais bancaires et de consentement sont répartis sur la maturité des différentes obligations en vertu des normes IFRS, les charges financières nettes comptabilisées pour la dette régulée en 2019 se montent à 0,9 million €.

Le **résultat net ajusté** a augmenté de 6,4 % pour s'établir à 122,3 millions €, principalement grâce aux éléments suivants :

1. Diminution de la **rémunération équitable** (-5,5 millions €)
2. L'OLO moyen plus faible qu'en 2018 (-0,62 %), partiellement compensé par une augmentation des capitaux propres suite à la réservation d'une partie du résultat de 2018 (65,1 millions €) et par l'augmentation de capital allouée aux activités régulées en Belgique (327,5 millions €) s'est traduit par une rémunération équitable de 38,8 millions €.
3. Augmentation des **incitants** (hausse de 4,9 millions €)
4. Solides performances opérationnelles, principalement dues à l'accent mis sur l'efficacité opérationnelle (+4,1 millions €), aux bonnes performances au niveau de l'incitant influençable (+6,3 millions €) et de l'incitant lié à l'achèvement en temps opportun des investissements dans des projets d'interconnexion stratégiques (+1 million €) vu qu'aucun projet n'est devenu opérationnel en 2018. Ces éléments ont été partiellement compensés par une moins bonne performance relative à l'incitant lié à la capacité d'importation, qui était attribuable à une disponibilité du nucléaire plus importante qu'au cours de l'année précédente (-4,5 millions €). Bien que le taux d'imposition ait diminué en glissement annuel, l'augmentation des incitants bruts est partiellement compensée par un total d'impôts plus élevé.
5. **Mark-up** en hausse sur les investissements stratégiques (+6,2 millions €)
6. Provisions fiscales et prévues par la norme IAS 19 en hausse (-4,1 millions €)
7. Compensation tarifaire pour les coûts financiers associés à l'augmentation de capital comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence conformément aux normes IFRS (+6,1 millions €)
8. Augmentation des coûts d'emprunt capitalisés due par l'augmentation de la base d'actifs (+2,2 millions €)
9. Légèrement plus de dommages aux installations électriques par rapport à 2018 (baisse d'1,4 million €)
10. Autres éléments (baisse de 0,9 million €) : principalement liés à une diminution de la provision pour créance douteuse (+3,2 millions €) et à la capitalisation de coûts matériels et logiciels (2,1 millions €) qui ont été compensés par des effets d'impôts différés (-7,3 millions €).

Le **résultat net** a augmenté de façon plus prononcée (8,8%, s'établissant à 125 millions €) en raison des compensations tarifaires pour le coût financier lié à la réallocation de la dette régulée à ETB dans le cadre de la réorganisation du Groupe et amortie en vertu des normes IFRS.

Le **total du bilan** a augmenté de 542,9 millions € pour s'établir à 6.452,1 millions €, principalement grâce au programme d'investissement. La **dette financière nette** a augmenté de 6,7 % (3.013,4 millions €) car le programme d'investissement d'Elia était principalement financé par des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles, le capital levé suite à l'émission de droits et l'utilisation d'une facilité de crédit temporaire de 75 millions €. Les billets de trésorerie contractés à la fin de l'année 2018 (50 millions €) ont été remboursés courant 2019.

4.3. 50Hertz Transmission (Allemagne)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2019 de 50Hertz Transmission (Allemagne) pour ses activités de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne :

Résultats 50Hertz Transmission (Allemagne) (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	2019	2018	Différence (%)
Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits (charges)	1.360,1	1.364,9	(0,4%)
<i>Revenus</i>	<i>1.323,6</i>	<i>1.403,6</i>	<i>(1,7%)</i>
<i>Autres produits</i>	<i>84,1</i>	<i>67,4</i>	<i>24,8%</i>
<i>Produits (charges) nets régulatoires</i>	<i>(47,6)</i>	<i>(106,1)</i>	<i>(55,1%)</i>
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(209,2)	(89,6)	133,5%
Résultat des activités opérationnelles	321,3	385,4	(16,6%)
EBIT	321,3	385,4	(16,6%)
<i>Éléments ajustés</i>	<i>0,0</i>	<i>30,6</i>	<i>n.r.</i>
<i>EBIT ajusté</i>	<i>321,3</i>	<i>354,8</i>	<i>(9,4%)</i>
EBITDA	530,5	475,0	11,7%
Produits financiers	1,4	2,5	(44,0%)
Charges financières	(66,7)	(48,1)	38,7%
Charge d'impôt sur le résultat	(78,6)	(101,9)	(22,9%)
Résultat de la période	177,5	237,9	(25,4%)
<i>Dont attribuable au groupe Elia</i>	<i>142,0</i>	<i>169,2</i>	<i>(16,1%)</i>
<i>Élément d'ajustement</i>	<i>0,0</i>	<i>21,6</i>	<i>n.r.</i>
Résultat net ajusté	177,5	216,3	(17,9%)
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Différence (%)
Total du bilan	6.279,6	6.752,1	(7,0%)
Dépenses d'investissements	516,0	511,0	1,0
Dette financière nette	2.108,1	1.272,9	65,6%

Le **total des produits et autres produits de 50Hertz Transmission** sont stables par rapport à l'an dernier (-0,4 %). Avec le début d'une nouvelle période régulatoire en 2019, le rendement régulé des capitaux propres (ROE) a baissé de 9,05 % à 6,91 % avant impôts, mais cette diminution a été principalement compensée par l'augmentation des actifs. De plus, le régime de rémunération offshore a changé et se fait désormais via une surcharge offshore séparée. Bien que l'augmentation des actifs et la base de revenus de coûts d'exploitation actualisée aient eu un impact positif sur la rémunération, le chiffre d'affaires a légèrement diminué en raison de la diminution du ROE. De plus, la nouvelle surcharge offshore entraîne une diminution des revenus de tiers répercutés pour l'activité offshore.

Les **produits d'exploitation totaux** sont présentés plus en détail dans le tableau ci-dessous :

Total revenus (en millions EUR)	2019	2018	Différence (%)
Tarifs de réseau:	1.318,7	1.404,5	(6,1%)
Produits mécanisme incitants	815,1	1.262,8	(35,5%)
Rémunération offshore	329,1	0,0	n,r,
Produit énergie	174,5	141,7	23,1%
Transferts d'actifs provenant de clients	4,9	(0,9)	n,r,
Sous-total produits	1.323,6	1.403,6	(5,7%)
Autres produits	84,1	67,4	24,8%
Net produits (charges) du mécanisme de décompte	(47,6)	(106,1)	(55,1%)
Total des produits et autres produits	1.360,1	1.364,9	(0,4%)

Les **produits d'exploitation issus de la régulation incitative incluant le résultat net (dépense) du mécanisme de décompte** comprennent principalement les tarifs de réseau et sont essentiellement imputables à la rémunération régulatoire pour les activités onshore (revenu plafonné). Cela inclut le revenu régulatoire net (dépense) qui comprend la compensation annuelle des déficits et les excédents enregistrés avant 2019 (+52,8 millions €) et l'excédent net enregistré en 2019 entre les coûts dont la refacturation est autorisée et les coûts réels (-100,4 millions €).

Les produits d'exploitation issus de la régulation incitative ont diminué de 389,2 millions €, principalement en raison de la suppression de coûts offshore du plafond pour les intégrer dans une surcharge séparée (baisse de 438,6 millions €). Avec le début d'une nouvelle période régulatoire, la rémunération des coûts d'exploitation a été actualisée en utilisant les frais de l'année de base 2016 (+38,7 millions €). De plus, plusieurs coûts énergétiques répercutés ont augmenté par rapport à 2018, par ex. les services auxiliaires (+33,3 millions €) alors que les revenus du redispatching ont baissé (de 19,2 millions €) suite aux investissements des dernières années (par ex. interconnexion sud-ouest).

Les **produits d'exploitation issus de la régulation offshore** incluent tous les produits d'exploitation dérivés de la nouvelle surcharge de réseau offshore. Cela inclut la rémunération des frais propres de 50Hertz, la rémunération imputée associée au raccordement de parcs éoliens offshore ainsi que les coûts offshore imputés à 50Hertz par des tiers, par ex. d'autres GRT.

En 2019, la nouvelle surcharge offshore a généré 329,1 millions €, dont 237,4 millions € sont associés aux frais de raccordement au réseau offshore de 50Hertz (en hausse de 34,1 millions €) et 91,7 millions € de frais de tiers répercutés (baisse de 168,5 millions €).

Les **revenus de l'énergie** incluent tous les produits d'exploitation opérationnels liés au fonctionnement du système qui sont généralement associés aux coûts des services auxiliaires correspondants imputés à des tiers, par ex. mesures de redispatching, centrales de réserve et groupes d'équilibrage, mais incluent également les produits d'exploitation générés par la vente aux enchères de la capacité d'interconnexion.

Les revenus de l'énergie ont augmenté de 32,8 millions € par rapport à 2018, principalement sous l'effet d'un nouveau mécanisme de partage des coûts pour les centrales de réserve (hausse de 56,5 millions €), qui a été partiellement compensé par une baisse des charges imputées aux autres GRT pour les mesures de redispatching (-16,5 millions €) et des produits d'exploitation issus de groupes d'équilibrage (-8 millions €).

Les **autres revenus** (incluant l'amortissement de contributions de clients) ont augmenté de 5,8 millions €, principalement en raison des produits d'exploitation issus du mécanisme d'équilibrage des coûts « ITC » (Inter-TSO compensation, ou mécanisme de compensation entre gestionnaires de réseau de transport). Cette composante des produits d'exploitation peut être un revenu ou une perte – perte l'an passé (+5,5 millions €).

Les **autres produits** ont augmenté de 16,7 millions €, partiellement sous l'effet du paiement d'assurances surtout liées à un dommage de câble offshore (13,2 millions €), d'une hausse des coûts informatiques répercutés à des tiers (3,4 millions €) et d'une hausse des revenus capitalisés propres (2,6 millions €).

Bien que la nouvelle période réglementaire soit marquée par une baisse du ROE, l'**EBITDA** a augmenté de 55,5 millions € (+11,7 %). Avec le début de la nouvelle période réglementaire, les projets de mesure des investissements onshore finalisés sont désormais rémunérés via le mécanisme de l'année de base. Avec la diminution du ROE (de 9,05 % à 6,91 %), la rémunération des mesures d'investissement a aussi chuté (baisse de 64,7 millions €). Cette diminution a toutefois été plus que compensée par une augmentation des produits d'exploitation découlant du mécanisme de l'année de base (+100,4 millions €) car, d'une part, les projets d'investissement onshore terminés sont désormais rémunérés via l'année de base et, d'autre part, la base de revenus de coûts d'exploitation a été actualisée au début de la nouvelle période réglementaire. Malgré la chute du ROE, la rémunération des investissements offshore a augmenté sous l'effet de l'augmentation des actifs et de la mise en service réussie d'Ostwind 1 l'an dernier (+15,7 millions €). Les frais de personnel ont augmenté par rapport à la même période de l'année précédente, suite à la croissance continue des activités (-8,2 millions €), ce qui a par ailleurs engendré une augmentation des revenus capitalisés propres (+2,6 millions €). Enfin, l'EBITDA a aussi été impacté par le traitement de frais de leasing lié à l'adoption de la norme IFRS 16 (+7,6 millions €) et la hausse des autres produits d'exploitation, par ex. des paiements de dommages et intérêts (1,5 million €).

L'**EBIT** a chuté de 64,1 millions € (baisse de 16,6 %) en raison de la libération d'une partie importante de la provision pour servitude en 2018 (72,1 millions €) suite à une réévaluation après un audit fiscal. Une autre partie a été libérée en 2019, pour un montant de 5,9 millions € avant impôts (-66,2 millions €). Les amortissements ont augmenté (-53,7 millions €), principalement en raison de la mise en service des premiers câbles et de la plateforme d'Ostwind 1 en décembre 2018 (36,5 millions €) et de la composante amortissements du leasing conformément à la norme IFRS 16 (-6,9 millions €).

Si l'on exclut l'impact de la libération importante de la provision pour servitude en 2018, l'**EBIT ajusté** aurait augmenté (+13,7%), ce qui témoigne de la solide performance opérationnelle de 50Hertz malgré la chute du ROE avec le début de la troisième période réglementaire.

Le **résultat net ajusté** a régressé de 117,5 millions € (baisse de 17,9 %) sous l'effet des éléments suivants :

1. Augmentation des revenus de l'année de base (+70,7 millions €) par le biais d'une augmentation des actifs et d'une base de revenus de coûts d'exploitation actualisée ;
2. Diminution de la rémunération des investissements onshore (-45,5 millions €) ;
3. Augmentation de la rémunération des investissements offshore (+34,5 millions €), avec 23,5 millions € venant de la mise en service offshore en 2018 qui a été présentée comme un élément ajusté en 2018 et comme faisant partie du résultat net ajusté à compter de 2019 ;
4. Coûts d'exploitation et autres charges et revenus onshore stables (-0,4 million €) ;
5. Diminution de la libération de provisions (-46,4 millions €) ;
6. Augmentation des amortissements (-37,8 millions €) ;
7. Augmentation des charges financières nettes (-13,9 millions €), principalement due à une diminution de la capitalisation d'emprunt après la fin de la construction d'Ostwind 1 (-7,1 millions €) et à l'adoption de la norme IFRS 16 (-1,1 million €).

Le **total du bilan** accuse un repli de 472,5 millions € à fin 2018, surtout en raison d'une chute de la position de trésorerie EEG (-429 millions €). En 2019, il y a également eu un **cash flow libre** négatif de 656,8 millions €, incluant l'effet des 429 millions € associés au mécanisme EEG. Aucune nouvelle dette n'a été émise en 2019. La **dette financière nette** a progressé de 835,1 millions €, surtout en raison du financement du programme d'investissement en cours et de l'important cash-out EEG. La position de trésorerie EEG à fin décembre 2019 s'élevait à 430,5 millions €.

4.4. Activités non régulées et Nemo Link

Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés du segment « Activités non régulées et Nemo Link » pour 2019 :

Résultats Activités non régulées & NemoLink (en millions €) - Période se terminant le 31 décembre	2019	2018	Différence (%)
Total produits	4,9	7,5	(34,6%)
Autres produits	15,8	6,4	146,3%
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(0,3)	(1,0)	(70,0%)
Résultat des activités opérationnelles	(2,0)	(9,3)	(78,5%)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	6,5	0,3	n.r.
EBIT	4,5	(8,9)	(150,6%)
<i>Éléments ajustés</i>	<i>1,3</i>	<i>(3,3)</i>	<i>n.r.</i>
<i>EBIT ajusté</i>	<i>3,2</i>	<i>(5,6)</i>	<i>(157,0%)</i>
EBITDA	4,8	(7,9)	(160,8%)
Produits financiers	3,5	19,1	(81,7%)
Charges financières	(13,4)	(17,8)	(24,7%)
Charge d'impôt sur le résultat	12,0	4,1	n.r.
Résultat de la période	6,6	(3,5)	(288,6%)
<i>Dont attribuable au groupe Elia</i>	<i>6,5</i>	<i>(2,8)</i>	<i>(332,1%)</i>
<i>Éléments ajustés</i>	<i>0,2</i>	<i>4,3</i>	<i>(94,9%)</i>
<i>Résultat net ajusté</i>	<i>6,4</i>	<i>(7,8)</i>	<i>(182,0%)</i>
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Différence (%)
Total du bilan	1.733,5	1.677,9	3,3%
Dépenses d'investissements	0,8	0,0	n.r.
Dette financière nette	401,6	507,6	(20,9%)

Le **revenu non régulé** a augmenté de 48,9 % comparé à 2018. Le revenu d'EGI a augmenté de 3 millions € pour s'établir à 12,5 millions € grâce à l'augmentation des services d'ingénierie propriétaire et à l'expansion des activités de consultation au niveau international. De plus, une compensation réglementaire unique a été comptabilisée pour un montant de 3,8 millions €.

En tant qu'investissement mis en équivalence, **Nemo Link** a contribué à concurrence de 6,5 millions € au résultat du Groupe durant sa première année de fonctionnement. L'interconnexion a été mise en service à la fin du mois de janvier 2019. Depuis lors, 5,6 TWh de flux commerciaux ont été échangés entre la Belgique et le Royaume-Uni. La disponibilité globale de l'interconnexion se montait à 95,8 %, mais depuis le quatrième trimestre de 2019 elle est de 100 %. Malgré cette disponibilité élevée, les performances de Nemo Link au cours de l'exercice ont été impactées par les faibles écarts entre les prix de l'électricité, sous l'effet de prix du CO₂ plus élevés en Europe continentale et de prix du gaz faibles au Royaume-Uni. Des réductions plus importantes que prévu ont également eu une incidence sur les revenus de Nemo Link au premier semestre de 2019. Pendant toute la durée de vie du projet, Nemo Link sera exposé à la volatilité du spread sur le marché du prix de l'électricité.

L'**EBIT** ajusté a augmenté pour atteindre 3,2 millions €. L'augmentation de 8,8 millions € de l'EBIT comparé à l'an dernier est principalement due à la contribution de Nemo Link (6,5 millions €), à un résultat opérationnel plus élevé pour EGI (+0,6 million €) et à une diminution des coûts non régulés. En tenant compte de coûts uniques associés à la réorganisation de la structure du Groupe (-2,5 millions €) et d'une compensation réglementaire (+3,8 millions €), l'EBIT s'élève à 4,5 millions €.

Les **charges financières nettes** ont augmenté pour atteindre 9,9 millions €, principalement à cause d'une année complète de frais d'intérêt liés à l'obligation senior non régulée d'un montant de 300 millions € contractée au deuxième semestre de 2018 pour financer l'acquisition d'une participation supplémentaire dans Eurogrid (4,7 millions €). La réorganisation du Groupe a eu pour conséquence des frais de consentement uniques (4,3 millions €) payés aux porteurs de titres pour l'obligation non régulée susmentionnée et a généré d'autres charges financières pour un montant de 0,2 million €. Le financement de Nemo Link a engendré un coût financier net de 0,5 million € dû à des charges financières plus importantes associées au financement hypothécaire de 210 millions € conclu à la fin de l'année 2018 et partiellement compensé par des produits d'intérêts sur les avances en espèces à Nemo Link durant la phase de construction. Suite à l'offre avec droits à la fin du mois de juin, ces avances de fonds ont été remboursées et Nemo Link financée d'une manière similaire conformément au cadre réglementaire en vigueur en Belgique (33 % de fonds propres/66 % de dette). Enfin, le résultat financier de l'année précédente avait bénéficié d'éléments ajustés liés à l'acquisition mentionnée ci-avant, soit un gain financier unique (9,2 millions €) lié à la réévaluation à la juste valeur de la participation initiale de 60 % du Groupe dans Eurogrid et compensé dans une certaine mesure par des coûts pour le dénouement de la couverture liée à l'obligation hybride (3,2 millions €).

Le **résultat net** ajusté a augmenté pour atteindre 6,4 millions €, principalement grâce aux éléments suivants :

1. Contribution de Nemo Link depuis sa mise en service en 2019 (+6,2 millions €)
2. Résultat plus élevé pour EGI (+0,8 million €)
3. Augmentation des charges financières non régulées (-0,4 million €)
Augmentation des charges d'intérêts liées à l'obligation senior non régulée de 300 millions € (+1,6 million €) émise en septembre 2018 et remplaçant le crédit-pont initial (-1,3 million €). Les charges d'intérêts associées à l'obligation hybride de 700 millions € n'ont eu aucune incidence sur le bénéfice car elles ont été comptabilisées directement en fonds propres
4. Crédit d'impôt sur les frais d'intérêt liés aux titres hybrides (+4,8 millions €)
5. Diminution des charges d'impôt et opérationnelles d'Eurogrid International (+2,5 millions €)
6. Autres éléments (+0,4 million €) : principalement diminution d'autres coûts non régulés

Le **total du bilan** a augmenté de 55,6 millions € pour s'établir à 1.733,5 millions € sous l'effet de l'augmentation de capital dont 107,8 millions € ont été alloués au segment non régulé pour financer Nemo Link et compensée par la contribution des activités non régulées au paiement du dividende de 2018. L'augmentation de capital qui avait été allouée au segment non régulé a été utilisée pour changer la structure de financement de Nemo Link, d'un financement par l'emprunt à un financement par fonds propres. Par conséquent, la **dette financière nette** a diminué de 105,9 millions € pour s'établir à 401,6 millions €.

4.5. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS

Résultats consolidés (en millions €) - Période se terminant le 31 décembre	2019		2019		2019	
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées (incluant NemoLink)	Ecritures de consolidation & transactions entre segments	Elia Groupe	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(a) + (b) + (c) + (d)	
Total revenus	914,2	1.323,6	4,9	(0,4)	2.242,3	
Autres produits	60,7	84,1	15,8	(10,3)	150,3	
Produits (charges) nets régulatoires	(26,1)	(47,6)	0,0	0,0	(73,7)	
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(150,9)	(209,2)	(0,3)	0,0	(360,4)	
Résultat des activités opérationnelles	242,1	321,3	(2,0)	0,0	561,4	
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	1,8	0,0	6,5	0,0	8,3	
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	243,9	321,3	4,5	0,0	569,7	
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	394,8	530,5	4,8	0,0	930,1	
Produits financiers	0,7	1,4	3,5	0,0	5,6	
Charges financières	(65,1)	(66,7)	(13,4)	0,0	(145,2)	
Charge d'impôt sur le résultat	(54,4)	(78,6)	12,0	0,0	(121,0)	
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	125,0	142,0	6,5	0,0	273,5	
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 Déc 2019	31 Déc 2019	31 Déc 2019	31 Déc 2019	31 Déc 2019	
Total du bilan	6.452,1	6.279,6	1.733,5	(571,8)	13.893,4	
Dépenses d'investissements	748,5	516,0	0,8	0,0	1.265,3	
Dette financière nette	3.013,4	2.108,1	401,6	0,0	5.523,1	

Résultats consolidés (en millions €) - Période se terminant le 31 décembre	2018		2018		2018	
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées (incluant NemoLink)	Ecritures de consolidation & transactions entre segments	Elia Groupe	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(a) + (b) + (c) + (d)	
Total revenus	908,1	1.403,6	7,5	(384,4)	1.934,8	
Autres produits	57,2	67,4	6,4	(22,0)	109,0	
Produits (charges) nets régulatoires	(5,9)	(106,1)	0,0	0,0	(112,0)	
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(140,2)	(89,6)	(1,0)	(17,1)	(247,9)	
Résultat des activités opérationnelles	227,1	385,4	(9,3)	(166,2)	437,0	
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	1,8	0,0	0,3	63,5	65,6	
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	228,9	385,4	(8,9)	(102,8)	502,6	
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	369,1	475,0	(7,9)	(85,7)	750,5	
Produits financiers	0,6	2,5	19,1	(0,3)	21,9	
Charges financières	(66,0)	(48,1)	(17,8)	16,7	(115,2)	
Charge d'impôt sur le résultat	(48,6)	(101,9)	4,1	44,2	(102,2)	
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	114,9	169,2	(2,8)	0,1	281,4	
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 Déc 2018	31 Déc 2018	31 Déc 2018	31 Déc 2018	31 Déc 2018	
Total du bilan	5.909,2	6.752,1	1.677,9	(584,9)	13.754,3	
Dépenses d'investissements	600,7	511,0	0,0	(20,8)	1.090,9	
Dette financière nette	2.825,1	1.272,9	507,6	0,0	4.605,6	

Les transactions entre les segments ne sont pas significatives.

Le Groupe n'a aucune concentration de clients dans aucun de ses segments opérationnels.

4.6. Éléments d'ajustement – tableau de réconciliation

(en millions €)	Elia Transmission	50 Hertz Transmission (100%)	Activités non- régulées & Nemo Link (100%)	Ecritures de consolidation	Elia Groupe
Éléments d'ajustement					
Compensation régulatoire de l'acquisition	0,0	0,0	3,8	0,0	3,8
Coûts de réorganisation du Groupe	4,7	0,0	(2,5)	0,0	2,2
EBIT - éléments d'ajustement	4,7	0,0	1,3	0,0	6,0
Résultat financier net ajusté	(0,9)	0,0	(4,5)	0,0	(5,4)
Total avant impôts – éléments	3,8	0,0	(3,2)	0,0	(0,6)
Impôt lié	(1,1)	0,0	3,4	0,0	2,3
Résultat net – éléments d'ajustement	2,7	0,0	0,2	0,0	2,9
(en millions €)	Elia Transmission	50 Hertz Transmission (100%)	Activités non- régulées & Nemo Link (100%)	Ecritures de consolidation	Elia Groupe
Éléments d'ajustement					
Mécanisme de décompte l'année précédente (*)	0,0	(2,8)	0,0	1,4	(1,4)
Mise en équivalence 50Hertz (60% résultat net) (*)	0,0	0,0	0,0	(0,6)	(0,6)
Mise en service Offshore	0,0	33,3	0,0	0,0	33,3
Bonus énergie	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Frais acquisition Eurogrid	0,0	0,0	(3,3)	0,0	(3,3)
EBIT - éléments d'ajustement	0,0	30,6	(3,3)	0,8	28,1
Résultat financier net ajusté	0,0	0,0	(3,8)	0,0	(3,8)
Réévaluation participation Eurogrid International	0,0	0,0	9,2	0,0	9,2
Total avant impôts – éléments d'ajustement	0,0	30,6	2,1	0,8	33,5
Impôt lié	0,0	(9,0)	2,2	(0,4)	(7,3)
Résultat net – éléments d'ajustement	0,0	21,6	4,3	0,4	26,3

(*) A partir de 2019, ces éléments sont considérés comme des éléments non ajustés et directement présentés dans l'EBIT ajusté et le résultat net ajusté

5. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

Outre l'adoption de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, la base de préparation n'a subi aucune modification, de sorte qu'il n'a pas fallu remanier des chiffres des années précédentes.

5.1. Total chiffre d'affaires, produits (charges) nets réglementaires et autres produits

(en millions EUR)	2019	2018
Total revenus	2.242,3	1.934,8
Tarifs de réseau	2.228,8	1.923,7
Transferts d'actifs provenant de clients	4,6	2,6
Autres produits	8,9	8,5
Revenus (dépendances) nets réglementaires	(73,7)	(112,0)
Autres produits	150,3	109,0
Services et expertises techniques	0,6	1,6
Production immobilisée	63,0	53,9
Utilisation optimale des actifs	17,4	16,3
Autres	68,8	36,8
Plus-values sur réalisation immob.corp.	0,4	0,5

Voir les rapports spécifiques par segment, qui incluent une analyse détaillée des revenus comptabilisés du Groupe au niveau des segments. Le total du chiffre d'affaires et des autres produits enregistrés s'élève à 948,8 millions € pour le segment Elia Transmission (Belgique) (note 4.2), 1.360,1 millions € pour le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) (note 4.3), et 20,7 millions € pour le segment « Activités non régulées et Nemo Link » (note 4.4). Le total du chiffre d'affaires et des autres produits rapportés s'élève à 2.319 millions €.

Aucune autre information géographique n'est fournie car le chiffre d'affaires est réalisé dans les pays où l'infrastructure de réseau est localisée, ce qui revient en substance aux segments susmentionnés.

La production immobilisée du Groupe fait référence au temps consacré par ses employés aux projets d'investissement.

Le Groupe a comptabilisé, durant la période de reporting, 3 millions € de produits qui ont été inclus dans le solde des passifs sur contrats au début de la période (9,2 millions €). Le Groupe n'a pas comptabilisé, durant la période de reporting, de produits substantiels dont les obligations de performance concernaient des périodes précédentes.

5.2. Charges d'exploitation

APPROVISIONNEMENTS, SERVICES ET BIENS DIVERS

(en millions EUR)	2019	2018
Approvisionnement et marchandises	76,9	41,5
Achat services auxiliaires	616,4	500,2
Services et biens divers (l'achat de services auxiliaires exclus)	390,7	445,5
Total	1.084,0	987,2

Les coûts du Groupe pour l'« Approvisionnement et les marchandises » ont augmenté pour s'établir à 76,9 millions € pour l'exercice 2019. En 2018, les coûts étaient imputables à Elia Transmission (Belgique) à concurrence de 5,6 millions €, à EGL à concurrence de 0,5 million € et à 50Hertz Transmission (Allemagne) pour 35,4 millions €. Alors que les coûts attribuables à Elia Transmission (Belgique) ont diminué en 2019 (4,7 millions €), les coûts des matières premières d'EGL ont augmenté de manière significative pendant l'exercice pour atteindre 3,4 millions €, surtout en raison de l'augmentation des contrats EPC alors que 50Hertz Transmission (Allemagne) a contribué à ces coûts pour un montant de 70,5 millions € lié aux coûts des matières premières. Comparé à 2018, les coûts encourus par le segment allemand étaient de 35,4 millions € (8 mois).

L'« achat de services auxiliaires » comprend les coûts des services permettant au Groupe de gérer l'équilibre entre la production et la demande, de maintenir la tension du réseau constante et de gérer les congestions sur ses réseaux. Les coûts encourus en 2019 par Elia Transmission (Belgique) ont diminué pour s'établir à 146,7 millions € (venant de 203,6 millions € en 2018) surtout grâce à l'augmentation des disponibilités de l'énergie nucléaire qui a eu pour résultat une baisse des prix de réserve sur le marché en 2019. 50Hertz Transmission (Allemagne) a enregistré 469,7 millions € de frais, contre 296,6 millions € en 2018, correspondant aux coûts encourus depuis la date de l'acquisition jusqu'à la fin de 2018 (8 mois).

Les « services et biens divers » sont liés à la maintenance du réseau, aux services fournis par des tiers, aux assurances, aux services de consultance, etc. La diminution est surtout due à 50Hertz Transmission (Allemagne), avec une contribution de 165,1 millions € pour un exercice complet en 2019, alors que le segment avait contribué à hauteur de 222,4 millions € en 2018 où seuls 8 mois avaient été pris en compte. La diminution du côté de 50Hertz Transmission (Allemagne) peut s'expliquer par un nouveau mécanisme de compensation régulatoire pour les investissements offshore à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce qui a engendré une modification de la répartition des services achetés, passant des coûts en « Services et biens divers » à « Achat de services auxiliaires ». Elia Transmission

(Belgique) a enregistré des frais de 225,6 millions € de « Services et biens divers », ce qui est relativement stable par rapport à 2018 (223,1 millions €).

FRAIS DE PERSONNEL ET PENSIONS

(en millions EUR)	2019	2018
Rémunérations	206,9	159,5
Charges sociales	44,1	36,1
Frais de pensions	20,5	17,0
Autres charges sociales	6,2	4,8
Frais d'émissions d'actions ordinaires	(0,2)	1,1
Avantages du personnel (autres que les pensions)	5,4	10,8
Total	282,9	229,3

En mars 2019, la seconde tranche de l'augmentation de capital de 2018 pour les employés d'Elia a été réalisée. L'augmentation de capital a résulté en la création de 9.776 actions supplémentaires sans valeur nominale. Les employés du Groupe ont bénéficié d'une réduction de 16,66 % sur le cours de l'action, ce qui a permis d'obtenir une réduction globale de 0,1 million €.

Le total des frais de personnel et pensions en 2019 pour la Belgique et les activités non régulées s'est élevé à 160,7 millions € (contre 157,7 millions € l'année précédente). 50Hertz Transmission (Allemagne) représentait 122,2 millions € des frais de personnel et pensions du Groupe pour 2019, contre 71,6 millions pour 8 mois en 2018. À titre de comparaison, sur la base d'une année complète, les frais de personnel et pensions de 50Hertz Transmission ont augmenté de 8,2 millions € à cause d'une croissance continue de l'effectif (2019 : 1.051 ; 2018 : 1.006).

Pour plus d'informations sur les frais de pension et les avantages du personnel, consulter la note 6.14 « Avantages du personnel ».

AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEURS, VARIATION DES PROVISIONS

(en millions EUR)	2019	2018
Amortissements des immobilisations incorporelles	21,5	16,5
Amortissements des immobilisations corporelles	353,1	233,1
Total des amortissements	374,6	249,5
Pertes de valeur sur stocks et sur créances clients	(1,2)	2,8
Total des pertes de valeur	(1,2)	2,8
Provisions pour litiges	(9,0)	(3,1)
Provisions environnementales	(3,3)	(1,3)
Provision de démantèlement	(0,6)	0,0
Variations de provisions	(12,9)	(4,4)
Total	360,5	247,9

Le total des pertes de valeur sur créances commerciales est expliqué plus avant à la note 8.1 « Gestion des risques financiers et des dérivés ».

Une description détaillée est fournie dans d'autres points pour les immobilisations incorporelles (cf. note 6.2), les immobilisations corporelles (cf. note 6.1) et les provisions (cf. note 6.15).

AUTRES CHARGES

(en millions EUR)	2019	2018
Charges fiscales d'exploitation	13,0	13,9
Résultat de cession d'immobilisations corporelles	10,4	12,5
Moins-value sur réalisation des créances	2,8	0,4
Autres	3,9	2,6
Autres charges d'exploitation	30,1	30,4

Les charges fiscales d'exploitation comprennent principalement des taxes immobilières.

Les résultats de cession d'immobilisations corporelles totalisent 10,3 millions € pour Elia Transmission (Belgique), par rapport à 11,2 millions € l'année précédente.

La part totale de 50Hertz Transmission (Allemagne) dans les autres charges du Groupe en 2019 s'élevait à 6,1 millions €.

5.3. Charges financières nettes

(en millions EUR)	2019	2018
Résultat financier	5,6	21,9
Produits d'intérêts des valeurs de placements, de la trésorerie et des équivalents de	4,1	7,1
Autres produits financiers	1,5	14,8
Charges financières	(145,2)	(115,2)
Charges d'intérêts d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires	(113,5)	(95,8)
Charges d'intérêts d'instruments de couverture	(2,1)	(4,4)
Charges financières diverses	(2,0)	0,0
Autres charges financières	(27,6)	(15,0)
Charges financières nettes	(139,6)	(93,3)

Le produit financier est passé de 21,9 millions € en 2018 à 5,6 millions € en 2019. La contribution de 50Hertz Transmission (Allemagne) au produit financier s'élève à 1,6 million € pour 2019. Les produits d'intérêts incluent 3,3 millions € (2018 : 6,3 millions €) d'intérêts relatifs à une convention de prêt entre Elia Group et Nemo Link Ltd. En juin 2019, la convention de prêt a été clôturée et le prêt est passé en capitaux propres.

Les autres produits financiers ont diminué de 14,8 millions € à 1,5 million € en 2019, principalement en raison d'un gain de réévaluation à la juste valeur unique de la participation initiale du Groupe (60 % dans Eurogrid suite à l'acquisition en 2018), pour un montant de 9,2 millions €.

Les charges d'intérêts des euro-obligations et autres emprunts bancaires ont augmenté de manière significative par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est le fait de 50Hertz, dont les charges d'intérêts pour 2018 ont seulement été comptabilisées à partir de la date de contrôle complet au niveau du groupe Elia (depuis mai 2018). Pour neutraliser cet effet, la charge d'intérêts des euro-obligations et autres emprunts bancaires est restée stable.

Les autres charges financières sont passées de 15 millions € à 27,6 millions € en 2019. Cette augmentation est principalement liée à la réorganisation interne du Groupe en 2019 (voir note 7.1). Dans ce contexte, le groupe Elia a payé des frais de consentement aux détenteurs d'obligations afin qu'ils acceptent la modification d'emprunteur pour la dette associée aux activités régulées et pour dédommager les détenteurs d'obligations pour la subordination de l'obligation de 300 millions € restant au niveau d'Elia Group NV/SA. De plus, des frais bancaires et d'autres charges financières ont été encourus du fait de cette réorganisation, ce qui a engendré des charges financières pour un total de 5,4 millions €.

Ensuite, de par l'adoption de la norme IFRS 16, 2019 était la première année à avoir des charges d'intérêts sur les contrats de location, à concurrence de 2 millions €.

Pour plus de détails sur la dette nette et les prêts, voir la note 6.13.

5.4. Impôt sur le résultat

COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé comprend les charges d'impôts suivantes :

(en millions EUR)	2019	2018
Année en cours	129,4	82,6
Ajustements des exercices précédents	(4,7)	23,2
Total impôt courant sur le résultat	124,7	105,9
Reprise des écarts temporaires	(3,7)	(3,7)
Total impôt différé	(3,7)	(3,7)
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	121,0	102,2

Les charges d'impôt totales étaient plus élevées en 2019 qu'en 2018. L'augmentation des charges d'impôt est principalement due à une augmentation du résultat avant impôt.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

L'impôt sur les bénéfices (pertes) du Groupe avant impôt diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition statutaire belge applicable aux bénéfices (pertes) des sociétés consolidées :

(en millions EUR)	2019	2018
Résultat avant impôt sur le revenu	430,1	409,3
Impôt sur le résultat	121,0	102,2
Impôt sur le résultat utilisant les taux locaux d'impôt des sociétés	127,2	121,0
Taux locaux d'impôt des sociétés	29,58%	29,58%
Effet des taux d'imposition à l'étranger*	0,2	(0,1)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	5,9	(19,4)
Dépenses non admises	5,2	5,3
Ajustements des exercices précédents	(4,7)	0,5
Impôts sur des titres hybrides	(6,0)	0,0
Crédit d'impôt pour recherche et développement	(0,1)	(0,5)
Réforme fiscale: ajustement impôts différés	0,0	(0,4)
Autres	(6,7)	(4,2)
Total d'impôt sur les comptes de résultat	121,0	102,2

* Le taux d'imposition en Allemagne s'élève à 29,61 %

La charge d'impôt sur le résultat effective est inférieure à la charge d'impôt sur le résultat théorique (lorsque l'on utilise le taux d'imposition nominal) en raison des ajustements de l'an dernier et de la déduction fiscale des coupons de dividende sur les titres hybrides dans les livres d'impôt belges tout en n'ayant pas l'impact négatif des coupons de dividende dans le compte de résultat car ils sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs d'impôt différés sont décrits plus bas à la note 6.7.

5.5. Résultat par action

RÉSULTAT ORDINAIRE PAR ACTION

Le résultat ordinaire par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société (après ajustement pour répartition sur titres hybrides) (254,3 millions €) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice.

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en EUR)	2019	2018
Actions ordinaires émises au 1 ^{er} janvier	61.015.058	60.901.019
Effet des actions émises en décembre 2018	0	3.437
Effet des actions émises en mars 2019	7.794	0
Effet des actions émises en juin 2019	4.096.187	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre	65.119.039	60.904.456

RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour les conséquences de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent des options d'achat d'actions et des obligations convertibles.

Le résultat dilué par action est égal au résultat ordinaire par action étant donné qu'il n'existe pas d'options d'achat d'actions ni d'obligations convertibles.

Capital et réserves par action

Le capital et les réserves par action s'élevaient à 48,4 € par action au 31 décembre 2019, par rapport à une valeur de 44,9 € par action à la fin 2018.

5.6. Autres éléments du résultat global

Le résultat global total comprend à la fois le résultat de la période comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global comptabilisés dans les capitaux propres. Les « autres éléments du résultat global » comprennent toutes les variations des capitaux propres autres que les changements liés au propriétaire, qui sont rapportés dans l'état des variations des capitaux propres.

Variations de la juste valeur

Couvertures de flux de trésorerie

La variation de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie a eu un impact négatif d'1 million € sur les autres éléments du résultat global et devait engendrer une diminution de la juste valeur des couvertures de swaps de taux d'intérêts sur l'emprunt avec Publipart et d'autres emprunts.

Réévaluations

Les autres éléments du résultat global sur les obligations postérieures à l'emploi ont exercé un impact chiffré à (5,4) millions € (3,9) millions € nets d'impôt. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 6.14.

6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière

6.1. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles	Location et droits similaires	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION							
Situation au 1^{er} janvier 2018	205,9	5.265,1	169,3	16,4	2,9	401,9	6.061,6
Regroupement d'entreprises	207,0	2.713,3	68,6	0,0		1.504,4	4.493,4
Acquisitions	6,1	162,5	20,1	0,1		841,4	1.030,1
Désaffectations	(4,1)	(68,6)	(6,3)	0,0		(22,2)	(101,1)
Transférées d'une rubrique à une autre	2,7	1.087,1	10,4	5,7		(1.105,9)	0,0
Situation au 31 décembre 2018	417,6	9.159,3	262,2	22,3	2,9	1.619,7	11.483,9
Situation au 1^{er} janvier 2019	417,6	9.159,3	262,2	22,2	2,9	1.619,7	11.483,9
Reconnaissance du droit d'utilisation lors de la première application d'IFRS16	0,0	0,0	0,0	0,0	95,8	0,0	95,8
Acquisitions	9,0	465,4	43,0	0,2	8,8	759,9	1.286,3
Désaffectations	(0,6)	(67,6)	(4,0)	0,0	(0,4)	0,0	(72,7)
Transférées d'une rubrique à une autre	2,3	862,2	9,0	4,7	0,0	(878,3)	0,0
Situation au 31 décembre 2019	428,4	10.419,3	310,2	27,1	107,2	1.501,3	12.793,4
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS							
Situation au 1^{er} janvier 2018	(24,7)	(2.685,9)	(132,6)	(13,2)	(2,9)	-	(2.859,2)
Amortissements	(4,4)	(207,2)	(21,2)	(0,9)		-	(233,7)
Désaffectations	2,8	56,4	6,0	0,0		-	65,2
Transférées d'une rubrique à une autre	0,0	5,7	(0,3)	(5,3)		-	0,0
Situation au 31 décembre 2018	(26,3)	(2.831,0)	(148,1)	(19,4)	(2,9)	-	(3.027,7)
Situation au 1^{er} janvier 2019	(26,3)	(2.831,0)	(148,1)	(19,4)	(2,9)	-	(3.027,7)
Amortissements	(5,7)	(300,7)	(29,5)	(1,2)	(16,0)	-	(353,1)
Désaffectations	0,0	29,3	4,0	0,0	(0,1)	-	33,2
Transférées d'une rubrique à une autre	0,0	4,0	(0,0)	(4,0)	0,0	-	(0,0)
Situation au 31 décembre 2019	(32,0)	(3.098,4)	(173,7)	(24,5)	(19,1)	-	(3.347,7)
VALEUR COMPTABLE							
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	181,2	2.579,3	36,7	3,2		401,9	3.202,4
Situation au 31 décembre	391,3	6.328,3	114,1	2,9		1.619,7	8.456,2
Situation au 1 ^{er} janvier 2019	391,3	6.328,3	114,4	2,9		1.619,7	8.456,2
Situation au 31 décembre	396,3	7.320,8	136,5	2,6	88,1	1.501,3	9.445,6

Les principaux investissements se rapportent au réseau modulaire offshore (215 millions €), au projet d'interconnexion ALEGrO (92 millions €), à des investissements dans le projet Brabo (41 millions €) et à la modernisation de la liaison à haute tension Mercator-Horta-Avelin (71 millions €).

En Allemagne, un total de 259,5 millions € a été investi dans des projets onshore, tandis que les investissements offshore ont totalisé 229,1 millions €. Les investissements onshore les plus importants impliquaient la construction de la ligne aérienne entre Wolmirstedt et Güstrow (29,8 millions €) et la mise à niveau de pylônes à haute tension pour accroître la sécurité opérationnelle (30 millions €). Les investissements offshore concernaient principalement la connexion au réseau offshore d'Ostwind 1 (68,3 millions €) et Ostwind 2 (131 millions €).

En 2019, 18,6 millions € de coûts d'emprunt ont été capitalisés sur les actifs en construction. 11,1 millions € (8,8 millions € en 2018), sur la base d'un taux d'intérêts moyen de 2,28 % (2,68 % en 2018), proviennent du segment Elia Transmission Belgium. Un montant de 7,5 millions €, sur la base d'un taux d'intérêts moyen d'1,25 % (1,25 % en 2018), provient du segment 50Hertz Transmission.

Il n'y avait pas d'hypothèques, de gages ni d'autre sûreté sur les immobilisations corporelles relatifs à des emprunts.

Les dépenses d'investissement actuelles sont décrites à la note 8.2.

6.2. Immobilisations incorporelles

(en millions EUR)	Coûts de développement software	Licences / Concessions	Total
VALEUR D'ACQUISITION			
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	100,7	3,6	104,3
Regroupement d'entreprises	30,8	21,8	52,6
Acquis, production immobilisée	24,3	0,0	24,3
Désaffectations	(0,5)	0,0	(0,5)
Situation au 31 décembre 2018	155,3	25,4	180,7
Situation au 1 ^{er} janvier 2019	155,3	25,4	180,7
Acquisitions	25,7	1,0	26,7
Désaffectations	(1,0)	0,0	(1,0)
Situation au 31 décembre 2019	180,1	26,4	206,5
AMORTISSEMENTS ET PERTES VALEURS			
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	(70,9)	(2,6)	(73,5)
Amortissements	(15,1)	(1,3)	(16,4)
Désaffectations	0,4	0,0	0,0
Situation au 31 décembre 2018	(85,7)	(3,9)	(89,5)
Situation au 1 ^{er} janvier 2019	(85,7)	(3,9)	(89,5)
Acquisitions	(19,6)	(1,8)	(21,5)
Désaffectations	0,9	0,0	0,9
Situation au 31 décembre 2019	(104,4)	(5,7)	(110,1)
VALEUR COMPTABLE			
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	29,8	1,0	30,8
Situation au 31 décembre 2018	69,6	21,5	91,2
Situation au 1 ^{er} janvier 2019	69,6	21,5	91,2
Situation au 31 décembre 2019	75,6	20,7	96,4

Le poste « Software » comprend aussi bien les applications informatiques développées par la Société pour l'exploitation du réseau que les logiciels développés pour les opérations normales du Groupe.

En 2019, 0,2 million € de coûts d'emprunt ont été capitalisés sur les logiciels en développement (0,2 million € en 2018) dans le segment Elia Transmission (Belgique), sur la base d'un taux d'intérêts moyen de 2,28 % (2,68 % en 2018). Aucun coût d'emprunt sur les logiciels en développement n'a été capitalisé dans le segment 50Hertz Transmission.

6.3. Goodwill

(en millions EUR)	Goodwill
VALEUR D'ACQUISITION	
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	1.707,8
Acquisitions	703,3
Solde au 31 décembre 2018	2.411,1
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2.411,1
Acquisitions	0,0
Désaffectations	0,0
Solde au 31 décembre 2019	2.411,1
VALEUR COMPTABLE	
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	1.707,8
Solde au 31 décembre 2018	2.411,1
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2.411,1
Solde au 31 décembre 2019	2.411,1

Le goodwill se rapporte aux regroupements d'entreprises décrits ci-dessous et est alloué à l'unité génératrice de trésorerie Elia Transmission pour l'acquisition d'Elia Asset et Elia Engineering ainsi qu'à l'unité génératrice de trésorerie 50Hertz Transmission pour l'acquisition de la participation de 20 % dans Eurogrid International :

(en millions EUR)	2019	2018
Acquisition Elia Asset - 2002	1.700,1	1.700,1
Acquisition Elia Engineering - 2004	7,7	7,7
Acquisition Eurogrid International - 2018	703,4	703,4
Total	2.411,2	1.411,2

CONTRÔLE DES PERTES DE VALEUR POUR LES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE COMPRENANT DU GOODWILL

- En vertu des règles IFRS, il convient de contrôler les pertes de valeur pour le goodwill au moins une fois par an ou lors de la survenue d'un événement déclencheur. Le goodwill est alloué pour le contrôle de pertes de valeur aux unités génératrices de trésorerie (« UGT ») Elia Transmission et 50Hertz Transmission. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été alloué font l'objet de contrôles de perte de valeur au moins une fois par an en tenant compte de la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des frais de vente.

Acquisition d'Elia Asset et d'Elia Engineering

En 2002, l'acquisition d'Elia Asset par la Société pour un montant de 3.304,1 millions € a entraîné un écart de consolidation positif de 1.700,1 millions €. Celui-ci résultait de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité et la valeur comptable nette historique de ses actifs. Cette différence est constituée d'éléments divers comme le fait que (i) Elia a été désignée comme GRT pour une période de 20 ans, (ii) Elia avait des ressources uniques en Belgique étant donné qu'elle possède 100 % du réseau à très haute tension, qu'elle possède (ou a le droit d'utiliser) 94 % du réseau à haute tension, et est la seule à pouvoir proposer un plan de développement, et (iii) Elia possédait les connaissances requises en qualité de GRT.

À la date d'acquisition, la qualification ou la quantification en euros de ces éléments n'a pas pu être effectuée sur une base objective, transparente et fiable. L'écart n'a donc pas pu être attribué à certains actifs spécifiques et a été considéré comme non attribué. Par conséquent, cet écart a été comptabilisé en tant que goodwill depuis la première adoption des normes IFRS en 2005. Le cadre réglementaire, particulièrement la compensation dans les tarifs de la mise hors service des immobilisations corporelles, applicable depuis 2008, n'a pas eu d'impact sur ce traitement comptable. Le goodwill tel que décrit ci-dessus et le goodwill résultant de l'acquisition d'Elia Engineering en 2004 ont été ventilés dans la seule unité génératrice de trésorerie dans les contrôles des pertes de valeur, étant donné que les dépenses et revenus ont été générés par une activité particulière, l'« activité régulée en Belgique », laquelle sera également considérée comme une unité génératrice de trésorerie dans le futur.

Dès lors, la valeur comptable du goodwill a été assignée à une seule unité, à savoir l'activité régulée en Belgique. Depuis 2004, des contrôles annuels de perte de valeur ont été menés et n'ont pas abouti au constat de pertes de valeur.

Le contrôle de perte de valeur a été réalisé par un expert indépendant. Ce contrôle de perte de valeur se base sur la juste valeur diminuée des frais de vente et repose sur deux grandes méthodes d'évaluation afin d'estimer la valeur recouvrable : 1) la méthode des flux de trésorerie actualisés (modèle « DCF ») et 2) le modèle d'actualisation des dividendes (modèle « DDM »), qui sont en outre tous deux détachés en variantes d'évaluation en fonction du calcul de la valeur terminale. Les frais de vente ont été considérés comme négligeables au cours de l'exercice.

Les flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basés sur un plan d'affaires 2019-2028 (deux périodes réglementaires). Comme la base d'actifs du Groupe est composée d'actifs assortis d'une longue durée d'utilité, la période de projection du plan d'affaires a été déterminée pour englober les deux prochaines périodes réglementaires. Veuillez noter que le cadre réglementaire dans lequel Elia exerce ses activités se caractérise par une base de revenus autorisés structurée autour 1) d'une rémunération équitable de la base d'actifs régulés et 2) d'incitants destinés à garantir la continuité de l'approvisionnement et à améliorer l'efficacité. En tenant compte du fait que le

régulateur autorisera une rémunération équitable de la base d'actifs régulés conforme aux attentes du marché, la base d'actifs régulés estimée de la dernière année de prévision peut être considérée comme une indication de la valeur terminale. Il est à noter que cette approche n'englobe pas les flux de trésorerie potentiels liés à la réalisation ou au dépassement d'objectifs d'efficacité future.

Les méthodes d'évaluation sont sujettes à différentes hypothèses, dont voici les principales :

- Actualisation des futurs flux de trésorerie (modèles « DCF ») :
 - Taux d'actualisation :
 - Coût des capitaux propres de 7,1 % ;
 - Taux sans risque : -0,3 % ;
 - Bêta : 0,9 ;
 - Prime de risque du marché des capitaux propres : 5,5 % ;
 - Prime de risque du pays : 0,5 % ;
 - Prime petite entreprise : 1,8 % ;
 - Coût de la dette avant impôt d'1,1 % ;
 - Taux d'imposition sur les sociétés de 25 % ;
 - Objectif de taux d'endettement ((D/(D+CP)) : 60 % ;
 - Coût moyen pondéré du capital après impôt : 3,3 % ;
 - Valeur terminale basée sur trois variantes :
 - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,1x RAB en 2028 ;
 - N.B. : en tant que telle, la RAB n'englobe pas la contribution de la rémunération incitative au processus de création de valeur.
 - Valeur terminale basée sur une approche des moteurs de valeur, dans l'hypothèse que toute nouvelle dépense d'investissement après 2028 génèrera un rendement égal au coût moyen pondéré du capital de 3,3 %. Cela signifie que la dépense d'investissement dans la valeur terminale ne créera ni ne détruira de valeur ;
 - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle d'1,5 %, ce qui reflète l'attente d'inflation à long terme rapportée par le fonds monétaire international (FMI).
- Actualisation des futurs dividendes (modèles « DDM ») :
 - Taux d'actualisation :
 - Coût des capitaux propres de 7,1 % ;
 - Valeur terminale basée sur deux variantes :
 - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,1x RAB en 2028.
 - N.B. : en tant que telle, la RAB n'englobe pas la contribution de la rémunération incitative au processus de création de valeur.
 - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle d'1,5 %. Cette approche part de l'hypothèse que la valeur résiduelle est composée de bénéfice après impôt diminué des investissements et tient compte des emprunts nets (en relation avec les investissements). Toutefois, le bénéfice et donc les paiements de dividende pour l'exercice 2028 n'engloberont probablement pas encore l'impact (positif) des investissements prévus pour la période 2023-2028.
- L'analyse indépendante, reposant sur un point médian de (2.640 millions €) des différentes approches d'évaluation et variantes utilisées, et des analyses de sensibilité n'ont pas identifié de perte de valeur du goodwill au cours de l'exercice 2019. De plus, les multiples de marché (basés sur les valeurs d'entreprise actuelles et l'EBITDA actuel/prévisionnel) ont été appliqués par souci de plausibilité.
- Comme la médiane et la moyenne des différentes méthodes présentées ci-dessus étaient relativement éloignées (2,487 millions € et 3,121 millions €, respectivement), surtout en raison de différences d'hypothèses sur la valeur terminale, l'expert a basé son point médian à 75 % de la médiane et 25 % de la moyenne, en tenant compte entre autres du fait que la médiane seule peut ne pas refléter de manière appropriée l'impact de la rémunération incitative sur la valeur terminale (voir ci-dessus pour obtenir plus de détails).

Acquisition d'Eurogrid International

- En avril 2018, l'acquisition d'une participation supplémentaire de 20 % dans Eurogrid International par la Société pour un montant de 988,7 millions € s'est traduite par un écart de consolidation positif de 703,4 millions €. Celui-ci résultait de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité et la valeur comptable nette historique de ses actifs. Le goodwill résultant de la participation supplémentaire de 20 % dans Eurogrid International a été alloué à l'unité génératrice de trésorerie 50Hertz Transmission, vu qu'elle comprend tous les produits et charges ainsi générés.
- Le contrôle de perte de valeur a été réalisé par un expert indépendant. Ce contrôle de perte de valeur se base sur deux grandes méthodes d'évaluation : 1) la méthode des flux de trésorerie actualisés (modèle « DCF ») et 2) le modèle d'actualisation des dividendes (modèle « DDM ») qui sont en outre tous deux détachés en variantes d'évaluation en fonction du calcul de la valeur terminale. Les flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basés sur un plan d'affaires 2019-2028 (deux périodes réglementaires). Comme la base d'actifs du Groupe est composée d'actifs assortis d'une longue durée d'utilité, la période de projection du plan d'affaires a été déterminée pour englober les deux prochaines périodes réglementaires.

- Actualisation des futurs flux de trésorerie (modèles « DCF ») :
 - Taux d'actualisation :
 - Coût des capitaux propres de 6,6% ;
 - Taux sans risque : -0,3 % ;
 - Bêta : 0,9 ;
 - Prime de risque du marché des capitaux propres : 5,5 % ;
 - Prime de risque du pays : 0 % ;
 - Prime petite entreprise : 1,8 % ;
 - Coût de la dette avant impôt d'1,1 % ;

- Taux d'imposition sur les sociétés de 30 % ;
 - Objectif de taux d'endettement (D/(D+CP)) : 60 % ;
 - Coût moyen pondéré du capital : 3,1 %.
 - Valeur terminale basée sur trois variantes :
 - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,1x RAB en 2028 ;
 - Valeur terminale basée sur une approche des moteurs de valeur, dans l'hypothèse que toute nouvelle dépense d'investissement après 2028 génèrera un rendement égal au coût moyen pondéré du capital de 3,1 %.
 - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle d'1,5 %.
- Actualisation des futurs dividendes (modèles « DDM ») :
 - Taux d'actualisation :
 - Coût des capitaux propres de 6,6 % ;
 - Valeur terminale basée sur deux variantes :
 - Valeur terminale basée sur un multiple d'1,1xRAB en 2028 ;
 - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle d'1,5 %.
 - L'analyse indépendante, reposant sur une médiane des différentes approches d'évaluation et variantes utilisées, et des analyses de sensibilité n'ont pas identifié de perte de valeur du goodwill au cours de l'exercice 2019.

6.4. Créances clients et autres débiteurs non courantes

(en millions EUR)	2019	2018
Autres créances de tiers	2,3	2,6
Autres créances sur entr assoc comp en equiv	0,0	174,4
Total	2,3	177,0

Le Groupe possède également une autre créance de tiers pour un montant de 2,3 millions €. Cette créance avait été octroyée pour le financement d'un projet conjoint avec Elia.

Le prêt à des joint-ventures se rapportait à Nemo Link Ltd., dans lequel le groupe Elia et National Grid détiennent une participation de 50 %, qui était financée jusqu'en juin 2019 par les deux actionnaires au moyen de capital et de prêts. En juin 2019, le prêt des actionnaires est passé en financement par fonds propres.

6.5. Entreprises mises en équivalence

6.5.1. Filiales communes

Nemo Link Ltd

Le 27 février 2015, Elia Group a conclu un accord de joint-venture avec National Grid en vue de la construction de l'interconnexion Nemo Link entre la Belgique et le Royaume-Uni. Ce projet prévoit la pose de câbles sous-marins et souterrains raccordés à une station de conversion et à un poste électrique situés dans chaque pays. Cette interconnexion permet de faire circuler de l'électricité dans les deux sens entre le réseau de chaque pays et améliore la fiabilité et l'accès à l'électricité et à une production durable, tant pour le Royaume-Uni que pour la Belgique. Chaque actionnaire détient 50 % de Nemo Link Limited, une société britannique. L'interconnexion a été mise en service à la fin du mois de janvier 2019.

Pour financer le projet, les deux actionnaires ont accordé un financement à Nemo Link depuis 2016 par le biais d'un apport en capital et de prêts (dans le cadre d'une répartition 50/50). En juin 2019, les prêts ont été intégrés dans le capital social (prêt passé en capitaux propres), ce qui explique la diminution notable des passifs non courants et l'effet inverse sur les capitaux propres.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à la joint-venture, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

(en millions EUR)	2019	2018
Pourcentage de la participation	50,0%	50,0%
Actifs non courants	660,8	606,3
Actifs courants	33,9	35,5
Passifs non courants	30,9	381,2
Passifs courants	14,8	27,4
Capitaux propres	649,0	233,2
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	324,5	116,6
Produits et autres produits	61,5	0,0
Amortissements	24,2	0,0
Charges financières nettes	(6,4)	0,6
Résultat avant impôt	13,7	0,6
Impôt sur le résultat	(0,8)	0,0
Résultat de l'année	12,9	0,6
Résultat global de la période	12,9	0,6
Part du Groupe dans le résultat de l'année	6,5	0,3
Dividendes reçus par le Groupe	0,0	0,0

6.5.2. Sociétés associées

Le Groupe a 4 sociétés associées ; toutes sont des participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 17,4 % dans Enervalis NV/SA, une start-up qui développe des solutions de « logiciels en tant que service » (SaaS) innovants permettant aux acteurs de marché d'optimiser leur facture énergétique tout en contribuant aux besoins de flexibilité grandissants au sein du système électrique. Un représentant du Groupe a rejoint le conseil d'administration d'Enervalis. Par conséquent, le Groupe pense avoir une influence significative et Enervalis est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 20,5 % dans Ampacimon NV/SA, une société belge qui développe des systèmes de surveillance innovants pour les GRT et GRD afin qu'ils puissent anticiper plus rapidement les variations de la demande et de l'offre d'énergie.

Suite à l'acquisition d'une participation de 20 % dans 50Hertz, la participation du Groupe dans Coreso NV/SA est passée à 22,2 %. Coreso NV/SA est une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau électrique à haute tension dans plusieurs pays européens.

HGRT SAS est une entreprise française détenant une participation de 49 % dans Epex Spot, la bourse de transactions au comptant dans le secteur de l'énergie en Allemagne, France, Autriche, Suisse, Luxembourg et (via sa société associée à 100 % APX) au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique. Le Groupe détient lui-même une participation de 17 % dans HGRT. En tant que l'un des fondateurs de HGRT, le Groupe a une action préférentielle qui lui permet d'avoir un nombre minimum de représentants au sein du conseil d'administration. Cela constitue une influence significative et, par conséquent, HGRT est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence. En 2019, le Groupe a reçu un dividende de 2,6 millions € de HGRT (contre 2 millions € en 2018).

Aucune de ces sociétés n'est cotée en bourse.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées relatives aux participations du Groupe dans ces entreprises, sur la base de leurs états financiers respectifs élaborés conformément aux normes IFRS.

(en millions EUR)	Enervalis 2019	Ampacimon 2019	Coreso 2019	HGRT 2019
Pourcentage de la participation	17,4%	20,5%	22,2%	17,0%
Actifs non courants	0,0	0,0	7,9	93,3
Actifs courants	6,0	2,6	3,6	1,0
Passifs non courants	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs courants	0,0	0,0	8,4	0,0
Fonds propres	6,0	2,6	3,2	94,3
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	1,0	0,5	0,7	16,0
Produits et autres produits	0,0	0,0	17,7	0,0
Résultat avant impôt	0,0	0,1	0,8	10,4
Impôt sur le résultat	0,0	0,0	(0,4)	(0,1)
Résultat de l'année	0,0	0,1	0,1	10,2
Résultat global de l'année	0,0	0,1	0,1	10,2
Part du Groupe dans le résultat de l'année	0,0	0,0	0,1	1,8

(en millions EUR)	Enervalis 2018	Ampacimon 2018	Coreso 2018	HGRT 2018
Pourcentage de la participation	12,5%	20,5%	22,2%	17,0%
Actifs non courants	0,3	0,3	4,4	93,7
Actifs courants	1,4	2,2	2,2	6,3
Passifs non courants	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs courants	0,3	0,0	4,5	0,4
Fonds propres	1,3	2,5	2,7	99,6
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	0,7	0,5	0,6	16,9
Produits et autres produits	0,0	0,0	13,7	0,0
Résultat avant impôt	0,0	(0,6)	0,6	10,8
Impôt sur le résultat	0,0	0,0	(0,3)	0,1
Résultat de l'année	0,0	(0,6)	0,3	10,9
Résultat global de l'année	0,0	(0,6)	0,3	10,9
Part du Groupe dans le résultat de l'année	0,0	(0,1)	0,0	1,9

6.6. Autres actifs financiers

(en millions EUR)	2019	2018
Dépôts à terme immédiatement exigibles	7,0	7,0
Other shareholdings	28,8	27,7
Droits à remboursement	53,1	52,2
Total	88,9	86,9

Les dépôts à terme immédiatement exigibles sont mesurés à leur juste valeur. Le profil de risque de ces placements est repris à la note 8.1.

Les autres participations sont principalement composées des participations détenues par 50Hertz Transmission et ont augmenté d'1,1 million € en raison d'une augmentation du pourcentage de propriété dans EEX. La liste complète des autres participations est présentée dans la note 7.1.

Les droits à remboursement sont liés aux obligations concernant (i) les employés retraités relevant de régimes de prestations spécifiques (régime B - régime non financé) et (ii) le plan médical et le plan d'avantages tarifaires pour les membres du personnel retraités. Voir note 6.14 : « Avantages du personnel ». Les droits à remboursement sont recouvrables grâce aux tarifs régulés. Le principe veut que tous les frais de pension engagés pour les employés pensionnés relevant du « régime B » et les frais liés aux soins de santé et aux avantages tarifaires des membres pensionnés du personnel d'Elia soient définis par l'organisme de régulation (CREG) comme des dépenses non contrôlables recouvrables par les tarifs réglementaires. L'augmentation de la valeur comptable de cet actif est décrite à la note 6.14 : « Avantages du personnel ».

6.7. Actifs et passifs d'impôt différé

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ COMPTABILISÉS DANS LE BILAN

(en millions EUR)	2019		2018	
	Assets	Liabilities	Assets	Liabilities
Immobilisations corporelles	3,3	(211,8)	3,3	(157,4)
Immobilisations incorporelles	0,0	(8,6)	0,0	(8,2)
Créances clients et autres débiteurs non courantes	1,3	(0,2)	1,7	0,0
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement	26,7	(4,6)	2,2	(4,0)
Avantages du personnel	29,6	(13,3)	26,2	(13,9)
Provisions	48,0	(0,6)	40,6	0,0
Produits à reporter	31,5	(2,2)	9,4	(2,9)
Dettes réglementaires	25,3	(0,0)	19,6	0,0
Impôts différés sur subsides en capital	0,0	(1,1)	0,0	(1,1)
Pertes fiscales reportées	0,6	(0,1)	2,5	0,0
Autres	0,6	(7,8)	0,7	(9,0)
(Passifs) actifs d'impôt avant compensation	166,9	(250,2)	106,3	(196,5)
Compensation	(163,2)	163,2	(101,3)	101,3
Actifs (passifs) nets d'impôt	3,7	(87,0)	5,0	(95,2)

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôt différé peuvent se présenter comme suit :

VARIATIONS DANS LES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUITE AUX DIFFÉRENCES TEMPORAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

(en millions EUR)	Solde début de l'année	Regroupement d'entreprises	Comptabilisé dans les comptes de résultat	Comptabilisé en capitaux propres	Autres	Solde fin de l'année
2018						
Immobilisations corporelles	(8,8)	(157,6)	12,4		0,0	(154,1)
Immobilisations incorporelles	(8,4)		0,2			(8,2)
Créances clients et autres débiteurs non courantes		1,8	(0,1)			1,7
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	(1,2)	(3,2)	0,4	2,2		(1,8)
Avantages du personnel	7,5	4,2	0,7	(0,2)		12,3
Provisions		54,4	(13,8)			40,6
Produits à reporter		6,3	0,2			6,5
Dettes régulatrices		18,1	1,5			19,6
Impôts différés sur subsides en capital			2,5			2,5
Pertes fiscales reportées	(1,2)		0,1			(1,1)
Autres	(6,5)	0,5	(0,4)		(1,8)	8,2
Total	(18,6)	(75,5)	3,7	2,0	(1,8)	(90,2)
2019						
Immobilisations corporelles	(180,0)		(28,4)			(208,4)
Immobilisations incorporelles	(8,2)		(0,4)			(8,6)
Créances clients et autres débiteurs non courantes	1,7		(0,4)			1,2
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	24,2		(2,2)	0,2		22,1
Avantages du personnel	12,3		2,5	1,5		16,3
Provisions	40,6		6,7			47,4
Produits à reporter	6,5		22,8			29,3
Dettes régulatrices	19,6		5,7			25,3
Pertes fiscales reportées	2,5		(2,1)			0,4
Impôts différés sur subsides en capital	(1,1)					(1,1)
Autres	(8,2)		(0,4)	1,5		(7,2)
Total	(90,2)		3,7	3,2	0,0	(83,3)

Le passif d'impôt différé sur le droit d'usage en vertu de la norme IFRS 16 « Contrats de location » est repris dans les immobilisations corporelles, l'actif d'impôt différé sur les dettes de location-financement est repris dans les prêts et emprunts portant intérêts et autres passifs non courants.

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ NON REPRIS AU BILAN

Au 31 décembre 2019, il y a un actif d'impôt différé non repris au bilan de 0,5 million € lié à des pertes fiscales à reporter provenant d'EGI NV/SA.

6.8. Stocks

(en millions EUR)	2019	2018
Approvisionnements	39,5	34,0
Pertes de valeurs actées	(15,3)	(14,8)
Total	24,3	19,2

Les articles présents dans le magasin sont principalement des pièces de rechange et de réserve destinées à l'entretien et aux travaux de réparation des postes à haute tension, des lignes aériennes et des câbles souterrains du Groupe. À cela s'ajoutent également des comptes relatifs aux travaux en cours.

Les pertes de valeur actées sont comptabilisées en fonction de la non-utilisation d'articles du stock sur la base de leur rotation sous-jacente. Elles sont légèrement supérieures à celles de 2018.

6.9. Créances clients et autres débiteurs courantes, charges à reporter et produits acquis

(en millions EUR)	2019	2018
Contrats de construction en cours	4,6	3,6
Autres créances clients et acomptes versés	338,1	417,9
Surcharges	2,3	38,9
TVA et autres taxes	56,9	50,5
Autres	86,2	48,0
Charges à reporter et produits acquis	9,8	20,5
Total	497,8	579,4

Les créances clients ne portent pas d'intérêts et sont généralement exigibles dans les 15 à 30 jours.

Les contrats de construction en cours ont légèrement augmenté, passant de 3,6 millions € l'année précédente à 4,6 millions € en fin d'exercice, et sont surtout liés aux activités d'EGI.

La baisse des surcharges s'explique principalement par une diminution de 36,6 millions € associée aux certificats verts en Flandre qui ont été vendus aux enchères plus tôt dans l'année que les années précédentes.

L'augmentation des « autres » est principalement due à une augmentation des créances impayées liée aux surcharges régulées en Allemagne (+ 16,4 millions €).

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et aux risques de change, ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances clients et autres débiteurs, est reprise à la note 8.1.

Au 31 décembre, l'analyse d'échéance des créances clients et autres débiteurs et des acomptes versés se présentait comme suit :

(en millions EUR)	2019	2018
Non échues	320,0	389,7
Echues depuis 30 jours au plus	14,1	6,6
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	1,2	(0,6)
Echues depuis plus de 61 jours et moins d'un an	3,0	23,6
Plus d'un an	0,7	0,5
Total (excl. perte de valeur)	339,1	419,8
Créances douteuses	199,6	170,2
Réductions de valeur actées	(199,1)	(169,8)
Provision pour pertes de crédit escomptées	(1,5)	(2,3)
Total	338,1	417,9

Consulter la note 8.1 pour une analyse détaillée du risque de crédit encouru dans le cadre de ces créances clients.

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants

(en millions EUR)	2019	2018
Créances fiscales	5,5	3,6
Dettes fiscales	(54,8)	(93,1)
Créances / (Dettes) fiscales nettes	(49,3)	(89,5)

Les créances fiscales ont augmenté par rapport à l'année précédente. Les 5,5 millions € de créances fiscales au 31 décembre 2019 sont principalement liés aux avances sur l'impôt des sociétés 2019 et doivent être récupérés pendant l'exercice 2020. Les passifs d'impôts ont diminué pour atteindre 54,8 millions € en 2019.

6.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	2019	2018
Dépôts à terme immédiatement exigibles	573,5	1.356,2
Comptes bancaires	401,5	433,1
Total	975,0	1.789,3

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué suite à une diminution significative du côté de 50Hertz Transmission (Allemagne), principalement due à une diminution de la trésorerie EEG de 428,8 millions € et une diminution de la trésorerie de base (356,6 millions €).

Les dépôts à court terme sont placés pour des périodes variant de quelques jours ou quelques semaines à plusieurs mois (généralement sans dépasser 3 mois), en fonction des besoins immédiats en liquidités, et génèrent des intérêts aux taux des dépôts à court terme.

Les soldes des comptes bancaires rapportent ou paient un intérêt conforme aux taux d'intérêts variables sur la base de l'intérêt journalier des dépôts bancaires. Les risques de taux du Groupe et l'analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers sont repris à la note 8.2.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant ci-dessus et l'état des flux de trésorerie comprennent 30,8 millions € détenus par Elia RE. Ces dépôts sont soumis à des restrictions réglementaires et ne sont dès lors pas directement disponibles à l'utilisation générale par les autres entités dans le Groupe.

6.12. Capitaux propres

6.12.1. Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société

CAPITAL D' ACTIONS ET PRIME D'ÉMISSION

Nombre d'actions	2019	2018
Au terme du 1 ^{er} janvier	61.015.058	60.901.019
Emises contre paiement comptant	7.638.880	114.039
Nombre d'actions (fin de période)	68.652.938	61.015.058

L'augmentation de capital du 14 juin 2019 a engendré la création de 7.628.104 actions supplémentaires à un prix de souscription de 57 € par action. Cette transaction impliquait 434,8 millions € de fonds levés, se décomposant en une augmentation de capital de 190,3 millions € et une augmentation des primes d'émission de 244,5 millions €. Les coûts de transaction liés à l'augmentation de capital s'élève à 6,2 millions €.

De plus, la seconde tranche de l'augmentation de capital de 2018 pour les employés d'Elia s'est réalisée en mars 2019. Cette transaction impliquait 0,5 million € de fonds levés, se décomposant en une augmentation de capital de 0,2 million € et une augmentation des primes d'émission de 0,3 million €. Cette transaction a engendré l'émission de 9.776 nouvelles actions.

RÉSERVES

Selon la législation belge, 5 % du bénéfice net statutaire de la Société doivent être affectés chaque année à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve légale s'élève à minimum 10 % du capital. Au 31 décembre 2019, la réserve légale du Groupe s'élève à 173 millions € et représente 10 % du capital.

Le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende allant jusqu'à un montant maximum des réserves disponibles et du bénéfice à reporter des exercices précédents de la Société, y compris le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019. Les actionnaires doivent approuver le montant du dividende distribué lors de l'assemblée générale des actionnaires.

RÉSERVE DE COUVERTURE

La réserve de couverture se compose de la partie effective de la variation cumulative nette dans la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie pour les transactions de couverture qui n'ont pas encore eu lieu.

DIVIDENDE

Après la date de reporting, le conseil d'administration fera la proposition de dividende indiquée ci-après.

Dividende	2019	2018
Dividende par action	1,69	1,66

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019, le conseil d'administration a proposé le versement d'un dividende brut d'1,66 € par action, ce qui donne un montant total de 101,3 millions €.

Le conseil d'administration du 5 mars 2020 a proposé la distribution d'un dividende brut d'1,69 € par action. Ce dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2020 et n'est pas inscrit comme étant une obligation dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le dividende total, calculé sur le nombre d'actions en circulation à la date du 5 mars 2020, correspond à un total de 116 millions €.

6.12.2. Titres hybrides

En septembre 2018, le Groupe a émis des titres hybrides en vue du financement de la participation supplémentaire de 20 % dans 50Hertz Transmission (Allemagne). Cette émission a entraîné une augmentation des capitaux propres du Groupe pour un montant de 700 millions €.

Les titres hybrides produisent un coupon optionnel cumulatif de 2,75 %, payable à la discrétion du Groupe le 5 décembre de chaque année, le premier paiement ayant eu lieu le 5 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, le dividende cumulatif non payé s'élève à 1,4 million €. Un coupon pour un montant de 24,0 million € a été payé aux propriétaires des titres hybrides, par conséquent l'impact dans le résultat attribuables aux propriétaires des titres hybrides est 19,3 millions €.

Les titres hybrides ont une date de remboursement initiale en décembre 2023, avec un recalcul tous les cinq ans par la suite.

Structurés en tant qu'instruments perpétuels, les titres hybrides sont subordonnés par rapport à l'ensemble de la dette senior et sont comptabilisés en capitaux propres dans les comptes du Groupe conformément aux règles IFRS.

6.13. Emprunts et prêts portant intérêts et dettes de location

(en millions EUR)	2019	2018
Emprunts long terme	5.304,2	5.773,8
Emprunts et dettes financières nc- dettes de location financement	74,7	0,0
Sous-total d'emprunts long terme	5.378,9	5.773,8
Emprunts court terme	1.042,2	549,9
Emprunts et dettes financières c- dettes de location financement	14,1	0,0
Intérêts à imputer	62,9	71,1
Sous-total d'emprunts court terme	1.119,2	621,1
Total	6.498,1	6.394,9

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les changements relatifs aux passifs du Groupe découlant des activités de financement. Il inclut à la fois les changements provenant de variations dans les flux de trésorerie et ceux qui ne concernent pas la trésorerie.

(en millions EUR)	Emprunts et dettes financières courant	Emprunts et dettes financières non-courant	Total
Solde au 1^{er} janvier 2018	49,5	2.834,7	2.884,2
Regroupement d'entreprises	28,5	2.829,9	2.858,4
Flux de trésorerie: intérêts payés	(141,8)	0,0	(141,8)
Flux de trésorerie: produits de reprise des emprunts	50,0	606,9	656,9
Intérêts courus	121,2	0,0	121,2
Autres	513,7	(497,7)	16,0
Solde au 31 décembre 2018	621,1	5.773,8	6.394,9
Solde au 1^{er} janvier 2019	621,1	5.773,8	6.394,9
Flux de trésorerie: intérêts payés	(158,4)	0,0	(158,4)
Flux de trésorerie: remboursements d'emprunts	(757,6)	0,0	(757,6)
Flux de trésorerie: produits de reprise des emprunts	275,0	499,2	774,2
Intérêts courus	62,9	0,0	62,9
Autres	1.076,2	(894,1)	182,1
Solde au 31 décembre 2019	1.119,2	5.378,9	6.498,1

En janvier 2019, la Société a émis avec succès une euro-obligation de 500 millions € dans le cadre de son programme EMTN de 5 milliards €. L'emprunt obligataire senior de 500 millions € arrivera à échéance en 2026 et s'accompagne d'un coupon annuel d'1,375 %.

Le produit de la nouvelle obligation a été utilisé pour refinancer une euro-obligation existante de 500 millions € arrivée à échéance en mai 2019.

Les variations dans le poste « Autres » de l'exercice 2019 reprend principalement des reclassifications de dettes à long terme en dettes à court terme en fonction des échéances liées aux instruments en 2020.

Des informations concernant les conditions générales des prêts et emprunts portant intérêts en cours sont données ci-après :

(en millions EUR)	Echéance	Montant	Taux d'intérêt avant couverture	Taux d'intérêts après couverture	Proportion actuelle du taux d'intérêt : fixe	Proportion actuelle du taux d'intérêt : variable
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	546,9	3,25%	3,25%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	199,1	3,50%	3,50%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	346,5	3,00%	3,00%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans	2024	498,2	1,38%	1,38%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2017 / 10 ans	2027	247,6	1,38%	1,38%	100,00%	0,00%
Emission d'obligation senior 2018/10 ans	2028	297,3	1,50%	1,50%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2019/7 ans	2026	498,0	1,38%	1,38%	100,00%	0,00%
Prêts actionnaires	2020	453,6	Euribor 6M + 1,15%	0,97%	60,51%	39,49%
Autres emprunts	2022	42,1	Euribor 6M + 1,15%	0,97%	60,51%	39,49%
Emprunt à terme	2033	209,7	1,80%	1,80%	100,00%	0,00%
Banque Européenne d'Investissements	2025	100,0	1,08%	1,08%	100,00%	0,00%
Billet de trésorerie	2019	75,0	0,275%	0,275%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Euro Medium Term Note Programme 2010	2020	499,6	3,875%	3,875%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2025	497,9	1,875%	1,875%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2023	748,7	1,625%	1,625%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2030	139,2	2,625%	2,625%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2016	2028	747,0	1,500%	1,500%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2014 / 30 ans	2044	50,0	3,000%	3,000%	100,00%	0,00%
Emprunt bancaire	2026	150,0	0,90%	0,900%	100,00%	0,00%
Total		6.346,4			96,92%	3,08%

Les 6.346,4 millions € ci-dessus doivent être majorés de 62,9 millions € en intérêts courus et de 88,8 millions € de dettes de location-financement pour reconstituer la dette globale de 6.498,1 millions €.

Les conventions suivantes sont requises pour les euro-obligations émises au titre du programme EMTN de 3 milliards € et des facilités disponibles :

- La Société n'accordera aucun droit de sûreté (par droit de sûreté, on entend toute hypothèque, charge, tout gage, droit de rétention ou autre forme de grèvement ou de droit de sûreté. Une garantie ou caution personnelle ne constitue pas un « droit de sûreté ») pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.
- La Société veillera à ce qu'aucune de ses filiales importantes n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.
- La Société fera en sorte que ses filiales importantes veillent à ce qu'aucune autre personne n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ou pour assurer toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de la Société ou de l'une de ses filiales importantes.
- La Société conserve une participation d'au moins 75% dans Elia Asset SA.
- La Société conserve sa licence de gestionnaire de réseau de transport.

La note 8.1 « Risque de liquidité » donne de plus amples renseignements concernant le profil des échéances des passifs financiers du Groupe sur la base des paiements contractuels non actualisés.

6.14. Avantages du personnel

Le Groupe a diverses obligations à prestations définies légales et implicites dans le cadre de ses opérations belges et allemandes.

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

(en millions EUR)	2019			2018		
	Belgique	Allemagne	Total	Belgique	Allemagne	Total
Régime à prestations définies	20,6	26,5	47,1	20,3	20,6	40,8
Autres avantages postérieurs à l'emploi	67,5	5,0	72,1	62,2	2,4	64,6
Total des provisions pour avantages du personnel	88,1	31,5	119,6	82,5	22,9	105,4

Sur les 119,6 millions € en provisions pour avantages du personnel comptabilisés à la fin de l'exercice 2019, 118,1 millions € sont présentés dans le long terme et 1,5 million € dans le court terme (note 6.14).

L'augmentation globale de 14,2 millions € est surtout due à des diminutions des taux d'actualisation.

BELGIQUE

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Les employés rémunérés sur la base d'une échelle salariale et recrutés après le 1^{er} juin 2002, ainsi que les cadres recrutés après le 1^{er} mai 1999 sont couverts par deux régimes de pension à cotisations définies (Powerbel et Enerbel) :

- Le régime Enerbel est un régime attribué aux salariés engagés après le 1^{er} juin 2002, auquel l'employé et l'employeur contribuent sur la base d'une formule prédéfinie.
- Le régime Powerbel est un régime destiné aux cadres engagés après le 1^{er} mai 1999. Les contributions de l'employé et de l'employeur sont basées sur un pourcentage fixe du salaire de l'employé.

La nouvelle législation sur les pensions, publiée fin 2015, a introduit quelques changements par rapport au rendement garanti dans le cadre des régimes à cotisations définies. Pour les paiements effectués après le 1^{er} janvier 2016, la loi exige que les employeurs garantissent un rendement annuel moyen sur la carrière d'au moins 1,75 % (jusqu'à 3,75 % selon le contribuant).

Pour les régimes assurés, le rendement minimum garanti jusqu'au 31 décembre 2015 doit toujours afficher au moins 3,25 % pour les cotisations de l'employeur et 3,75 % pour les cotisations des travailleurs. Tout déficit doit être couvert par l'employeur.

En raison de ces changements et comme mentionné dans les méthodes comptables, tous les régimes belges basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des plans à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur, qui représente une modification de plan. Ils sont comptabilisés selon la méthode des « unités de crédit projetées » (UCP). Pour chaque plan, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles à payer (s'il y en a) et de la valeur des fonds collectifs (s'il y en a), c'est pourquoi la norme IAS 19 § 115 ne s'applique pas. De plus, à l'exception d'Enerbel, les plans à cotisations définies ne sont pas concentrés en fin de période, en tant que tels ces plans sont évalués sans projection de futures contributions. Le plan à cotisations définies Enerbel est concentré en fin de période et est évalué avec projection de futures contributions.

Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs sur des plans « Cash balance – best off ». Le principal objectif de ces plans est de garantir à chaque affilié un rendement minimum garanti de 3,25 % sur les réserves acquises jusqu'à l'âge de la pension.

Les contributions du travailleur comme de l'employeur sont versées sur une base mensuelle pour les plans de base. La contribution du travailleur est déduite du salaire et payée à l'assureur par l'employeur. Le montant des flux de trésorerie futurs dépend de la croissance salariale.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Pour une population fermée, les conventions collectives des secteurs de l'électricité et du gaz prévoient ce que l'on appelle des « compléments de pension » basés sur le salaire annuel et la carrière de l'employé au sein d'une société (partiellement transmissibles à son héritier en cas de décès prématuré de l'employé). Les prestations attribuées sont liées au résultat d'exploitation d'Elia. Il n'existe pour ces obligations ni fonds de pension externe ni assurance de groupe et aucune réserve n'est donc constituée auprès de tiers. Les obligations sont considérées comme des régimes à prestations définies.

La convention collective prévoit l'octroi des mêmes garanties pour les membres du personnel employés actifs engagés entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2001 et tous les cadres et directeurs embauchés avant le 1^{er} mai 1999, via un régime de pension à prestations définies (Elgabel et Pensiobel – plans fermés). Les obligations en vertu de ces régimes de pension à prestations définies sont financées par un certain nombre de fonds de pension pour les secteurs du gaz et de l'électricité et par des compagnies d'assurance.

Comme indiqué plus haut, Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs sur des plans « Cash balance – best off ». Cette garantie étant une obligation de l'employeur, ces plans représentent des régimes à prestations définies.

Les contributions des travailleurs comme de l'employeur sont versées mensuellement pour les plans de base. Les contributions des salariés sont déduites du salaire et versées à l'assureur par l'employeur.

AUTRES OBLIGATIONS LIÉES AU PERSONNEL

Elia Transmission (Belgique) a également octroyé à son personnel des plans de prépension et d'autres avantages postérieurs à la période active, tels que le remboursement des frais de soins de santé et une contribution aux prix de l'énergie, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et, conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

ALLEMAGNE

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Dans le cas des régimes à cotisations définies financés par l'extérieur, l'obligation de 50Hertz Transmission (Allemagne) est limitée au paiement des cotisations convenues. Pour les régimes à cotisations définies comptabilisés sous la forme de garanties directes, des polices d'assurance responsabilité patronale congruentes ont été souscrites.

- **Obligations en matière de retraite pour les cadres (convention avec les représentants du personnel depuis 2003) :** obligations contractuelles individuelles en matière de retraite, basées sur une convention conclue avec les représentants ;
- **Obligations en matière de retraite pour les cadres (convention avec les représentants du personnel depuis le 19 août 2008) :** obligations contractuelles individuelles en matière de retraite, liées à un plan de pension d'entreprise avec le groupe Vattenfall Europe ;
- **Convention collective de travail relative au plan de pension d'entreprise :** obligations basées sur la convention collective de travail relative au plan de pension d'entreprise de 50Hertz Transmission, conclue le 28 novembre 2007 ;
- **Assurance directe :** polices d'assurance directe pour tous les anciens employés ayant travaillé chez Vereinigte Energiewerke AG (VEAG) de 1993 au 31 décembre 2004, à l'exception des cadres ;
- **Engagements individuels :** engagements individuels exclusivement financés par le biais de fonds de pension externes (fonds de prévoyance et fonds de pension).

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies permettent aux employés d'introduire directement des demandes de pension auprès de 50Hertz Transmission. Les provisions y afférentes ont été comptabilisées dans l'état de la situation financière. Si des actifs de plan sont créés à la seule fin d'honorer des obligations de pension, le montant est déduit de la valeur actualisée de l'obligation. L'Allemagne dispose des régimes à prestations définies suivants :

- Accord de groupe relatif au plan de pension d'entreprise

Conformément à l'accord de groupe relatif au plan de pension d'entreprise, les employés bénéficient d'un plan de pension d'entreprise sur la base d'un régime à cotisations définies (en vigueur le 1^{er} janvier 2007). Cet accord s'applique à tous les employés au sens de la Sec. 5 (1) de la loi constitutionnelle de l'entreprise (BetrvVG) et est entré en vigueur au sein de la Société le 1^{er} janvier 2007. La participation au régime repose sur une base volontaire. Le régime octroie des allocations de retraite à l'âge légal de la retraite, au moment de prendre la retraite anticipée de l'assurance-pension légale, et dans l'éventualité d'une incapacité professionnelle ainsi qu'en cas de décès. Les allocations de retraite actuelles sont majorées de 1 % par an, de sorte que le régime relève de la catégorie des régimes à prestations définies.

- TVV Energie

Ce régime de retraite porte sur des garanties directes résultant d'une convention collective de travail conclue le 16 octobre 1992. Il a été fermé aux nouveaux employés le 1^{er} janvier 1993. Ce régime de cotisations s'applique aux employés ayant travaillé chez Vereinigte Energiewerke AG jusqu'au 30 novembre 2001 et dont les prestations acquises ont été allouées à Vattenfall Europe Transmission GmbH (aujourd'hui 50Hertz Transmission GmbH). Ce régime couvre des obligations de pension basées sur les années de service et le niveau de rémunération. Il octroie des pensions de retraite et d'invalidité, mais pas de pension aux personnes à charge survivantes. Il n'est pas possible d'indexer les actuels avantages postérieurs à l'emploi échéant pour la première fois après le 1^{er} janvier 1993.

AUTRES OBLIGATIONS LIÉES AU PERSONNEL

50Hertz Transmission a également les obligations suivantes, reprises sous la rubrique « Autres obligations liées au personnel » :

- Obligations relatives aux avantages liés à l'ancienneté ;
- Obligations liées à des programmes allemands de retraite progressive ;
- Obligations liées à des comptes-épargne-retraite.

Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et, conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL À L'ÉCHELON DU GROUPE

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

(en millions EUR)	Pensions 2019	2018	Autres 2019	2018
Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	(278,1)	(247,8)	(98,5)	(85,8)
Juste valeur des actifs du plan	231,0	207,0	25,9	21,2
Passif net au titre des prestations définies	(47,1)	(40,8)	(72,5)	(64,6)

Mouvements de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2019	2018	2019	2018
Au début de la période	(247,8)	(224,3)	(85,8)	(63,7)
Regroupement d'entreprises	(0,0)	(19,0)	(0,0)	(17,1)
Coût des services rendus	(12,6)	(9,1)	(8,3)	(4,5)
(Coût) / produit financier	(3,7)	(3,2)	(1,5)	(1,2)
Cotisations des participants	(1,2)	0,3	0,0	2,2
Coût de retraite anticipée	(0,0)	(0,1)	0,0	0,0

Y inclus réévaluations des gains/(pertés) dans les autres éléments du résultat et le Compte de résultat consolidé, découlant de:

Changement dans les hypothèses démographiques	0,0	(0,5)	0,0	0,0
Changement dans les hypothèses financières	(23,8)	2,2	(6,5)	0,9
Changements liés à l'expérience	0,9	6,4	1,3	0,6
Impôts sur cotisations payées durant l'année	0,0	(0,7)	(0,0)	(0,0)
Coût des services passés	0,0	0,0	(0,7)	0,0
Prestations payées	10,3	15,1	3,0	0,2
Réductions	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts	0,0	(14,9)	0,0	(3,2)
A la fin de la période	(278,1)	(247,8)	(98,5)	(85,8)

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2019	2018	2019	2018
Au début de la période	207,0	203,1	21,2	0,6
Regroupement d'entreprises	0,0	0,1	0,0	14,8
Revenus d'intérêts	3,0	3,1	0,1	0,0
Réévaluation des gains/pertes dans les autres éléments du	0,0		0,0	
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts)	17,6	(10,1)	0,4	(0,2)
Cotisations versées par l'employeur	11,9	11,1	7,7	5,3
Cotisations versées par les participants	1,2	1,3	0,0	0,0
Prestations servies	(9,7)	(16,3)	(3,4)	(2,5)
Transferts	0,0	14,9	0,0	3,2
A la fin de la période	231,0	207,0	25,9	21,2

Montants compris dans les autres éléments du résultat global (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2019	2018	2019	2018
Coût des services				
Coût des services rendus	(12,6)	(9,1)	(3,6)	(4,5)
Coût de prépension	0,0	(0,1)	0,0	0,0
Coût des services passés	(0,0)	0,0	(0,7)	0,0
Règlements	0,6	0,0	0,1	0,1
Gains/(pertés) sur les autres avantages à long terme	0,0	0,0	(0,0)	0,8
Intérêts net sur le passif / (actif) net au titre des prestations	(0,4)	(0,1)	(1,9)	(1,2)
Frais d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	(3,7)	(3,2)	(1,5)	(1,2)
Revenu d'intérêts sur les actifs du plan	3,0	3,1	0,1	0,0
Autres	0,0	(0,2)	(0,4)	(0,3)
Coût des prestations définies comptabilisées en résultat	(12,7)	(9,5)	(6,1)	(2,2)

Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant				
1/ Changement dans les hypothèses démographiques	(0,0)	(0,5)	0,0	0,0
2/ Changement dans les hypothèses financières	(23,8)	2,2	(6,5)	0,7
3/ Changements liés à l'expérience	0,9	6,4	1,3	0,0
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts)	(17,6)	(10,1)	0,4	(0,2)
Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat	(5,4)	(2,0)	(4,9)	0,5
Total	(18,1)	(11,6)	(11,0)	(4,5)

(en millions EUR)	2019	2018
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de participants au plan	(376,6)	(333,6)
Participants actifs	(293,7)	(251,8)
Participants non-actifs avec avantages différés	(18,8)	(15,1)
Retraités et bénéficiaires	(64,1)	(66,7)
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de prestations	(376,6)	(333,6)
Prestations de retraite et de décès	(291,4)	(253,7)
Autres avantages postérieurs à l'emploi (réductions médicales et tarifaires)	(70,5)	(65,0)
Primes jubilaires	(14,6)	(14,8)

Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d'intérêts d'obligations de sociétés en une devise conforme à la devise des obligations liées aux avantages postérieurs à l'emploi, notées avec un rating minimal « AA » ou supérieur, comme déterminés par une agence de notation certifiée, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies.

Un test de résistance est exécuté chaque année. Celui-ci vérifie que les besoins minimaux de financement sont couverts vis-à-vis des « chocs » présentant une probabilité d'occurrence de 0,5 %.

Les bénéficiaires contribuent (pour la plupart) au financement des régimes de pension à travers une cotisation personnelle.

Le solde annuel des prestations définies est financé par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode de financement consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections (en prenant en compte la croissance des salaires et l'inflation). Les hypothèses afférentes à l'augmentation des salaires, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la pension sont définies sur la base des statistiques dont la Société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour l'instrument de financement et tiennent compte des changements attendus en matière de mortalité. Le Groupe calcule l'intérêt net sur les obligations (actif) au titre de prestations définies en utilisant le même taux d'actualisation d'obligations d'entreprises de haute qualité (cf. ci-dessus) que celui qui sert à évaluer l'obligation au titre des prestations définies (l'approche « intérêts nets »). Ces hypothèses sont régulièrement remises en question. Des événements exceptionnels (tels que la modification du plan, la modification des hypothèses, une couverture insuffisante, etc.) peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Les régimes à prestations définies exposent la Société à des risques actuariels tels que : le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. La différence entre le taux de rendement réel des actifs et les produits financiers générés par les actifs du plan est comptabilisée dans les profits/pertes actuariels (autres éléments du résultat global). Les investissements du plan sont actuellement relativement équilibrés, comme indiqué ci-dessous :

Aperçu des actifs du plan par catégorie principale en %	2019	2018
Participations cotées en bourse	73,17%	73,54%
Actions - zone euro	13,64%	14,40%
Actions - hors zone Euro	19,10%	19,34%
Obligations d'état - zone Euro	1,46%	0,96%
Autres obligations - zone Euro	26,01%	25,67%
Autres obligations - hors zone Euro	12,96%	13,17%
Participations non cotées en bourse	26,83%	26,46%
Contrats d'assurance	8,50%	7,72%
Biens immobiliers	2,34%	2,54%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,10%	3,01%
Autres	12,88%	13,19%
Total (en %)	100,00%	100,00%

Étant donné l'horizon à long terme des passifs du plan, il est jugé adéquat d'investir une part raisonnable des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier pour la performance du fonds. En Allemagne, tous les actifs de plans sont investis dans des conventions d'assurance.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux obligataires engendre une augmentation du passif du plan. Toutefois, celle-ci sera partiellement compensée par une augmentation du rendement des actifs du plan, réalisés à environ 95 % dans des fonds de pension, avec un rendement attendu de 3,3 %.

Risque de longévité

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de mortalité des affiliés au plan à la fois pendant et après leur carrière. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés au plan augmentera le passif de ce dernier. Il a été fait usage des tables de mortalité prospectives émanant de l'IA/BE pour la Belgique et des tables 2018 Heubeck en Allemagne.

Risque salarial

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés au plan. Une augmentation du salaire des affiliés au plan augmentera donc le passif de ce dernier.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en % et en années)	2019 Belgique	2018 Belgique	2019 Allemagne	2018 Allemagne
Taux d'actualisation				
- Pensions - régime à prestations définies et plans cash balance - best off	0,64%	1,39%	1,20%	2,00%
- Pensions - régime à cotisations définies	1,02%	1,72% à 1,79%	-	-
- Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions	1,04%	1,80%	1,20%	2,00%
Augmentation attendue du salaire moyen (sans inflation)	1,00%	1,00%	1,75%	1,75%
Inflation attendue	1,75%	1,75%	2,00%	2,00%
Augmentation attendue des dépenses de santé (y compris inflation)	2,75%	2,75%	2,25%	2,25%
Augmentation attendue des avantages tarifaires	1,75%	1,75%	-	-
Age moyen de la retraite attendu				
- Employé	63	63	65	65
- Cadre	65	65	65	65
Espérance de vie exprimée en année d'un retraité à 65 ans pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture *				
- Homme	19,9	19,9	20,2	20,1
- Femme	23,6	23,6	23,7	23,6

*Tables de mortalité utilisées : IABE en Belgique, 2018 Heubeck en Allemagne

(en années)	2019 Belgique	2018 Belgique	2019 Allemagne	2018 Allemagne
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies	9,0	8,95	26,5	23,90
Durée moyenne pondérée des obligations à cotisations définies	9,7	16,82	n.r.	n.r.
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	13,5	13,47	13,2	12,47

En Allemagne, le passif lié aux régimes à cotisations définies est entièrement couvert par les actifs du régime. Aucune durée moyenne pondérée n'est donc nécessaire ni calculée.

Le rendement réel des actifs du plan en pourcentage pour 2019 se situait dans la plage de 3% à 19 % (par rapport à une plage de -2,49% à -7,75 % en 2018).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des décaissements escomptés pour les régimes à prestations définies :

Futures sorties de trésorerie attendues	< 12 mois	1-5 ans	6-10 ans
- Pensions	(4,0)	(18,7)	(21,4)
- Autres	(4,4)	(18,6)	(18,5)
Total (en millions EUR)	(8,4)	(37,3)	(39,9)

Un certain degré d'incertitude est lié aux décaissements escomptés ci-dessus ; celui-ci peut être expliqué par les éléments suivants :

- Des différences entre les hypothèses émises et les résultats réels peuvent survenir : p. ex., âge de la pension, future augmentation de salaire, etc. ;
- Les décaissements escomptés ci-dessus sont basés sur une population fermée et n'incorporent donc pas les futurs nouveaux collaborateurs ;
- Les primes futures sont calculées sur la base du dernier taux des coûts agrégés connu, qui est révisé sur une base annuelle et qui varie en fonction du rendement des actifs du plan, de l'augmentation réelle des salaires par rapport aux hypothèses et des mouvements inattendus au sein de la population.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en millions EUR)	Belgique Augmentation (+) /Diminution (-)	Allemagne Augmentation (+) /Diminution (-)
Impact sur l'obligation au titre des prestations définies d'une augmentation de :		
Taux d'actualisation (0,5%)	15,2	4,8
Augmentation moyenne des salaires - hors inflation (0,5%)	(8,0)	(1,9)
Inflation (0,25%)	(4,7)	n.r.
Augmentation des prestations de soins de santé (1%)	(4,4)	n.r.
Augmentation des avantages tarifaires (0,5%)	(0,0)	n.r.
L'espérance de vie des retraités (1 an)	(3,0)	(1,3)

RÉÉVALUATIONS DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en millions EUR)	2019	2018
Montant cumulé au 1 ^{er} janvier	(24,6)	(22,1)
Regroupement d'entreprises	(0,0)	(0,7)
Mouvement de la période	(6,2)	0,6
Montant cumulé au 31 décembre	(30,7)	(22,1)

Les réévaluations ci-dessus, qui portent sur les avantages postérieurs à l'emploi, incluent 50Hertz Transmission (Allemagne). Le montant cumulé comprend une réévaluation cumulative nette de 3,1 millions € pour 50Hertz Transmission (Allemagne).

DROITS À REMBOURSEMENT (BELGIQUE)

Comme décrit à la note 6.6, des actifs non courants (au sein d'autres actifs financiers) sont comptabilisés comme des droits à remboursement liés à l'obligation au titre des prestations définies pour la population bénéficiant du régime d'intérêts et des passifs du plan médical et des avantages tarifaires pour la population retraitée d'Elia. Chaque modification de ces passifs affecte également les droits à remboursement correspondants au titre d'autres actifs financiers non courants.

Le changement lié aux droits à remboursement est présenté ci-dessous :

Mouvements de la valeur actuelle des droits de remboursement (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2019	2018	2019	2018
Au début de la période	(25,1)	(28,0)	(27,1)	(25,6)
Coût des services rendus	3,1	3,3	1,6	1,2
(Coût) / produit financier	(0,3)	(0,3)	(0,5)	(0,5)
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1/ Changement dans les hypothèses démographiques	0,0	0,0	0,0	0,0
2/ Changement dans les hypothèses financières	(1,5)	0,2	(3,5)	0,4
3/ Changements liés à l'expérience	0,7	(0,3)	(0,5)	(2,6)
Impôts sur cotisations payées durant l'année	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations payées	(23,1)	(25,1)	(30,0)	(27,1)

La somme des pensions et autres droits à remboursement s'élève à 53,1 millions € en 2019 (2018 : 52,2 millions €), ce qui se réconcilie avec les droits à remboursement inclus dans la note 6.6.

6.15. Provisions

(en millions EUR)	Environnement	Elia Re	Litige servitude	Obligation de démantèlement	Avantages du personnel	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2018	14,6	8,1	0,0	0,0	0,0	2,6	25,3
Regroupement d'entreprises	3,4	0,0	15,0	66,8	1,5	4,8	91,6
Dotation de provisions	0,7	1,3	0,0	2,4	0,0	0,3	4,7
Reprise de provisions	(0,7)	(1,3)	(2,9)	0,0	(0,1)	(0,3)	(5,3)
Utilisation de provisions	(2,3)	(0,1)	(1,1)	0,0	0,0	(0,2)	(2,7)
Actualisation des provisions	(0,3)	0,0	(0,1)	0,3	0,0	0,0	(0,1)
Solde au 31 décembre 2018	15,3	8,0	12,0	69,5	1,4	7,2	113,4
Partie à long terme	10,8	8,0	6,0	69,5	0,0	2,6	96,9
Partie à court terme	4,5	0,0	6,0	0,0	1,4	4,5	16,5
Solde au 1^{er} janvier 2019	15,3	8,0	12,0	69,5	1,4	7,2	113,4
Dotation de provisions	0,9	1,1	0,0	37,2	0,1	0,4	39,7
Reprise de provisions	(2,4)	(1,6)	(5,9)	(0,1)	(0,0)	(0,4)	(10,4)
Utilisation de provisions	(1,8)	(4,2)	(0,1)	0,0	(0,1)	(0,2)	(6,4)
Actualisation des provisions	(0,0)	0,0	(0,0)	1,6	0,0	0,0	1,6
Solde au 31 décembre 2019	12,0	3,3	6,0	108,2	1,5	7,0	137,9
Partie à long terme	8,8	3,3	0,0	108,2	0,0	2,0	122,3
Partie à court terme	3,2	0,0	6,0	0,0	1,5	4,9	15,6

Le Groupe a comptabilisé des provisions pour les éléments suivants :

Environnement : La provision environnementale vise à couvrir l'exposition existante dans le cadre de la décontamination des sols. La provision de 12 millions € concerne essentiellement le segment belge, avec une provision de 2,3 millions € seulement pour le segment allemand. La baisse dans le segment belge explique la baisse de la provision de 15,3 millions € fin 2018 à 12 millions € au 31 décembre 2019.

Plus spécifiquement pour le segment belge, Elia a procédé à des études de sol sur plus de 200 sites en Flandre, conformément aux accords contractuels et à la législation flamande en la matière. Sur certains sites, une pollution significative du sol a été constatée. Il s'agissait en général d'une pollution historique résultant d'activités industrielles antérieures ou situées à proximité (usines à gaz, incinérateurs, produits chimiques, etc.). En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, Elia a réalisé des analyses et études dans un certain nombre de postes à haute tension et sur des terrains sur lesquels des pylônes avaient été érigés pour les lignes à haute tension aériennes, dans le but de détecter une éventuelle pollution. Sur cette base, Elia a provisionné les coûts d'assainissements potentiels futurs conformément aux législations pertinentes.

Les provisions environnementales sont comptabilisées et mesurées sur la base de l'évaluation d'un expert en tenant compte du principe BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Costs, c.-à-d. meilleures techniques disponibles à un coût raisonnable) et des circonstances connues à la fin de la période de reporting. Le calendrier des décomptes est incertain, mais pour les sites où les utilisations ont lieu, la provision sous-jacente est qualifiée de provision à court terme.

Elia Re : un montant de 3,3 millions € est inclus à la fin de l'exercice pour Elia Re, une société captive de réassurance, parmi lesquels 2,1 millions € concernent des demandes de dédommagement relatives à des lignes aériennes, et 1,2 million € concerne des installations électriques. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures respectives.

Provisions pour servitude : la provision pour servitude a trait à des paiements susceptibles d'être versés à des propriétaires fonciers à titre de dédommagement pour la traversée de leur propriété par des lignes terrestres. Ces droits de servitude sont comptabilisés dans le segment allemand pour les lignes terrestres construites par les anciens propriétaires de 50Hertz Transmission, avec une exposition résultant de la section 9 de la loi allemande relative à la tenue des registres fonciers (GBBerG.). Les estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée de la réclamation déposée. Une ré-évaluation des paiements attendus restants en 2019 a conduit à une reprise partielle de la provision par résultat en 2019.

Provisions pour démantèlement : le programme d'investissement du Groupe expose celui-ci à des obligations de mise hors service, dont la plupart concernent des projets offshore. Ces provisions tiennent compte de l'impact de l'actualisation ainsi que du coût escompté pour le démantèlement et l'enlèvement de l'équipement installé sur des sites ou dans la mer. La valeur comptable de la provision était de 108,2 millions € au 31 décembre 2019. Cette augmentation est principalement due à la comptabilisation de provisions liées au projet de réseau modulaire offshore en Belgique et à un ajustement pour actualisation de la provision. Le Groupe a appliqué une approche au cas par cas pour estimer le décaissement nécessaire au règlement du passif.

Avantages du personnel : consulter la note 6.14 pour des renseignements plus détaillés sur ces avantages du personnel à court terme.

Le poste « **Autres** » comprend diverses provisions pour litiges afin de couvrir les paiements probables à la suite de l'implication du Groupe dans un litige juridique ou lorsque le Groupe est poursuivi en justice par une tierce partie. Ces estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le niveau estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures associées.

Il n'y a pas d'actifs comptabilisés liés au recouvrement de certaines provisions.

6.16. Autres passifs non courants

(en millions EUR)	2019	2018
Subsides en capital	83,8	85,8
Produits à reporter à long terme	129,8	129,8
Autres	0,5	0,6
Total	214,1	216,2

Sur les subsides en capital, 80,3 millions € concernent 50Hertz Transmission (Allemagne). Ils sont comptabilisés en résultat quand le droit aux subsides est acquis.

Les autres passifs non courants restent stables. Le produit à reporter concerne des contributions reçues des clients pour la dernière kilomètre connexion. À la fin de 2019, un passif de 87,4 millions € a été comptabilisé au sein d'Elia Transmission (Belgique) et un passif de 42,4 millions € a été comptabilisé au sein de 50Hertz Transmission (Allemagne).

6.17. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

(en millions EUR)	2019	2018
Dettes commerciales	542,8	602,4
TVA, autres impôts	4,1	19,4
Rémunérations et charges sociales	35,2	31,3
Dividendes	1,2	1,2
Surcharges	618,5	1.137,7
Autres	111,3	137,9
Dettes à imputer	43,8	59,2
Total	1.356,9	1.989,1

Le montant relatif aux surcharges peut être scindé entre les surcharges liées à 50Hertz Transmission (538,1 millions €) et les surcharges liées à Elia Transmission (80,4 millions €).

Les surcharges liées à Elia Transmission ont diminué par rapport à l'année précédente (2018 : 108,5 millions €). Ces surcharges incluent des surcharges fédérales, qui totalisent 41,3 millions € au 31 décembre 2019, venant de 43,4 millions € en 2018. Les surcharges pour le gouvernement wallon ont diminué, descendant à 20,9 millions € contre 45,9 millions € fin 2018. Le solde restant consiste en des certificats verts fédéraux (12,3 millions €) et en réserves stratégiques (5,5 millions €).

Les surcharges liées à 50Hertz Transmission ont diminué par rapport à l'année précédente (2018 : 1.029,2 millions €). Les surcharges se déclinent principalement comme suit : EEG (433,9 millions €), KWK (39,3 millions €), §19 StromNEV (51,1 millions €) et contributions offshore (11,4 millions €).

6.18. Instruments financiers – Juste valeur

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, avec indication de leur niveau dans la hiérarchie de juste valeur.

(en millions EUR)	Valeur comptable				Total	Juste valeur			
	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par OCI	Actifs financiers à Coût amortisé	Autres passifs financiers à coût amortisé		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
31 décembre 2018									
Autres actifs financiers	7,0	27,7			34,7	7,0		27,7	34,7
Créances clients et autres débiteurs			736,0	0,0	736,0				0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			1.789,3	0,0	1.789,3				0,0
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture	(2,9)				(2,9)	(2,9)			(2,9)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				(1.076,9)	(1.076,9)	(1.076,9)			(1.076,9)
Obligations émises non garanties				(5.318,0)	(5.318,0)	(5.603,1)			(5.603,1)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs				(1.989,0)	(1.989,0)				
Total	7,0	24,8	2.525,3	(8.383,9)	(5.826,8)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
31 décembre 2019									
Autres actifs financiers	7,0	28,8			35,8	7,0		28,8	35,8
Créances clients et autres débiteurs			490,3		490,3				
Trésorerie et équivalents de trésorerie			975,0		975,0				
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture	(4,4)				(4,4)	(4,4)			(4,4)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				(1.030,4)	(1.030,4)	(1.030,4)			(1.030,4)
Obligations émises non garanties				(5.316,0)	(5.316,0)	(5.857,6)			(5.857,6)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs				(1.356,9)	(1.356,9)				
Total	7,0	24,4	1.465,3	(7.703,3)	(6.206,6)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, et les dettes fournisseurs et autres créditeurs puisque leur valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. La juste valeur des passifs des contrats de location ne doit pas être divulgué.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif réglé dans des conditions de pleine concurrence. La norme IFRS 7 exige l'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur au bilan, pour les instruments financiers évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur a été divulguée et la divulgation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie d'évaluation de la juste valeur suivante hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : la juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur la base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence ;
- **Niveau 2** : la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2 ;
- **Niveau 3** : lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3. Le montant en juste valeur repris sous « Autres actifs financiers » a été déterminé par référence à (i) de récents prix de transactions, connus par le Groupe, pour des actifs financiers similaires, ou (ii) des rapports d'évaluation émis par des tiers.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie suite aux échéances à court terme de ces instruments.

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

La juste valeur des sicav appartient au niveau 1, ce qui signifie que l'évaluation repose sur la valeur cotée en bourse (non corrigée) sur un marché actif pour des instruments identiques.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêts, des emprunts et des émissions d'obligations appartient au niveau 2, ce qui signifie que l'évaluation repose sur l'input de prix différents de ceux indiqués, ces prix différents étant observables pour les actifs ou les passifs. Cette catégorie comprend instruments évalués sur la base des prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur les marchés qui sont considérés comme moins qu'actifs, ou d'autres techniques d'évaluation découlant directement ou indirectement de données de marché observables.

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

Dérivés

Les swaps de taux d'intérêts et de devises étrangères sont évalués sur la base des données fournies par des courtiers. Ces données sont contrôlées au moyen de modèles d'évaluation ou de techniques basées sur les flux de trésorerie actualisés. Ces modèles intègrent divers reportings, notamment la qualité de crédit des contreparties et les courbes des taux d'intérêts à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2019, le risque de contrepartie est considéré comme proche de zéro, suite à la valeur négative sur le marché du swap de taux d'intérêts (IRS). Le risque de non-exécution du Groupe a également été estimé proche de zéro.

Emprunts portant intérêts

La juste valeur est calculée sur la base d'amortissements et de paiements d'intérêts futurs actualisés.

6.19. Contrats de location

LE GROUPE EN QUALITÉ DE PRENEUR

Le Groupe loue principalement des bâtiments, des voitures et des fibres optiques. Il détient également certains droits d'usage sur des (parties de) terrains et lignes aériennes. La période d'évaluation est utilisée en fonction de la période contractuelle. Quand aucune échéance fixe n'a été convenue et qu'une prolongation en cours est sujette à contrat, une date de fin a été supposée par le département responsable. Si le contrat de location contient une option de prolongation du contrat de location, le Groupe évalue s'il est raisonnablement certain d'exercer l'option et utilise sa meilleure estimation de la date de fin de contrat.

Tous les contrats de location ont été précédemment classés comme des contrats de location simple au sens de la norme IAS 17.

Les informations sur les contrats de location simple pour lesquels le Groupe est preneur sont présentées ci-dessous.

Droit d'usage

Le droit d'usage est présenté séparément dans les immobilisations corporelles et se répartit comme suit, avec la dette de location actualisée comme comparaison. De plus, une distinction est établie entre les dettes de location courantes et non courantes :

(en millions EUR)	Utilisation des liaisons terrestres et aériennes	Location d'immeubles / bureaux	Voitures	Fibres optiques	Autres	Total
Situation au 1 ^{er} janvier	40,2	28,6	11,7	10,1	4,2	94,8
Acquisition	1,7	0,8	6,2	0,4	0,8	9,8
Amortissements	(1,2)	(3,1)	(5,3)	(3,8)	(2,8)	(16,3)
Décomptabilisation des actifs avec droit d'utilisation	0,0	0,0	(0,3)	0,0	0,0	(0,3)
Situation au 31 décembre	40,7	26,3	12,3	6,7	2,1	88,1

Le droit d'usage est brièvement décrit ci-dessous :

- L'utilisation de (parties de) terrains et lignes aériennes constitue pour le Groupe un droit d'utilisation d'une parcelle de terrain bien identifiée afin de construire sur la propriété d'autrui. Seuls les contrats où le Groupe dispose du plein droit de contrôle sur l'utilisation de l'actif identifié sont concernés.
- Le Groupe loue des bâtiments et des bureaux dans lesquels les fonctions de l'entreprise sont exercées.
- Le Groupe a des contrats de leasing pour des voitures utilisées par les employés dans le cadre de leur activité professionnelle et de leurs activités privées.
- Le Groupe loue des fibres optiques pour transporter des données. Seuls des câbles bien identifiés sont concernés.
- Autres contrats de location : contrats de leasing d'imprimantes et contrats de réserves stratégiques. Les réserves stratégiques sont des contrats dans lesquels le Groupe dispose du droit de contrôler l'utilisation d'une centrale électrique pour maintenir l'équilibre dans le réseau électrique.

Le Groupe n'a que des contrats de location avec paiements de loyers fixes et évalue s'il est raisonnable qu'un contrat de location soit prolongé. Si tel est le cas, le contrat de location est évalué comme si l'option de prolongation était exercée.

Dettes de leasing

Les informations concernant les échéances des flux de trésorerie actualisés contractuels sont données ci-dessous :

Analyse de maturité - flux de trésorerie contractuels non actualisés (en millions EUR)	2019
< 1 an	20,9
1-5 ans	32,5
> 5 ans	66,9
Total des passifs locatifs non actualisés au 31 décembre	120,4
Passifs liés à la location comptabilisés au bilan au 31 décembre	88,8
Courant	14,1
Non courant	74,7

Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les dettes de location est la meilleure estimation du Groupe pour le taux d'emprunt marginal moyen pondéré et varie de 0,26% à 2,94%. Le Groupe a utilisé les expédients pratiques, c'est-à-dire un taux d'actualisation unique par groupe de contrats, résumé par durée.

Le Groupe a évalué les options d'extension conclues dans les contrats de location et considère que ces options d'extension sont raisonnablement certaines d'être exercées. Par conséquent, le Groupe a considéré le contrat de location comme si l'option d'extension est exercée dans le passif locatif.

Le Groupe ne dispose pas de contrats de location à paiements variables ni de garanties de valeur résiduelle. Le Groupe ne s'est engagé sur aucun contrat de location non encore entamé. Le Groupe n'a pas de contrat incluant des loyers conditionnels et aucune option d'achat n'a été convenue dans les contrats de location significatifs. De plus, ces contrats de location importants ne contiennent aucune clause d'indexation ou restriction importante pour l'utilisation de l'actif concerné.

Montants comptabilisés en résultat

Les montants suivants ont été comptabilisés en résultat durant l'exercice :

(en millions EUR)	2019
Coûts d'amortissement sur le droit d'utilisations domaine	16,3
Intérêts liés aux obligations de location	2,0
Remboursements de baux variables qui ne sont pas inclus dans les obligations de location	0,0
Coûts associés aux engagements à court terme liés à la location	0,1
Coûts associés à un actif de valeur faible	0,2
Total inclus dans le résultat	18,6

Un montant total de 18,6 millions € de charge de loyers a été comptabilisé dans le compte de résultat en 2019.

En 2018, les montants suivants étaient repris dans le résultat net (selon ancienne règle IAS 17):

(en million EUR)	2018
Droits d'utilisation domaine	0,3
Bâtiments	4,4
Véhicules, matériel informatique et divers	11,9
Total	16,6

Le total des décaissements au titre des loyers s'élève à 16,3 millions € en 2019.

LE GROUPE EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Le Groupe loue des fibres optiques, des terrains et des bâtiments présentés dans les immobilisations corporelles. L'activité de location ne constitue qu'une activité auxiliaire. Les produits de la location sont présentés dans les autres produits.

Les contrats qui n'ont pas trait à des actifs identifiables séparément ou dans lesquels le client ne peut pas diriger l'utilisation de l'actif ou n'obtient pas en substance tous les avantages économiques associés à l'utilisation de l'actif ne contiennent pas un contrat de location. La nouvelle définition des contrats de location a entraîné l'exclusion de certains équipements de télécommunication. Les chiffres de l'année précédente dans les tableaux suivants ont été corrigés en conséquence.

Le Groupe a classé ces contrats de location comme des contrats de location simple car ils ne transfèrent pas en substance tous les risques et bénéfices liés à la propriété des actifs.

Le tableau suivant expose une analyse des échéances des loyers, et montre les loyers non actualisés à recevoir après la date de reporting et en tenant compte de la meilleure estimation de la période contractuelle :

(en millions EUR)	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Télécom	15,9	6,4	4,3
Bâtiments	0,3	0,0	0,0
Situation au 31 décembre 2018	16,2	6,4	4,3
Télécom	15,6	2,9	3,8
Bâtiments	0,1	0,1	0,1
Situation au 31 décembre 2019	15,7	3,0	3,9

Les produits de la location comptabilisés par le Groupe en 2019 s'élevaient à 16,3 millions € (2018 : 17,7 millions €).

(en millions EUR)	2019	2018
Télécom	16,0	16,7
Bâtiments	0,3	1,0
Total	16,3	17,7

6.20. Charges à imputer et produits à reporter

(en millions EUR)	2019	2018
Charges à imputer et produits à reporter	28,1	19,3
Mécanisme de décompte Belgique	559,3	532,9
Mécanisme de décompte Allemagne	502,5	444,5
Total	1.089,9	996,7

Les variations du compte de report découlant du mécanisme de décompte sont les suivantes :

(en millions EUR)	regulatory claims	regulatory obligations	total
Solde initial	45,0	(1.022,4)	(977,4)
Augmentation	18,7	(246,5)	(227,7)
Renversement	(36,3)	79,5	43,2
Utilisation	0,00	110,5	110,5
Remise	0,00	(10,4)	(10,4)
Solde final	27,5	(1.089,3)	(1.061,8)

Dans le segment Elia Transmission, le compte de report découlant du mécanisme de décompte (559,3 millions €) a augmenté par rapport à fin 2018 (532,9 millions €). L'augmentation du compte de report découlant du mécanisme de décompte comprend les écarts durant l'année en cours par rapport au budget approuvé par le régulateur (+136,7 millions €), le règlement d'excédents nets de la période tarifaire précédente (-110,6 millions €) et la révision par le régulateur du mécanisme de décompte de l'année précédente (+0,3 million €). L'excédent opérationnel par rapport au budget des coûts et revenus autorisés par le régulateur doit être restitué aux consommateurs et ne fait donc pas partie des revenus. Cet excédent découle principalement de la baisse du résultat net régulé (3,3 millions €), de la hausse des ventes tarifaires (1,2 million €), de l'augmentation des revenus transfrontaliers (10,1 millions €), de la diminution des coûts des services auxiliaires (109,4 millions €) et de la baisse des charges financières (11,3 millions €). Ces éléments ont été en partie compensés par une hausse des impôts par rapport au budget (11,1 millions €).

Dans le segment 50Hertz Transmission, les comptes de report découlant du mécanisme de décompte (502,5 millions €) ont augmenté fortement par rapport à fin 2018 (444,5 millions €). De nouvelles dettes de redispatching FSV pour un montant de 75,8 millions € et 23,3 millions € découlant de la réduction des énergies renouvelables (§14/15 redispatching EEG) ainsi que de nouveaux actifs pour un montant de 32,1 millions € de l'énergie d'équilibrage de FSV sont inclus. Dans l'ensemble, les comptes de report ont fortement augmenté malgré l'augmentation significative des dettes de redispatching principalement liée aux émissions de 2017 qui sont consommées en 2019 (année +2). Pour cette raison, le compte de report découlant du mécanisme de décompte a augmenté de 58 millions € au total par rapport à fin 2018.

La libération du compte de report est déterminé lors du processus de fixation des tarifs. Les montants du compte de report sont comptabilisés sur une base annuelle et la libération dépend de la source du report, certains sont débloqués en T + 1, d'autres en T + 2 et certains sur une période plus longue.

La future libération du compte de report découlant du mécanisme de décompte dans les futurs tarifs au 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions EUR)	Cadre réglementaire Belgique	Cadre réglementaire Allemagne
A restituer aux tarifs de la période actuelle *	431,4	403,3
A restituer aux tarifs des périodes futures	127,9	99,2
Total	559,3	502,5

*Belgique : de 2020 à 2023 ; Allemagne : de 2019 à 2022

7. Structure du groupe

7.1. Filiales, joint-ventures et sociétés associées

RESTRUCTURATION DU GROUPE

Elia a procédé à une réorganisation interne à la fin de l'année 2019, dans le but de séparer, d'un côté, ses activités régulées en Belgique, c'est-à-dire la propriété et l'exploitation du réseau de transport à haute et très haute tension en Belgique (y compris sa participation dans Nemo Link), incluant la dette contractée à cette fin et, d'un autre côté, ses activités non régulées et ses activités régulées en dehors de la Belgique, incluant les flux de trésorerie sous-jacents et les dettes y afférentes.

L'objectif de cette réorganisation était de permettre au groupe Elia de continuer à implémenter sa stratégie d'investissement, en particulier après l'application de la nouvelle méthodologie tarifaire à compter de 2020.

Dans ce contexte, Elia Transmission Belgium SA/NV a été intégrée le 31 juillet 2019 à Elia System Operator SA/NV et Publi-T SCRL, sous la forme d'une société anonyme.

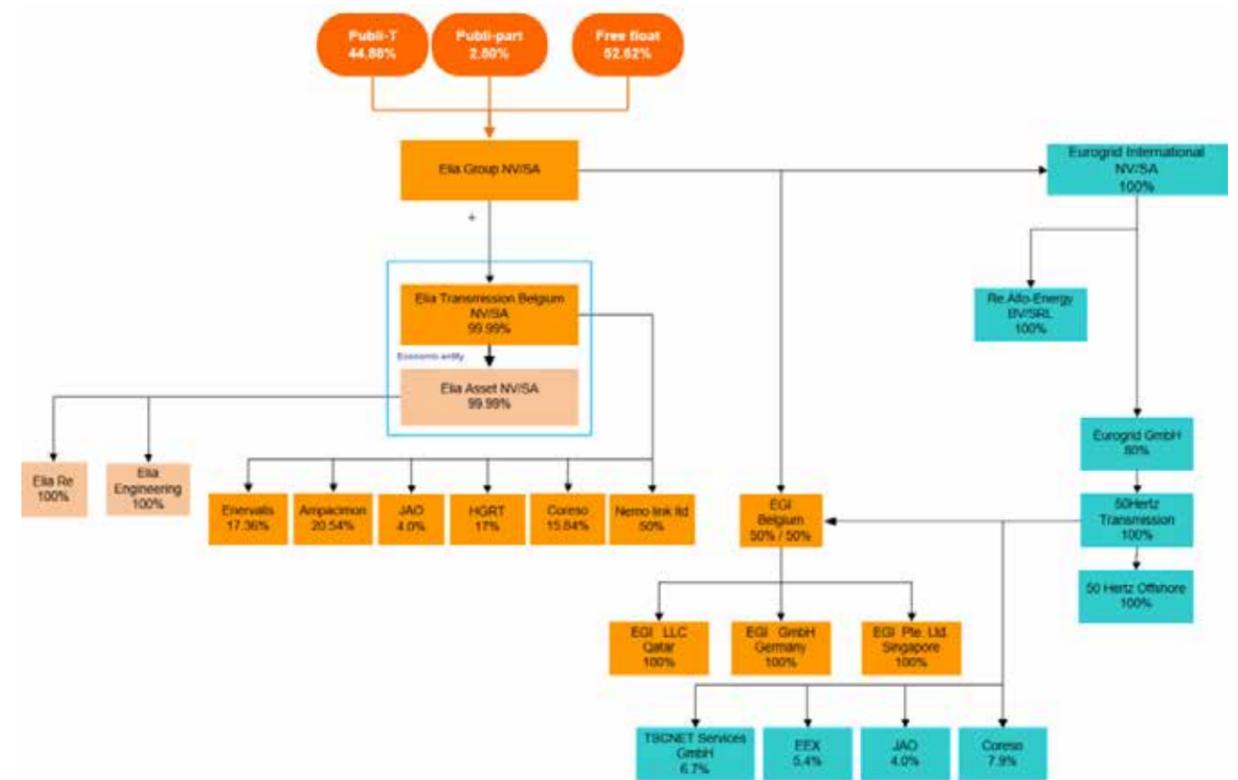
La contribution des activités régulées (actifs et passifs régulés) d'Elia System Operator NV/SA dans Elia Transmission Belgium NV/SA s'est terminée et les nouvelles actions ont été livrées au groupe Elia NV/SA avec effet à compter du 31 décembre 2019 juste avant minuit.

Elia Transmission Belgium NV/SA a été désignée GRT belge aux niveaux fédéral et régional le 31 décembre 2019 (désignation rétroactive). Après l'obtention de ces désignations, les articles des statuts d'Elia System Operator ont été modifiés, changeant le nom de l'entité en Elia Group.

Depuis le 31 décembre 2019, date de la réorganisation, Elia Group NV/SA s'est transformé en une holding (« Elia Group »). Cette dernière détient des participations dans diverses filiales, notamment ETB en tant que GRT belge, mais aussi d'autres filiales comme Eurogrid International (incluant les activités de 50Hertz, le GRT allemand) ou Elia Grid International, l'entreprise de consultance du Groupe.

La transaction a été traitée comme une transaction entre actionnaires et n'a aucune incidence sur les performances financières du Groupe.

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DU GROUPE



FILIALES

Elia Group NV/SA a le contrôle direct et indirect sur les filiales reprises ci-dessous.

En juin 2019, KfW a quitté l'actionariat d'Eurogrid International SA. Ces participations ont été acquises par Elia Group SA. En échange, KfW a acquis 20 % des parts d'Eurogrid International SA dans Eurogrid GmbH. Eurogrid GmbH est la filiale directe d'Eurogrid International SA et l'entité de holding directe de 50 Hertz Transmission GmbH.

À part un paiement de 2,5 millions € fait à KfW pour compenser tout actif détenu uniquement au niveau de la holding belge, la transaction a été traitée comme une transaction entre actionnaires et n'a aucune incidence sur les performances financières du Groupe.

La société Re.Alto-Energy BV/SRL a été fondée en août 2019 comme filiale directe d'Eurogrid International NV/SA. En tant que start-up, Re.Alto construit une plateforme qui facilite l'échange d'énergie, de données et de services pour les utilisateurs.

Toutes les entités tiennent leur comptabilité en euros (sauf E-Offshore A LLC, Atlantic Grid Investment A Inc et Atlantic Grid A LLC, dont les comptes sont en USD) et ont la même date de reporting qu'Elia Group NV/SA (à l'exception d'Eurogrid International NV/SA).

Nom	Pays d'établissement	Siège social	Participation %	
			2019	2018
Filiales				
Elia Transmission Belgium NV/SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	-
Elia Asset NV/SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	99,99
Elia Engineering NV/SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Elia Re SA	Luxembourg	Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg	100,00	100,00
Elia Grid International NV/SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	90,00	90,00
Elia Grid International GmbH	Allemagne	Heidestraße 2a, 12435 Berlin	90,00	90,00
Elia Grid International LLC	Qatar	Office 905, 9th Floor, Al Fardan Office Tower, Westbay - Doha	90,00	90,00
Elia Grid International Pte. Ltd.	Singapour	20 Collyer Quay #09-01, Singapore 049319	90,00	-
Eurogrid International CVBA/SCRL	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	80,00
Eurogrid GmbH	Allemagne	Heidestraße 2a, 12435 Berlin	80,00	80,00
50Hertz Transmission GmbH	Allemagne	Heidestraße 2a, 12435 Berlin	80,00	80,00
50Hertz Offshore GmbH	Allemagne	Heidestraße 2a, 12435 Berlin	80,00	80,00
Re.Alto-Energy BV/SARL	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	-
E-Offshore A LLC	Etats Unis	874, Walker Road, Suite C, 19904 Dover, Delaware	-	80,00
Atlantic Grid Investment A Inc	Etats Unis	1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware	-	80,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence – joint venture				
Nemo Link Ltd.	Royaume-Uni	Strand 1-3, Londres WC2N 5EH	50,00	50,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence				
H.G.R.T S.A.S.	France	1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex	17,00	17,00
Coreso NV/SA	Belgique	Avenue de Cortenbergh 71, 1000 Bruxelles	22,16	22,16
Ampacimon SA	Belgique	Rue de Wallonie 11, 4460 Grâce-Hollogne	20,54	20,54
Enervalis NV	Belgique	Centrum-Zuid 1111, 3530 Houthalen-Helchteren	17,36	12,47
Investissements traités selon IFRS9 – Autres participations				
JAO SA	Luxembourg	2, Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg Hamm	7,20	8,28
Atlantic Grid A LLC	Etats Unis	4445, Willard Av, Suite 1050, 20815 Chevy	-	7,46
European Energy Exchange (EEX)	Allemagne	Augustusplatz 9, 04109 Leipzig	4,32	4,16
TSCNET Services GmbH	Allemagne	Dingolfinger Strasse 3, 81673 München	5,36	6,16

8. Autres notes

8.1. Gestion des risques financiers et des dérivés

PRINCIPES DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'objectif du Groupe est d'identifier chaque risque et de définir des stratégies afin d'en maîtriser l'impact économique sur les résultats du Groupe.

Le département Risk Management définit la stratégie de gestion des risques, surveille l'analyse des risques et rapporte à la direction et au comité d'audit. La politique relative aux risques financiers est mise en œuvre par la définition de politiques appropriées et la mise en place de procédures de contrôle et de reporting efficaces. Une sélection d'instruments de couverture dérivés est utilisée en fonction de l'évaluation des risques impliqués. Les dérivés sont utilisés exclusivement comme instruments de couverture. Le cadre réglementaire dans lequel le Groupe fonctionne limite fortement leurs effets sur le compte de résultat (cf. chapitre « Cadre réglementaire et tarifs »). L'impact majeur des hausses de taux d'intérêt, des risques de crédit, etc. peut, conformément à la législation en vigueur, être porté en compte dans les tarifs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de risque lié à une contrepartie, c'est-à-dire où les contreparties manquent à leurs obligations envers la Société en matière de prêts, couvertures, accords et autres activités financières. La Société est exposée au risque de crédit à travers ses activités d'exploitation et de trésorerie. En ce qui concerne ses activités d'exploitation, le Groupe a mis en place une politique de crédit qui prend en compte les profils de risque des clients. L'exposition au risque de crédit est surveillée sur une base continue, ce qui entraîne la demande de garanties bancaires des contreparties pour certains contrats importants.

À la fin de la période de reporting, il n'y avait pas de concentrations importantes de risques de crédit. Le risque de crédit maximal est la valeur comptable de chaque actif financier, y compris les instruments financiers dérivés.

(en millions EUR)	2019	2018
Créances clients et autres débiteurs – à long terme	2,3	177,0
Créances clients et autres débiteurs – à court terme	488,0	558,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	975,0	1.789,3
Dépôts à terme immédiatement exigibles	7,0	7,1
Swaps de taux d'intérêt utilisés pour la couverture:		
Dérivés	(4,4)	(2,9)
Total	1.467,9	2.529,5

La variation de la provision pour les pertes de valeur liées aux prêts et créances au cours de l'année se présentait comme suit :

(en millions EUR)	Débiteurs douteux	Moins-value	Solde
Solde initial	1,7	(1,3)	0,4
Changement durant l'année	168,6	(168,5)	0,1
Solde au 31 décembre 2018	170,3	(169,8)	0,5
Solde initial	170,3	(169,8)	0,5
Changement durant l'année	29,4	(29,3)	0,1
Solde au 31 décembre 2019	199,6	(199,1)	0,5

Presque tous les mauvais débiteurs sont liés à des créances impayées liées aux surcharges régulées en Allemagne. Si le débiteur fait faillite, 50Hertz Transmission est indemnisée par le régulateur pour la perte encourue.

Le Groupe considère que les sommes n'ayant pas fait l'objet de réductions de valeur et en souffrance depuis plus de 30 jours demeurent recouvrables sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, notamment les notations de crédit sous-jacentes des clients, lorsqu'elles sont disponibles. La qualité de crédit des créances clients et autres débiteurs est évaluée sur la base d'une politique de crédit.

La norme IFRS 9 exige du Groupe qu'il déprécie les actifs financiers sur la base d'une approche ECL (pertes de crédit escomptées) prospective.

Le Groupe mesure les pertes de crédit escomptées via l'approche IFRS 9 simplifiée, qui utilise une provision pour perte basée sur les ECL à vie pour toutes les créances clients.

Une analyse de dépréciation est effectuée à la date de clôture de chaque exercice avec une matrice de provisionnement pour mesurer les pertes de crédit escomptées. Les taux de provisionnement sont basés sur le nombre de jours de retard pour tous les clients. Il n'y a aucune segmentation des clients, vu que tous les clients présentent des profils de perte similaires. Les créances clients intersociétés ne sont pas prises en compte étant donné l'absence de risque de crédit. Les créances commerciales liées à un litige commercial en cours sont, par ailleurs, exclues afin d'éviter un double provisionnement (provision pour risques et charges).

Les taux de provisionnement sont basés sur les profils de paiement des ventes sur une période de 36 mois respectivement antérieure au 31 décembre 2018 ou au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les pertes de crédit historiques correspondantes durant cette période. Comme le profil des ventes et paiements des clients du Groupe est demeuré très stable au fil des ans, le Groupe considère les pertes de crédit historiques comme une bonne approximation pour les futures pertes de crédit (escomptées).

Un taux de perte en cas de défaillance est ensuite calculé en tant que pourcentage du montant des créances clients non couvert par une garantie bancaire. L'encours total des créances clients couvertes par une garantie bancaire s'élève à 30,2 millions €. La perte en cas de défaut est multipliée par les créances clients en suspens.

Sur cette base, la provision pour perte au 31 décembre 2019 a été déterminée comme suit pour les créances clients :

31 Décembre 2018	Non échues	0-30 jours échues	31-60 jours échus	61 jours - 1 an échues	1 2 ans échus	> 2 ans échues	Total
Taux de pertes escompté (%)	0,0%	1,4%	6,0%	10,8%	72,2%	100,0%	
Créances clients – valeur comptable	406,7	3,6	0,5	20,8	0,3	0,2	432,2
Perte de crédit en cas de	91,2%	83,3%	78,8%	78,0%	86,1%	78%	
Provision de perte de crédit escomptée	0,1	0,1	0,0	1,7	0,2	0,2	2,3
31 Décembre 2019	Non échues	0-30 jours échues	31-60 jours échus	61 jours - 1 an échues	1 2 ans échus	> 2 ans échues	Total
Taux de pertes escompté (%)	0,0%	0,6%	8,2%	12,3%	67,9%	100,0%	
Créances clients – valeur comptable	465,3	16,4	1,4	3,8	0,8	0,2	488,0
Perte de crédit en cas de	93,9%	92,6%	93,3%	92,6%	93,0%	92,2%	
Provision de perte de crédit escomptée	0,1	0,1	0,1	0,4	0,5	0,2	1,5

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change notable, ni transactionnel ni lié au change d'une devise en euros, étant donné qu'il n'a pas d'investissements ou d'activités significatifs à l'étranger à ce jour et que moins d'1 % de ses coûts est exprimé en monnaie autre que l'euro.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse respecter ses obligations financières. Le Groupe limite ce risque en surveillant continuellement les flux de trésorerie et en veillant à ce qu'il y ait toujours suffisamment de facilités de crédits disponibles.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité de financement et une certaine flexibilité grâce à l'utilisation de prêts bancaires, de facilités de crédit confirmées et non confirmées, de programmes de billets de trésorerie, etc. Pour les financements à moyen et long terme, le Groupe utilise des obligations. Le profil des échéances du portefeuille de dettes est étalé sur plusieurs années. La trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses ressources de financement en tenant compte de sa propre notation financière et des conditions générales du marché.

Les émissions d'obligations réalisées en 2013, 2014, 2015, 2017, 2018 et 2019 ainsi que les contrats de prêt conclus avec la BEI et d'autres banques en 2019 démontrent que le Groupe dispose de différentes sources de financement.

(en millions EUR)	Valeur nominale	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus	6 mois au moins	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Passifs financiers non dérivés	8.406,0	8.384,0	(9.372,5)	(2.709,8)	(45,6)	(619,0)	(1.537,7)	(4.460,4)
Obligations émises non garanties	5.340,0	5.318,0	(6.212,1)	(592,5)	(41,2)	(607,6)	(1.014,6)	(3.956,2)
Emprunts bancaires et autres emprunts non	1.076,9	1.076,9	(1.171,3)	(128,2)	(4,4)	(11,4)	(523,1)	(504,2)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	1.989,1	1.989,1	(1.989,1)	(1.989,1)	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers dérivés	n.r.	2,9	(2,9)	(0,3)	(0,3)	(0,6)	(1,7)	0,0
Swap de taux d'intérêts comme couverture	n.r.	2,9	(2,9)	(0,3)	(0,3)	(0,6)	(1,7)	0,0
Total au 31 décembre 2018	8.406,0	8.386,9	(9.375,4)	(2.710,1)	(45,9)	(619,6)	(1.539,4)	(4.460,4)
Passifs financiers non dérivés	7.755,2	7.774,0	(8.588,9)	(1.894,7)	(547,2)	(102,3)	(1.580,2)	(4.389,5)
Obligations émises non garanties	5.340,0	5.315,7	(6.119,8)	(73,2)	(541,2)	(95,1)	(1.518,9)	(3.891,5)
Emprunts bancaires et autres emprunts non	1.050,4	1.093,6	(1.104,3)	(531,7)	(6,0)	(7,2)	(61,3)	(498,0)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	1.356,9	1.356,9	(1.356,9)	(1.356,9)	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers dérivés	n.r.	4,4	(4,4)	(4,4)	0,0	0,0	0,0	0,0
Swap de taux d'intérêts comme couverture	n.r.	4,4	(4,4)	(4,4)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total au 31 décembre 2019	7.747,4	7.770,7	(8.585,5)	(1.966,3)	(547,2)	(102,3)	(1.580,2)	(4.389,5)

Le détail des facilités de crédit disponibles, utilisées et non utilisées, est présenté ci-dessous :

(en millions EUR)	Echéance	Montant disponible	Taux d'intérêts moyens	Montant utilisé	Montant non utilisé
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	75,0	35,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	100,0	Euribor + 0,30%	0,0	100,0
Avance à terme fixe EGI	non limitée	2,5	Euribor + 0,75%	0,0	2,5
Facilités de crédit confirmées	24/03/2022	750,0	Euribor + 0,275%	0,0	750,0
Facilités de crédit confirmées	non limitée	150,0	av, 1M-Euribor +0,275%	0,0	150,0
Facilités de crédit confirmées	14/12/2026	150,0	0,90%	150,0	0,0
Total		1.702,5		225,0	1.477,5

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier à la suite de variations dans les taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux obligations de dette à long terme du Groupe avec des taux d'intérêt flottants.

Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt au moyen d'un portefeuille équilibré de prêts et d'emprunts à taux fixes et variables. Pour gérer cela, le Groupe pourrait conclure des swaps de taux d'intérêt, qui engageraient le Groupe à échanger, à des intervalles déterminés, la différence entre les montants de taux d'intérêt fixes et variables calculée par référence à un montant notionnel convenu. Ces swaps sont destinés à couvrir les obligations de dettes sous-jacentes. Au 31 décembre 2019, des swaps de taux d'intérêt étaient en cours afin de couvrir une dette nominale de 300 millions €.

Le tableau repris dans la note 6.13 montre le taux d'intérêt moyen.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

À court et à long terme, les modifications des taux d'intérêt n'auront aucune influence sur le résultat consolidé, étant donné que le Groupe évolue dans un cadre réglementaire où les conséquences des fluctuations des charges financières sont récupérées par le biais des tarifs, excepté pour les transactions qui sont immédiatement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ À LA JUSTE VALEUR POUR LES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Une variation de 100 points de base aurait augmenté (diminué) les autres éléments du résultat global des montants ci-dessous :

(en millions EUR)	Augmentation de 100 pb	Diminution de 100 pb
Swaps de taux d'intérêt	7,1	(6,8)

ACTIVITÉS DE COUVERTURE ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe est exposé à certains risques dans le cadre de ses activités courantes. Le principal risque géré via des instruments dérivés est le risque de taux d'intérêt.

Tous les instruments financiers dérivés souscrits par le Groupe se rapportent à une transaction sous-jacente ou une exposition prévue, en fonction de l'impact attendu sur le compte de résultat ; et si les critères de la norme IFRS 9 sont rencontrés, le Groupe décide au cas par cas de l'application éventuelle de la comptabilité de couverture.

Instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture

Le Groupe n'avait pas d'instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture.

Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture

En 2018, le Groupe a couvert le risque de taux d'intérêt dans le contexte de l'acquisition d'une participation de 20 % dans 50Hertz Transmission (Allemagne) pour laquelle un crédit-pont avait initialement été mis en place. Pour couvrir son exposition potentielle au risque de taux d'intérêt, le Groupe a souscrit une convention de swap de taux d'intérêt en pré-couverture au mois de juin 2018, afin de fixer les taux d'intérêt du marché au moment de l'émission des 300 millions € en obligation senior. Comme la transaction sur instruments dérivés répondait aux critères de la norme IFRS 9, le Groupe a appliqué la comptabilité de couverture. Lors du règlement de la transaction en septembre 2018, la partie des résultats sur l'instrument financier dérivé a été comptabilisée dans les réserves de couverture et a exercé un impact de 5,7 millions €.

Ces réserves de couverture sont recyclées en résultat pour la durée de vie de l'instrument couvert sous-jacent, c.-à-d. l'obligation senior à 10 ans. En 2019, un montant de 0,6 million € a été recyclé en résultat.

Trois swaps de taux d'intérêt pour une valeur nominale totale de 300 millions € ont été conclus pour l'emprunt avec Publipart (42,1 millions €) et avec des tierces parties (« Autres emprunts », 453,6 millions €) pour couvrir le risque de taux d'intérêt Euribor sur ces emprunts. Les trois swaps de taux d'intérêt sont désignés en tant que couvertures des flux de trésorerie en vertu de la norme IFRS 9. La juste valeur nette négative de ces swaps de taux d'intérêt au 31 décembre 2019 s'élève à 4,4 millions €.

GESTION DU RISQUE DE CAPITAL

Le Groupe gère la structure de son capital de manière à maintenir les rapports entre dettes et fonds propres liés aux activités régulées les plus proches possible du niveau recommandé par les cadres réglementaires concernés.

Les directives de la Société en matière de dividendes impliquent l'optimisation du versement des dividendes en tenant compte toutefois du fait que la Société a besoin d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mener à bien sa mission légale de gestionnaire du réseau de transport, financer les futurs projets d'investissement et, d'une manière plus générale, assurer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La Société offre à ses employés la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont exclusivement réservées.

8.2. Engagements et incertitudes

ENGAGEMENTS POUR INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2019, le Groupe a un engagement de 1.558,4 millions € relatif aux contrats d'achat pour l'installation d'immobilisations corporelles afin de poursuivre l'extension du réseau.

AUTRES INCERTITUDES ET ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2019, le Groupe avait un engagement de 182,2 millions € relatif aux contrats d'achat pour les dépenses générales, l'entretien et les frais de réparation.

Après avoir reçu l'autorisation du gouvernement wallon et de la CREG, le 22 juin 2015, Elia a conclu un accord avec Solar Chest pour la vente de certificats verts wallons pour un montant total de 275 millions €, dont 221 millions € ont été réglés en 2015 et 48 millions € en 2016. La mission de Solar Chest est d'acheter, mettre en réserve et vendre des certificats verts wallons pendant une période de 5, 6 et 7 ans. Conformément à la législation, Solar Chest a procédé à une vente aux enchères en septembre 2019, et 615.400 certificats verts ont été vendus à différents acteurs du marché, ce qui a engendré un produit de 40 millions €. À la fin de chaque période (30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022), les éventuels certificats invendus seront rachetés par Elia. La CREG a confirmé et garanti à Elia qu'à la fin de chaque période de mise en réserve, le coût et toutes les dépenses de rachat des certificats non négociables pourront être en totalité répercutés dans les tarifs pour les « surcharges ». Par conséquent, le rachat potentiel par Elia n'aura aucun impact sur la performance financière de la Société.

En septembre 2017, Elia a vendu 2,8 millions de certificats verts à la Région wallonne (en l'occurrence à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat ou « AwAC »), générant ainsi une rentrée financière nette de 176,2 millions €. Et ce, conformément au décret du 29 juin 2017 modifiant le décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat. Les certificats verts vendus par Elia peuvent être revendus progressivement par l'AwAC à partir de 2022, compte tenu des conditions du marché relatives aux certificats verts en vigueur à ce moment-là. La législation prévoit également que les certificats verts doivent être conservés par l'AwAC pendant une période de 9 ans maximum, au terme de laquelle Elia est obligée de racheter les certificats invendus. Ces engagements de rachat n'auront aucun impact sur la performance financière d'Elia dans la mesure où le coût et les dépenses de rachat pourront être en totalité répercutés dans les tarifs pour les « surcharges ».

En novembre 2018, Elia a vendu un surcroît de certificats verts pour 0,7 million € à la Région wallonne (en l'occurrence à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, ou « AwAC »), générant ainsi une rentrée financière nette de 43,3 millions €. Comme pour la transaction effectuée en septembre 2017, Elia pourrait être amenée à racheter une partie des certificats vendus à partir de 2023. Tout rachat sera répercuté dans les tarifs pour surcharges. Il n'y a eu aucune transaction avec l'AwAC en 2019.

8.3. Parties liées

ENTITÉS DE CONTRÔLE

L'actionnaire de référence d'Elia Group est Publi-T et n'a pas changé depuis 2018. Excepté le paiement du dividende annuel et l'augmentation de capital (voir note 6.12.1), aucune transaction avec l'actionnaire de référence n'a été réalisée en 2019.

La structure de l'actionariat du Groupe est précisée dans le rapport d'activité, p. 151. Et note 7.1.

TRANSACTIONS AVEC DES MEMBRES CLÉS DE LA DIRECTION

Les membres clés de la direction incluent le conseil d'administration d'Elia et le comité de direction d'Elia. Les deux entités possèdent une influence notable dans l'ensemble du groupe Elia.

Au niveau de 50Hertz Transmission (Allemagne), les principaux acteurs de gestion incluent le conseil d'administration d'Eurogrid International NV/SA, responsable du suivi des activités de 50Hertz Transmission (Allemagne). Les principaux responsables comprennent également le conseil d'administration de 50Hertz Transmission et le conseil de surveillance qui a été mis en place au niveau du segment allemand.

Les membres du conseil d'administration d'Elia ne sont pas des employés du Groupe. La rémunération de leur mandat est détaillée dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du présent rapport annuel (voir rapport de rémunération p. 127-128). Les membres du conseil d'administration d'Eurogrid International NV/SA ne sont pas rémunérés.

Les autres membres clés de la direction ont le statut d'employé. Les composantes de leur rémunération sont détaillées ci-dessous (à l'exclusion des directeurs qui ne sont pas employés).

Les noms des membres clés de la direction sont repris dans le rapport de gouvernance d'entreprise, p. 114-115.

Les principaux dirigeants n'ont pas reçu d'options de souscription d'actions, de prêts spéciaux ou d'autres avances du Groupe au cours de l'exercice.

(en millions EUR)	2019	2018
Avantages du personnel à court terme	5,1	4,8
Rémunération de base	3,0	4,1
Rémunération variable	2,2	0,7
Avantages postérieurs à l'emploi	0,7	0,7
Autre rémunération variable	2,1	1,2
Rémunérations brute totale	8,0	6,7
Nombre de personnes (en unités)	13	12
Rémunération brute moyenne par personne	0,6	0,6
Nombre d'actions (en unités)	19.216	24.331

TRANSACTIONS AVEC LES JOINT-VENTURES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées dans la consolidation et ne sont par conséquent pas comptabilisées dans la présente note.

Les transactions avec les joint-ventures et les sociétés associées (telles que définies au point 7.1) n'ont pas été éliminées ; les détails des transactions avec d'autres parties liées apparaissent ci-dessous :

(en millions EUR)	2019	2018
Transactions avec entreprises associées	1,4	6,5
Ventes de marchandises	2,2	2,5
Achats de marchandises	(4,1)	(2,5)
Intérêts et revenus similaires	3,2	6,5
Postes bilan avec entreprises associées	0,6	196,6
Créances à long terme	0,0	174,7
Créances commerciales	0,7	10,5
Dettes commerciales	(0,1)	(0,2)
Charges à imputer et produits à reporter	0,0	(11,6)

Avant l'acquisition de la participation supplémentaire de 20 % dans 50Hertz Transmission (Allemagne), toutes les transactions menées avec les sociétés du segment allemand étaient présentées dans cette note. Comme la participation supplémentaire de 20 % a conféré au groupe Elia le contrôle de ce segment, les entités du segment 50Hertz Transmission (Allemagne) sont désormais des filiales et ne sont donc plus reprises.

En juin 2019, Nemo Link Ltd. a incorporé l'emprunt avec ses actionnaires, National Grid et Elia Group, dans son capital social. Par conséquent, les créances à long terme et les intérêts courus y afférents sont comptabilisés dans la valeur comptable de la participation dans Nemo Link Ltd. Consulter la note 6.5 pour obtenir de plus amples informations sur cette transaction et la note 8.2 qui détaille les garanties émises par Elia Group pour sa joint-venture Nemo Link Ltd.

TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Groupe a, par ailleurs, un prêt en cours avec son actionnaire PubliPart pour un montant de 42,1 millions €. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 6.13.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

En outre, le comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d'administration exercent une influence significative (par exemple : des positions de CEO, CFO, vice-président du comité de direction, etc.).

Des transactions significatives ont été réalisées en 2019 avec certains gestionnaires de réseau de distribution (Sibelga, Eandis), qui sont clients d'Elia Group. Tous ces transactions sont faites dans le processus standard des activités opérationnels d'Elia. La valeur totale des ventes réalisées s'élevait à 4,6 millions €, ayant trait à des contrats de vente régulés à un prix prédéfini par le régulateur. La valeur totale des dépenses s'élevait à 2,3 millions €. Au 31 décembre 2019, il y avait une créance commerciale de 0,3 million € et une dette commerciale de 0,5 million €.

8.4. Événements postérieurs à la clôture

Covid-19 crise

Dans le contexte de la crise du Covid-19, Elia a, en tant que GRT, un rôle sociétal important. Elia travaille en étroite collaboration avec les autorités pour assurer la poursuite de ses activités, la sécurité de l'approvisionnement électrique et la continuité des activités de tous ses clients.

A la date d'approbation des comptes annuel et du rapport annuel par le Conseil d'administration, il est encore trop tôt pour fournir une évaluation précise de l'impact du Covid-19 sur les activités du Groupe, ses résultats financiers et sa situation de liquidité en 2020.

En général, la majorité des flux de trésorerie et des performances financières d'Elia sont assurés par le biais d'une cadre réglementaire. Ceci empêche un impact majeur du Covid-19 sur les résultats d'Elia.

Une baisse potentielle des revenus pourrait temporairement affecter les besoins en liquidité mais ces derniers sont étroitement surveillés. De plus, cette baisse serait entièrement récupérable grâce aux futurs tarifs. Par conséquent, Elia ne prévoit actuellement aucun impact significatif sur la performance financière de 2020. D'autres impacts sont cependant probables, par exemple en termes de retards dans l'exécution des projets d'investissement. A ce jour ceux-ci n'ont toutefois pas été évalués comme ayant un impact significatif sur la rentabilité.

Pour 2019, étant donné que le test de dépréciation du goodwill repris en chapitre 6.3 du rapport annuel est basé sur des chiffres prévisionnels et flux de trésorerie long terme, Elia estime aujourd'hui que les conséquences potentielles de cette crise ne conduiront pas à d'autres conclusions.

8.5. Divers

Impact de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le Groupe a analysé l'impact potentiel d'un « soft Brexit » ou d'un « hard Brexit » sur les états financiers du Groupe. Le risque le plus important identifié concernait sa joint-venture Nemo Link Ltd.

L'analyse du Groupe a conclu que Nemo Link Ltd est préparé à la fois pour un scénario « soft » et « hard ». Un « soft Brexit » verrait le Royaume-Uni rester au sein du Marché intérieur de l'énergie (MIE), tandis qu'il en sortirait dans le cas d'un « hard Brexit ».

Le Groupe a réalisé avec succès une consultation menant à l'approbation, par les deux régulateurs, des règles d'accès au MIE dans l'éventualité d'un « soft Brexit ». De même, des règles d'accès non liées au MIE ont été mises en consultation pour le cas où l'on aurait un « hard Brexit ». De même, des règles d'accès non liées au MIE ont été consultées et approuvées par les deux régulateurs pour le cas où l'on aurait un « hard Brexit ». Bien que le Royaume-Uni et l'Europe aient approuvé un deal sur le Brexit, qui est en vigueur depuis le 31 janvier 2020, un « hard Brexit » est toujours possible en cas d'absence d'accord concret entre les deux parties d'ici fin 2020.

La conclusion générale pour l'ensemble du feed-back obtenu et l'analyse effectuée est que Nemo Link resterait opérationnel dans le cas d'un « soft Brexit » comme d'un « hard Brexit ». La rentabilité de l'investissement demeurerait aussi en grande partie inaltérée grâce au mécanisme de plafond et de plancher (voir la note 9.3), qui confère une certitude pour les flux de trésorerie de la Société sur une période de 25 ans.

Hormis les risques identifiés ci-dessus, le Groupe s'attend à un effet très limité du Brexit sur les états financiers consolidés.

8.6. Services fournis par les commissaires

L'assemblée générale des actionnaires a désigné comme collègue des commissaires KPMG Réviseurs d'Entreprises SCCRL (représenté par Alexis Palm) et Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL (représenté par Patrick Rottiers) pour l'audit des états financiers consolidés d'Elia Group NV/SA et l'audit des états financiers statutaires d'Elia Group NV/SA, Elia Asset NV/SA, Elia Engineering NV/SA, Elia Grid International NV/SA et Eurogrid International NV/SA.

50Hertz Transmission (Allemagne) a désigné Ernst & Young GmbH pour l'audit des états financiers consolidés d'Eurogrid GmbH et l'audit des états financiers statutaires de 50Hertz Transmission GmbH et 50Hertz Offshore GmbH. KPMG GmbH a été désigné pour l'audit d'Elia Grid International GmbH.

Le tableau suivant présente les honoraires du collègue des commissaires et de leurs associés concernant les services prestés pour l'exercice financier 2019 :

en EUR	Belgique	Allemagne	Total
Audit statutaire	306.434	281.913	588.347
Audit liés	291.621	8.410	300.031
Impôt sur le résultat	4.260	0	4.260
Impôt indirect	2.953	0	2.953
Autres consultance	182.236	8.410	190.646
Total	787.504	298.733	1.086.237

9. CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS

1. Cadre réglementaire en Belgique

1.1. Législation fédérale

La Loi Électricité constitue le socle général et reprend les principes fondamentaux du cadre réglementaire applicable aux activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique.

Cette loi a été modifiée en profondeur le 8 janvier 2012 par la transposition au niveau fédéral du 3^e paquet de directives européennes. Par ces changements, la Loi Électricité :

- renforce la dissociation des activités de transport des activités de production, de distribution et de fourniture ;
- précise plus en détail les règles d'exploitation et d'accès au réseau de transport d'électricité ;
- redéfinit la mission légale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en l'élargissant principalement aux espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction ; et
- renforce les tâches de l'autorité de régulation, en particulier en ce qui concerne la détermination des tarifs de transport.

Plusieurs arrêtés royaux précisent le cadre réglementaire applicable au gestionnaire de réseau de transport, en particulier l'arrêté royal Règlement technique fédéral. De même, les décisions adoptées par la CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) complètent ces dispositions pour former le cadre réglementaire dans lequel Elia opère au niveau fédéral.

1.2. Législations régionales

Les trois régions belges sont notamment responsables du transport local de l'électricité sur les réseaux ayant une tension égale ou inférieure à 70 kV dans leurs territoires respectifs. Les régulateurs régionaux sont compétents pour les volets non tarifaires de la régulation du réseau de transport local ; la fixation et le contrôle des tarifs relèvent de la compétence fédérale.

La Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont elles aussi transposé dans leur cadre normatif les dispositions du 3^e paquet européen qui les concernent. Les décrets régionaux sont complétés par plusieurs autres réglementations en matière d'obligations de service public, d'énergies renouvelables et de procédures d'autorisation pour les fournisseurs.

1.3. Organes de régulation

Comme requis par la législation de l'Union européenne, le marché belge de l'électricité est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants.

RÉGULATEUR FÉDÉRAL

La CREG est l'organe de régulation fédéral et ses compétences par rapport à Elia comprennent, entre autres :

- l'approbation des conditions standardisées des trois principaux contrats utilisés par la Société au niveau fédéral : le contrat de raccordement, le contrat d'accès et le contrat ARP ;
- l'approbation du système d'allocation de capacité aux frontières entre la Belgique et les pays voisins ;
- l'approbation de la nomination des membres indépendants du conseil d'administration ;
- la détermination de la méthodologie tarifaire à respecter par le gestionnaire de réseau pour le calcul des différents tarifs applicables aux utilisateurs de réseau ;
- la délivrance d'une certification destinée à s'assurer que le gestionnaire de réseau est bien propriétaire des infrastructures qu'il gère et répond aux exigences d'indépendance réglementaires vis-à-vis des producteurs et fournisseurs.

RÉGULATEURS RÉGIONAUX

L'exploitation de réseaux d'électricité ayant une tension inférieure ou égale à 70 kV relève de la compétence des régulateurs régionaux respectifs. Chacun d'eux peut exiger de tout gestionnaire de réseau (y compris d'Elia si elle opère de tels réseaux) de se conformer à toutes les dispositions spécifiques du règlement régional de l'électricité, sous peine d'amendes administratives ou d'autres sanctions. Les régulateurs régionaux n'ont cependant pas de pouvoir en ce qui concerne la fixation des tarifs pour les réseaux ayant une fonction de transport d'électricité, la tarification relevant de la compétence exclusive de la CREG pour ces réseaux.

1.4. Tarification

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

Le 18 décembre 2014, la CREG a adopté un arrêté fixant les méthodes de calcul pour l'établissement des tarifs applicables aux utilisateurs des réseaux d'électricité ayant une fonction de transport. Elia s'est appuyée sur cette méthodologie pour introduire sa proposition tarifaire 2016-2019, soumise le 30 juin 2015. Cette proposition tarifaire, adaptée conformément aux discussions menées entre Elia et la CREG au cours du 2^e semestre 2015, a été approuvée par le régulateur le 3 décembre 2015.

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE APPLICABLE EN BELGIQUE

Elia, en tant que gestionnaire de réseaux ayant une fonction de transport (recouvrant le réseau de transport et les réseaux de transport locaux et régionaux situés en Belgique), tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation de ces réseaux (recettes tarifaires) et qui font l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les mécanismes de régulation tarifaire mis en place prévoient la fixation de tarifs approuvés, sauf circonstances particulières, pour des périodes de 4 ans.

Le mécanisme tarifaire repose sur les montants comptabilisés selon les règles comptables belges (BE GAAP). Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de produits non tarifaires. Ces coûts sont ensuite divisés à

la fois sur la base d'une estimation des volumes d'électricité prélevée du réseau et, pour certains coûts, sur la base des volumes estimés d'électricité injectée dans le réseau, conformément aux dispositions prévues dans la méthodologie tarifaire établie par la CREG.

Parmi les coûts pris en considération figurent la valeur prévisionnelle de la rémunération autorisée des capitaux investis, une estimation des montants alloués à Elia sous forme d'incitants à la performance ainsi que les valeurs prévisionnelles des différentes catégories de dépenses. Ces dépenses sont classifiées en 3 groupes : les coûts dits « gérables », pour lesquels Elia est incitée financièrement à l'amélioration de l'efficacité ; les coûts « non gérables » sur lesquels Elia n'exerce aucune influence et dont les écarts par rapport au budget sont intégralement affectés au calcul des tarifs futurs ; les coûts « influençables » sur lesquels une règle hybride s'applique (voir plus loin « Coûts et revenus gérables et non gérables et coûts influençables »).

RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau. Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (Regulated Asset base – RAB), calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désinvestissements, des amortissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Dans ce contexte, la rémunération équitable est calculée suivant une formule qui alloue un rendement différent aux fonds propres qui représentent jusqu'à 33 % de la RAB (partie A) et aux fonds propres qui dépassent ce ratio (partie B). Cette formule est la suivante :

Rémunération équitable = A + B avec :

- A : $[33 \% \times \text{RAB moyenne de l'année } n \times [(\text{OLO } n) + (\text{bêta} \times \text{prime de risque})] \times \text{prime d'illiquidité}]$; plus
- B : $[(S - 33 \%) \times \text{RAB moyenne} \times (\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$; où :
- OLO n représente le taux moyen d'intérêt des obligations linéaires belges à 10 ans pour l'année concernée ;
- S = rapport entre les fonds propres consolidés et les réserves/moyenne RAB, conformément aux normes comptables belges (BE GAAP) ;
- Bêta (β) est à calculer sur la base des cotations journalières de l'action Elia, comparée avec l'indice BEL 20, sur une période de 3 ans. La valeur de Bêta ne peut être inférieure à 0,53 ;
- la prime de risque est fixée à 3,5 % ;
- la prime d'illiquidité est fixée à 1,10.

PARTIE A

Le taux de rémunération (en %), tel que défini par la CREG pour l'année « n », est égal à la somme du taux sans risque, c'est-à-dire le taux moyen sur l'année n des obligations linéaires belges à 10 ans, et d'une prime pour le risque du marché des actions, pondérée par le facteur bêta applicable.

Le ratio de référence de 33 % est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) d'Elia pour déterminer les fonds propres de référence d'Elia.

Par ce ratio, la CREG incite à ce que la proportion entre les fonds propres et la valeur des actifs régulés se rapproche le plus possible de 33 %. Ainsi, la partie B (applicable aux fonds propres dépassant 33 % de la RAB) est rémunérée à un taux plus faible.

PARTIE B

Si la proportion effective de fonds propres d'Elia dépasse le ratio de référence, le surplus est rémunéré à un taux calculé de la façon suivante : $[(\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$.

De plus, conformément à la Loi Électricité, le régulateur peut fixer des taux de rémunération plus élevés pour le capital investi en vue de financer des projets d'intérêt national ou européen (voir plus loin « Autres incitants »).

Coûts et revenus non gérables

Cette catégorie de coûts et de revenus, sur lesquels Elia ne dispose d'aucun contrôle direct, n'est pas sujette aux mécanismes incitatifs de la CREG et est intégralement affectée au calcul du revenu à couvrir par les tarifs. Les tarifs sont fixés en fonction des valeurs prévisionnelles de ces coûts et la différence avec les valeurs réelles est affectée ex post au calcul des tarifs de la période suivante.

Les coûts non gérables les plus importants sont les amortissements d'immobilisations corporelles, les services auxiliaires (à l'exception des coûts liés à la réservation des services auxiliaires, hors black start, qui sont considérés comme des « coûts influençables »), les coûts liés aux déplacements de lignes imposés par une autorité publique et les impôts. Sont également non gérables les charges financières pour lesquels le principe de l'endettement financier intégré (« embedded debt principle ») s'applique. En conséquence, tous les coûts financiers encourus et raisonnables relatifs à la dette de financement sont inclus dans les tarifs. Certains revenus sont non gérables, comme par exemple les revenus de congestions transfrontalières ou les revenus financiers.

Coûts et revenus gérables

Les coûts et revenus sur lesquels Elia exerce un contrôle direct sont sujets à des mécanismes de régulation incitative, ce qui signifie qu'Elia est incitée à réduire ces coûts et augmenter ces revenus. Ainsi, les efforts d'efficacité (et inversement, les inefficacités) qu'Elia réalise sont partagés à moitié entre le bénéfice d'Elia et les tarifs futurs.

Coûts influençables

Les coûts liés à la réservation des services auxiliaires, à l'exception du service de black start, sont considérés comme des « coûts influençables », c'est-à-dire que le bénéfice d'Elia est affecté partiellement (pour 15 %) par l'augmentation ou la réduction de ces coûts, dans certaines limites (-2 millions € et + 6 millions € avant impôt).

Autres incitants

Le tarif prédéfini par le régulateur inclut en outre la rémunération équitable de tous les incitants ci-dessous. Si Elia ne réalisait pas de bonnes performances grâce à ces incitants, comme le prévoit le régulateur, le montant de ces incitants attribuable à Elia serait diminué. L'impact se reflète dans les revenus différés qui généreront de futures diminutions de tarif – voir la description du mécanisme de décompte ci-dessous.

- *Intégration du marché* : cet incitant est composé de trois volets : (i) l'amélioration de la capacité d'import de la Belgique et (ii) l'amélioration du « social welfare » dû au couplage régional des marchés. Ces deux composantes ont un impact uniquement positif sur le résultat net, avec un montant maximum respectif de 6 millions € et 11 millions € (avant impôt). (iii) Les bénéfices (dividendes et gains en capital) résultant de la participation financière d'Elia dans certaines sociétés, qui contribuent à l'intégration du marché (CASC, CORESO, HGRT, APX-ENDEX). Ils sont partagés entre Elia (60 %) et les réductions des tarifs futurs (40 %).
- *Programme d'investissement* : trois objectifs sont visés par cet incitant : (i) la justification ex ante et ex post par Elia des dépenses liées à chaque investissement (cet objectif contribue pour un maximum de 2,5 millions € au bénéfice avant impôt) ; (ii) le respect des dates prévisionnelles de mise en service des projets Stevin, Brabo, ALEGrO et le 4^e transformateur déphaseur (1 million € avant impôt par projet mis en service à temps) ; (iii) la réalisation d'une liste de projets stratégiques sélectionnés, principalement les investissements visant à renforcer l'intégration européenne (incitant dit « mark-up »). Le mark-up est calculé sur la base des montants réels cumulatifs dépensés, étant entendu que les montants investis sont plafonnés par année et par projet et que l'incitant est calculé sur la base des montants réels investis. Le mark-up s'applique à taux plein lorsque le taux des OLO est inférieur ou égal à 0,5 %. Il est réduit si le taux des OLO est supérieur à 0,5 % et diminue jusqu'à 0 pour un taux OLO égal ou supérieur à 2,16 %. Il faut noter que 10 % du montant de mark-up obtenu pour chaque projet doivent être remboursés si le projet n'est pas réalisé dans les délais indiqués ou si le projet considéré n'offre pas une disponibilité suffisante après sa mise en service.
- *Continuité de l'approvisionnement* : Elia bénéficie d'un incitant calculé en fonction de l'AIT (Average Interruption Time) mesuré pour l'année. Le montant alloué est limité à 2 millions € (avant impôt).
- *Innovation* : cet incitant est calculé en fonction du montant des coûts engagés pour l'obtention de subsides à l'innovation, avec un montant maximum correspondant à 50 % du montant des subsides ou 1 million € (avant impôt).
- *Incitant discrétionnaire* : la CREG fixe chaque année les objectifs qu'Elia doit atteindre dans le cadre de cet incitant. Ceux-ci concernent principalement la mise en œuvre de projets et mécanismes visant l'équilibre offre/demande sur le marché de l'électricité. Cet incitant contribue au bénéfice pour un maximum de 2 millions € (avant impôt).

Cadre réglementaire pour le réseau modulaire offshore

La CREG a approuvé le 29 mars 2018 la méthodologie tarifaire visant à inclure des règles spécifiques applicables à l'investissement dans le réseau modulaire offshore. Ses principales caractéristiques sont (i) une prime de risque spécifique à appliquer à cet investissement, (ii) le taux de dépréciation applicable aux actifs du MOG (réseau modulaire offshore), (iii) certains coûts spécifiques au MOG et classés différemment des coûts relatifs aux activités onshore, (iv) la définition du niveau de coûts, d'après les caractéristiques des actifs du MOG et enfin (v) des incitants dédiés, liés à la gestion et à l'exploitation des actifs offshore.

Compte de report réglementaire découlant des valeurs budgétisées

Sur une base annuelle, des différences peuvent se produire entre les volumes d'électricité réellement transportés et les volumes budgétés. Si les volumes réellement transportés sont supérieurs (ou inférieurs) aux volumes budgétés, cet écart est inscrit au compte de régularisation pendant l'année au cours de laquelle il survient, et résulte en une dette réglementaire (ou créance réglementaire) qui sera prise en compte lors du calcul des tarifs de la période suivante. Indépendamment des écarts entre les paramètres prévisionnels pour la tarification (Rémunération équitable, Éléments non gérables, Éléments gérables, Coûts influençables, Composants d'incitants, Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées) et les coûts effectivement encourus ou les revenus liés à ces paramètres ; c'est la CREG qui détermine chaque année en dernier ressort si les coûts/revenus sont suffisamment raisonnables pour être supportés par les tarifs. Cette décision peut entraîner le rejet d'éléments engagés ; et si tel est le cas, le montant n'entrera pas en ligne de compte pour la définition des tarifs de la période suivante. Elia peut, certes, demander une révision judiciaire d'une telle décision mais si cette révision judiciaire devait s'avérer infructueuse, un rejet pourrait bien exercer un impact négatif global sur les finances d'Elia.

Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées

La méthodologie tarifaire pour 2016-2019 contient un mécanisme permettant à Elia de développer des activités en dehors du cadre régulé belge et dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs de réseau en Belgique. La méthodologie met en place un mécanisme permettant de s'assurer que l'impact des participations financières d'Elia dans des sociétés qui ne sont pas considérées par la CREG comme faisant partie de la RAB (telles que la participation à des activités régulées ou non régulées en dehors de la Belgique, par exemple la participation dans 50Hertz ou EGI) soit neutre pour les utilisateurs de réseau belges.

Obligations de service public

Dans le cadre de son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Les autorités publiques/mécanismes de régulation définissent des obligations de service public dans divers domaines (comme promotion de l'énergie renouvelable, soutien social, redevance pour occupation du domaine public, passifs offshore, certificats vert, réserve stratégique) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par l'opérateur du réseau pour ces obligations sont entièrement couverts par des « surcharges » tarifaires approuvées par la CREG.

Les montants impayés sont comptabilisés en surcharges (voir note 6.9 pour les autres débiteurs et la note 6.17 pour les autres créditeurs).

2. Cadre réglementaire en Allemagne

2.1. Dispositions législatives pertinentes

Le cadre réglementaire allemand est repris dans différents instruments législatifs. La loi clé est la loi allemande relatives aux économies d'énergie (*Energiewirtschaftsgesetz – EnWG*), qui définit le cadre réglementaire général pour le secteur du gaz et de l'électricité en Allemagne. L'EnWG est étayée par plusieurs lois, ordonnances et décisions réglementaires, qui fournissent les règles détaillées du régime actuel de régulation incitative, les méthodes comptables et les accords relatifs à l'accès au réseau, dont :

- l'arrêté sur les tarifs des réseaux électriques (*Verordnung über die Entgelte für den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzentgeltverordnung – StromNEV)*), qui détaille, entre autres, les principes et méthodes de calcul des tarifs réseau ainsi que d'autres obligations des gestionnaires de réseau ;
- l'arrêté sur l'accès au réseau électrique (*Verordnung über den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzzugangsverordnung – StromNZV)*), qui détaille entre autres la manière d'accorder l'accès au réseau de transport (et autres types de réseaux) en établissant le système d'équilibrage (*Bilanzkreissystem*), et en prévoyant les livraisons d'électricité, l'énergie de réglage et d'autres obligations générales, par ex. la gestion des congestions (*Engpassmanagement*), les obligations de publication, le comptage et les conditions minimales pour différents types de contrats et l'obligation de certains gestionnaires de réseau de gérer le Bilanzkreissystem pour les énergies renouvelables ;
- l'arrêté sur la régulation incitative (*Verordnung über die Anreizregulierung der Energieversorgungsnetze (Anreizregulierungsverordnung – ARegV)*), qui établit les règles fondamentales de la régulation incitative des GRT et autres gestionnaires de réseau (décrites de manière plus détaillée par la suite). Il décrit par ailleurs en termes généraux la manière d'établir le benchmarking en matière d'efficacité, les coûts pris en compte dans le benchmarking de l'efficacité, la méthode permettant de déterminer l'inefficacité et la manière dont cela se traduit en objectifs annuels pour la croissance de l'efficacité.

2.2. Organismes de régulation en Allemagne

Les organismes de régulation du secteur de l'énergie en Allemagne sont l'Agence fédérale du Réseau (Bundesnetzagentur ou BNetzA) à Bonn (pour les réseaux auxquels au moins 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés) et les autorités de régulation spécifiques dans les états fédérés respectifs (pour les réseaux auxquels moins de 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés). Les agences de régulation sont notamment chargées de veiller à l'accès non discriminatoire de tiers aux réseaux et de surveiller les tarifs d'utilisation du réseau appliqués par les gestionnaires de réseaux. 50Hertz Transmission et 50Hertz Offshore sont soumis à l'autorité de la BNetzA.

2.3. Tarification en Allemagne

Un nouveau mécanisme de régulation tarifaire a été établi en Allemagne par l'arrêté ARegV. En vertu de l'ARegV, les tarifs de réseau sont établis afin de générer un « plafond » prédéfini, tel que déterminé par la BNetzA pour chaque GRT et pour chaque période réglementaire. Le plafond est principalement basé sur les coûts d'une année de base et il est fixé pour toute la période réglementaire, sauf s'il est ajusté afin de tenir compte de cas spécifiques prévus dans l'ARegV. Les gestionnaires de réseau ne sont pas autorisés à retenir des revenus au-delà de leur plafond qui est déterminé individuellement. Chaque période réglementaire couvre cinq ans. La troisième période réglementaire a commencé le 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2023. Les tarifs sont publics et ne font l'objet d'aucune négociation avec les clients. Seuls certains clients (dans certaines circonstances préétablies prises en compte dans les lois pertinentes) sont autorisés à accepter des tarifs individuels, conformément au § 19 StromNEV (par exemple, dans le cas de l'usage exclusif d'un des actifs du réseau). La BNetzA doit approuver ces tarifs individuels.

Pour l'application du plafond, les coûts supportés par un gestionnaire de réseau sont classés en deux catégories :

- Les CDNI (coûts définitivement non influençables) : ces coûts sont intégrés à 100 % dans le « plafond » et sont donc entièrement couverts par les tarifs de réseau, bien que généralement avec un décalage de deux ans. Les CDNI comprennent le rendement des capitaux propres, la taxe commerciale imputée, le coût de la dette, l'amortissement et les frais de fonctionnement (actuellement à un taux fixe de 0,8 % des coûts d'investissement capitalisés des investissements on-shore respectifs) pour ce qu'on appelle les mesures d'investissement. Le coût de la dette lié aux mesures d'investissement est actuellement plafonné à la plus faible valeur du coût réel de la dette ou du coût de la dette tel que calculé conformément aux directives publiées par la BNetzA. Depuis 2012, les coûts liés à ces mesures d'investissement sont basés sur des valeurs prévisionnelles. Les différences entre les valeurs prévisionnelles et les valeurs effectives sont reflétées dans le compte de report découlant du mécanisme de décompte. En outre, les CDNI comprennent les coûts relatifs aux services auxiliaires, aux pertes de réseau, aux frais de redispaching, ainsi que les initiatives européennes et les revenus des enchères. Ces coûts et revenus sont inclus dans le plafond selon un mécanisme de régulation fixé par la BNetzA, conformément au § 11(2) de l'ARegV (FSV). Le processus de régulation relatif aux services auxiliaires et aux coûts des pertes réseau donne au gestionnaire de réseau une incitation à faire mieux que les coûts prévus grâce à des mécanismes bonus/malus. Depuis la révision de l'ARegV en 2016, les coûts destinés à la limitation des sources d'énergie renouvelable pour soulager les congestions sur le réseau sont eux aussi basés sur des valeurs prévisionnelles. De plus, les coûts liés aux projets européens d'intérêt commun (PIC) auxquels l'Allemagne participe financièrement peuvent être considérés comme CDNI, bien qu'avec un décalage de deux ans ;
- Les CTNI (coûts temporaires non influençables) et les CI (coûts influençables) : ces coûts comprennent l'amortissement du rendement des capitaux propres, le coût de la dette, la taxe commerciale imputée et d'autres dépenses opérationnelles. Ils sont soumis à un mécanisme d'incitation fixé par la BNetzA qui contient un facteur d'efficacité (applicable uniquement aux CI), une amélioration du facteur de productivité et un facteur d'inflation (applicable à la fois aux CTNI et aux CI) sur une période de cinq ans. En outre, le mécanisme d'incitation actuel prévoit l'utilisation d'un facteur de qualité, mais les critères et le mécanisme de mise en application de ce facteur pour les GRT ne sont pas encore définis par la BNetzA. Les différents

facteurs définis donnent aux GRT l'objectif à moyen terme d'éliminer les coûts considérés comme inefficaces. En ce qui concerne le coût de la dette, il convient de démontrer que le coût autorisé de la dette liée aux coûts influençables est négociable ;

En ce qui concerne le rendement des capitaux propres, les lois et réglementations pertinentes fixent les dispositions relatives au rendement permis des capitaux propres, qui est inclus dans les CTNI/CI pour les actifs appartenant à l'actif régulé et dans les CDNI pour les actifs approuvés dans les mesures d'investissement. En 2016, la BNetzA a fixé le rendement des capitaux propres qui sera applicable pendant la 3^e période réglementaire en cours (2019-2023). Par rapport à la 2^e période réglementaire, les valeurs ont nettement diminué, passant à 5,12 % (au lieu de 7,14 %) pour les investissements réalisés avant 2006 et à 6,91 % (plutôt que 9,05 %) pour les investissements réalisés depuis 2016. Le rendement des capitaux propres est calculé avant impôt sur les sociétés et après imputation de l'impôt commercial.

Indépendamment du plafond, 50Hertz est indemnisée pour les coûts engagés qui sont liés à ses engagements dans le cadre des énergies renouvelables, y compris les obligations EEG et cogénération/KWKG, des passifs offshore, etc. Plusieurs surcharges ont été mises en place à cet effet, qui sont soumises à des mécanismes réglementaires visant un traitement équilibré des coûts et des revenus.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

En 2016, l'entrée en vigueur d'une révision de l'ARegV s'est accompagnée de plusieurs changements importants, en particulier au niveau du régime réglementaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution. Cependant, les GRT sont eux aussi concernés étant donné que la révision de l'ARegV modifie plusieurs aspects des CDNI, tels que la méthodologie utilisée pour déterminer les parts de remplacement dans les nouvelles mesures d'investissement (le statu quo sera maintenu pour les mesures d'investissement déjà approuvées et demandées avant l'entrée en vigueur de la révision), la prise en compte des coûts liés à la limitation des sources d'énergie renouvelable sur la base de valeurs prévisionnelles et la prise en compte des coûts liés aux projets européens d'intérêt commun. La révision de l'ARegV indique également les méthodologies qui peuvent être appliquées pour l'évaluation de l'efficacité individuelle des quatre GRT allemands, n'admettant pour cela qu'un point de référence international ou une analyse relative d'un réseau de référence.

Au 31 décembre 2019, 50Hertz avait obtenu une approbation pour 68 des 86 demandes actives d'approbation des mesures d'investissement introduites depuis 2008. Au 31 décembre 2018, 34 demandes avaient atteint leur échéance.

Sur la base du volume total des mesures d'investissement demandées, à concurrence d'environ 10,9 milliards €, le volume de mesures d'investissement approuvées à cette même date correspond à 8,6 milliards €.

TARIFS

Les tarifs d'accès au réseau ont été calculés sur la base du plafond respectif et publiés le 11 décembre 2019 pour l'année 2020. Par rapport à 2019, ils ont augmenté en moyenne de 7 %. L'un des principaux moteurs de diminution des tarifs a été la suppression des coûts offshore du mécanisme de plafonnement des revenus pour les intégrer dans un nouveau tarif offshore (voir la section ci-dessous). 50Hertz a, par ailleurs, avancé activement et avec succès dans ses projets d'extension du réseau ; la mise en service de nouvelles lignes a permis de réduire les coûts de redispaching et de limitation des sources d'énergie renouvelable, et donc de compenser les coûts toujours élevés d'extension du réseau, ainsi que de diminuer les tarifs.

Au cours des années précédentes, les tarifs d'accès au réseau des quatre gestionnaires de réseau de transport allemands ont évolué différemment, principalement en raison des différences de volumes d'énergies renouvelables installés dans les zones de contrôle, les tarifs étant considérablement plus élevés dans les zones de contrôle disposant de plus grandes quantités d'énergies renouvelables. En juillet 2017, l'arrêté de modernisation des tarifs de réseau (*Netzentgeltmodernisierungsgesetz – NEMoG*) est entré en vigueur. Le NEMoG prévoit l'harmonisation progressive des tarifs d'accès au réseau des quatre gestionnaires de réseau allemands à partir de 2019, qui conduira à l'uniformisation des tarifs de transport en 2023. De plus, le NEMoG élimine les « frais de réseau évités » (vNNE) pour la production intermittente issue d'énergies renouvelables et crée un nouveau régime pour les raccordements offshore, faisant passer les coûts associés des tarifs des plafonds de revenu à un mécanisme offshore des coûts encourus en totalité à partir de 2019.

3. Cadre réglementaire pour l'interconnexion Nemo Link

Les principales caractéristiques du cadre réglementaire de Nemo Link Ltd. peuvent être résumées comme suit :

- Un cadre réglementaire spécifique sera applicable à l'interconnexion Nemo Link à partir de sa date de prise d'effet. Ce cadre fait partie de la nouvelle méthodologie tarifaire publiée le 18 décembre 2014 par la CREG. Le régime du plafond et du plancher est un régime fondé sur les revenus, assorti d'une période de 25 ans. Les régulateurs nationaux du Royaume-Uni et de Belgique (respectivement l'OFGEM et la CREG) détermineront les niveaux plafond et plancher ex ante, et ces niveaux resteront en grande partie fixés pendant la durée du régime. Les investisseurs auront donc une certitude concernant le cadre réglementaire pendant la durée de vie de l'interconnexion.
- Une fois l'interconnexion opérationnelle, le régime du plafond et du plancher prendra cours. Tous les cinq ans, les régulateurs examineront les revenus cumulés de l'interconnexion (nets de tous frais liés au marché) durant la période en question par rapport aux niveaux plafond et plancher cumulés, afin de déterminer si le niveau à prendre en considération est le plafond ou le plancher. Tout revenu obtenu au-dessus du plafond sera restitué au GRT en Grande-Bretagne (« National Electricity Transmission System Operator » ou « NETSO ») et au GRT en Belgique dans le cadre d'une répartition 50/50. Les GRT réduiront alors les frais de réseau pour les utilisateurs du réseau dans leurs pays respectifs. Si le revenu descend en dessous du plancher, les propriétaires de l'interconnexion seront indemnisés par les GRT. Les GRT récupéreront leurs coûts par le biais de frais de réseau. National Grid joue le rôle de NETSO au Royaume-Uni et l'émetteur, celui de GRT en Belgique.
- Chaque période de cinq ans sera examinée séparément. Les ajustements des niveaux plafond et plancher au cours d'une période n'affecteront pas les ajustements des périodes ultérieures, et le total des revenus obtenus au cours d'une période n'entrera pas en ligne de compte pour les périodes ultérieures.
- La tarification de haut niveau est structurée comme suit :

Durée du régime	25 ans
Niveaux plafond et plancher	Les niveaux sont établis au début du régime et demeurent fixes en termes réels pendant 25 ans à compter de la prise d'effet. Sur la base de l'application de paramètres mécaniques à la rentabilité : un benchmarking lié au coût de la dette sera appliqué aux coûts pour déterminer le plancher, et un benchmarking lié au rendement des actions permettra de déterminer le plafond.
Période d'évaluation (afin de déterminer si les revenus de l'interconnexion sont supérieurs/inférieurs au plafond/plancher)	Tous les cinq ans, avec des ajustements en cours de période si nécessaire et justifié par l'opérateur. Ces ajustements permettront aux opérateurs de récupérer un revenu durant la période d'évaluation si le revenu est inférieur au plancher (ou supérieur au plafond) mais resteront sujets à une rectification au terme des cinq ans d'évaluation.
Mécanisme	Si le revenu se situe entre le plafond et le plancher, il n'y aura pas d'ajustement. Le revenu supérieur au plafond est restitué aux clients finaux, et tout déficit de revenu en dessous du plancher requiert un paiement des utilisateurs du réseau (par le biais de frais de réseau).

Les niveaux plafond et plancher pour Nemo Link seront déterminés quand les coûts du projet final seront connus, et seront fixés pour la durée du régime.

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL
Luchthaven Brussel Nationaal 1K
1930 Zaventem
Belgium

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
De Kleetlaan 2
1831 Diegem
Belgium

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de Elia Group SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Elia Group SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que Collège des commissaires par l'assemblée générale du 16 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de Collège des commissaires vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe a été exercé durant 19 exercices consécutifs pour KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL et 18 exercices consécutifs pour EY Réviseurs d'Entreprises SRL.

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats consolidé et résultat global, l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 13.893,4 millions EUR et l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice de 309,1 millions EUR.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés »

du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation - Evènements survenus après la clôture de l'exercice - Covid-19

Nous attirons l'attention sur l'annexe 8.4 des comptes consolidés où les conséquences éventuelles de la crise du Covid-19 sur les opérations et la situation financière du Groupe sont décrites. Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Détermination du résultat de la période

Description

Comme exposé aux annexes 3.3.17. 'Comptes de report réglementaires', 6.20 'Charges à imputer et produits à reporter', 9.1.4 'Tarification' et 9.2.3 'Tarification en

Rapport du Collège des commissaires du 14 avril 2020 sur les comptes consolidés de Elia Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (suite)

Allemagne' des comptes consolidés, le résultat de la période des segments belge et allemand sont déterminés en application des méthodes de calcul arrêtées respectivement par le régulateur fédéral belge - la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (« CREG ») - et le régulateur fédéral allemand – Bundesnetzagentur (« BNetzA »), (conjointement les « mécanismes tarifaires »).

Ces mécanismes tarifaires s'appuient sur des méthodes de calcul complexes et qui imposent l'utilisation de paramètres (tels que taux d'intérêt moyen d'obligations gouvernementales, le Beta factor de l'action Elia, le rendement des fonds propres,...), de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les fonds propres régulés, les investissements, les subsides reçus) et de données opérationnelles externes (telles que la capacité horaire d'importation, les surplus de consommation et de production).

Les mécanismes tarifaires distinguent également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci, pour chaque segment. Les déviations des charges et produits régulés qualifiés de non contrôlables sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de contrôlables sont ceux que le Groupe contrôle et dont les déviations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux actionnaires.

Par conséquent, les méthodes de calcul du résultat net du Groupe sont complexes et nécessitent une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres imposés par les régulateurs. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Nos procédures d'audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clé relatifs au calcul du résultat net, en ce compris (i) ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans ce calcul et (ii) les contrôles de revue par la Direction;
- Evaluation du caractère approprié et consistant de la classification des charges et produits par nature (contrôlables et non contrôlables), tels que décrits dans les mécanismes tarifaires;
- Re-calcul indépendant du résultat net des segments en fonction de la documentation tant interne

qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans les mécanismes tarifaires;

- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par la CREG et la BNetzA;
- Evaluation du caractère adéquat des annexes 3.3.17, 6.20, 9.1.4 et 9.2.3 aux comptes consolidés.

Capitalisation des immobilisations corporelles

Description

Compte tenu de l'évolution actuelle de l'environnement énergétique électrique vers une production d'énergie verte, Elia Group SA investit significativement dans plusieurs projets en cours visant à la connexion de ces nouveaux sites de production à son réseau. Le respect du calendrier et du budget de ces projets constituent l'un des éléments clé des objectifs de performance de la Direction, tels que déterminés par le Conseil d'Administration. L'avancement de ces projets liés au réseau est un indicateur de performance clé tout aussi important pour les investisseurs que l'entretien et l'expansion du réseau ne sont des facteurs clé du rendement de leur investissement. C'est également un élément important de l'appréciation quantitative et qualitative pour les régulateurs. Ceci est plus amplement exposé à la note 6.1 'Immobilisations corporelles' des comptes consolidés et à la note 4 'Reporting par segment opérationnel'.

Ces actifs sont repris à la rubrique 'Immobilisations corporelles' pour un montant d'acquisition d'EUR 1.286,3 millions en 2019 et une valeur nette comptable d'EUR 9.445,6 millions au 31 décembre 2019, soit 68,0% du total des actifs du Groupe.

Selon les principes comptables arrêtés par Elia Group SA, tous les coûts d'entretien sont considérés comme des dépenses opérationnelles ('OPEX') et tous les nouveaux projets ou investissements de remplacement sont considérés comme des investissements immobilisés ('CAPEX'). Etant donné que des projets liés au réseau peuvent inclure aussi bien de l'entretien que des investissements, la classification, soit comme OPEX ou comme CAPEX, nécessite une appréciation de la Direction. Etant donné cette appréciation, l'importance des immobilisations corporelles dans le total des actifs, et la pertinence pour les utilisateurs des états financiers, tout comme la prééminence dans la communication d'Elia Group SA, aussi bien dans ses communiqués de presse que dans les présentations aux investisseurs de l'évolution des nouveaux projets, ceci est considéré comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

Rapport du Collège des commissaires du 14 avril 2020 sur les comptes consolidés de Elia Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (suite)

- Evaluation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clé, incluant les contrôles de revue par la Direction, portant sur (i) les autorisations adéquates de capitalisation, (ii) le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes comptables, (iii) la classification des dépenses soit en CAPEX ou en OPEX;
- Evaluation des contrôles applicatifs IT pertinents, avec l'implication de nos spécialistes informatiques;
- Exécution de procédure analytique portant sur les CAPEX et OPEX par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur par classe d'actifs et par projet;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles, y compris les projets, en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des règles d'évaluation du groupe, et d'autre part l'allocation de ces CAPEX aux projets concernés, en ce compris l'évaluation de l'appréciation par la Direction dans l'hypothèse de projets comprenant aussi bien de l'entretien que des investissements;
- Evaluation du caractère adéquat des annexes 6.1 et 4 aux comptes consolidés.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne

comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette

Rapport du Collège des commissaires du 14 avril 2020 sur les comptes consolidés de Elia Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (suite)

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue des travaux

Rapport sur d'autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations (ancien article 119 du Code des sociétés).

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de

d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- Chiffres clés 2019 (pg 152) inclus dans le rapport d'activité; et
- Rapport de gestion et analyse des résultats de 2019 (pg 153-164) inclus dans le rapport d'activité

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel.

L'information non financière requise par l'article 3:32 §2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés dans le chapitre Rapport de durabilité. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur le cadre de référence international reconnu Global Reporting Initiative Standards (« GRI »). Conformément à l'article 3:80 §1, 1er alinéa, 5° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux GRI précités.

Rapport du Collège des commissaires du 14 avril 2020 sur les comptes consolidés de Elia Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (suite)

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans les annexes aux comptes consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 14 avril 2020

Le Collège des commissaires

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
représentée par



Patrick Rottiers
Associé*
*Agissant au nom d'une SRL

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par



Alexis Palm
Associé

**Alexis Palm
(Authentication)**

Digitally signed by Alexis Palm (Authentication)
Date: 2020.04.14 14:02:07 +02'00'

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE

Des extraits des comptes annuels statutaires d'Elia Group NV/SA, établis conformément aux normes comptables belges, sont présentés de façon sommaire ci-après.

Conformément à la législation belge sur les sociétés, les comptes annuels complets, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires doivent être déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents seront également publiés sur le site web d'Elia et peuvent être obtenus sur demande adressée à Elia Group NV/SA, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique. Le collège des commissaires a émis une opinion sans réserve.

Bilan financier après répartition du bénéfice

ACTIF (en millions EUR)	2019	2018
ACTIFS IMMOBILISÉS	3.312,5	4.690,3
Immobilisations financières	3.312,5	4.690,3
Entreprises liées	3.312,5	4.560,9
Participations	3.312,5	4.560,9
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0,0	129,4
Participations	0,0	129,2
Autres participations	0,0	0,2
ACTIFS CIRCULANTS	161,4	2.397,2
Créances à plus d'un an	0,0	174,9
Créances commerciales	0,0	0,0
Autres créances	0,0	174,9
Stocks et commandes en cours d'exécution	2,5	6,9
Commandes en cours d'exécution	2,5	6,9
Créances à un an au plus	45,3	2.052,0
Créances commerciales	3,2	221,4
Autres créances	42,1	1.830,6
Placements de trésorerie	0,0	0,0
Autres placements	0,0	0,0
Valeurs disponibles	108,7	143,1
Comptes de régularisation	4,9	20,4
TOTAL DE L'ACTIF	3.473,9	7.087,5

PASSIF (en millions EUR)	2019	2018
CAPITAUX PROPRES	2.310,9	1.868,3
Capital	1.712,3	1.521,8
Capital souscrit	1.712,3	1.521,8
Primes d'émission	259,1	14,3
Réserves	175,4	175,4
Réserve légale	173,0	173,0
Réserves immunisées	2,4	2,4
Bénéfice reporté	164,0	156,7
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	0,0	0,4
Provisions pour risques et charges	0,0	0,4
Autres risques et charges	0,0	0,4
DETTES	1.163,0	5.218,8
Dettes à plus d'un an	998,3	3.648,1
Dettes financières	998,3	3.648,1
Emprunts obligataires subordonnés	699,9	699,9
Emprunts obligataires non subordonnés	298,4	2.142,3
Etablissements de crédit	0,0	310,0
Autres emprunts	0,0	495,8
Dettes à un an au plus	161,9	875,1
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,0	500,0
Dettes financières	0,0	50,0
Etablissements de crédit	0,0	50,0
Autres emprunts	0,0	8,3
Dettes commerciales	2,2	252,3
Fournisseurs	2,2	242,9
Acomptes reçus sur commandes	3,5	9,4
Dettes fiscales, salariales et sociales	1,2	9,2
Impôts	0,5	0,6
Rémunérations et charges sociales	0,6	8,6
Autres dettes	39,0	156,7
Comptes de régularisation	2,8	594,3
TOTAL DU PASSIF	3.473,9	7.087,5

Compte de résultat

(en millions EUR)	2019	2018
VENTES ET PRESTATIONS	751,5	922,7
Chiffre d'affaires	743,3	908,0
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution : augmentation / (réduction)	(1,4)	2,0
Autres produits d'exploitation	9,6	12,7
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	(646,9)	(840,0)
Services et biens divers	(608,7)	(798,7)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(36,0)	(41,2)
Amortissements et réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations/(reprises)	(2,1)	(0,1)
Provisions pour risques et charges : dotations/(utilisations et reprises)	0,0	0,0
Autres charges d'exploitation	(0,0)	(0,0)
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	104,6	82,7
Produits financiers	118,6	221,9
Produits des immobilisations financières	111,7	212,3
Produits des actifs circulants	6,6	9,6
Produits financiers non récurrents	0,0	0,0
Charges financières	(97,8)	(102,5)
Charges des dettes	(97,2)	(93,8)
Autres charges financières	(0,6)	(8,7)
Charges financières non récurrentes	0,0	0,0
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPÔTS	125,4	202,2
Impôts sur le résultat	(2,2)	(0,6)
Impôts	(2,2)	(0,6)
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	123,3	201,6
Transfert aux réserves immunisées	(0,0)	(0,7)
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À EFFECTER	123,3	200,9

Termes financiers ou indicateurs de performance alternatifs

Le rapport annuel contient certains indicateurs de performance financière, qui ne sont pas définis par les normes IFRS et sont utilisés par la direction afin d'évaluer les **performances opérationnelles et financières du Groupe**. Les principaux indicateurs de performance alternatifs utilisés par le Groupe sont expliqués et/ou rapprochés des indicateurs IFRS (états financiers consolidés) dans ce document.

Les indicateurs de performance alternatifs suivants utilisés dans le rapport annuel sont expliqués dans cette annexe :

- Éléments ajustés
- EBIT ajusté
- Bénéfice net ajusté
- Dépenses d'investissement (CAPEX)
- EBIT
- EBITDA
- EBITDA/intérêt brut
- Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société
- Levier de financement
- Cash flow libre
- Dette nette/EBITDA
- Charges financières nettes
- Dette financière nette
- Base d'actifs régulés (RAB)
- RoE (ajusté) (%)
- Capital et réserves par action

Éléments ajustés

Les éléments ajustés sont les éléments qui sont considérés par la direction comme ne se rapportant pas aux éléments liés au cours ordinaire des activités du Groupe. Ils sont présentés séparément car ils sont importants pour que les utilisateurs comprennent les états financiers consolidés de la performance du Groupe, et ce, comparé aux rendements définis dans les cadres réglementaires applicables au Groupe et à ses filiales. Les éléments ajustés se rapportent :

- aux revenus et dépenses résultant d'une transaction matérielle unique non reliée aux activités commerciales courantes (par ex. changement de contrôle dans une filiale) ;
- à des modifications apportées aux mesures de la juste valeur dans le contexte de regroupements d'entreprises ;
- à des coûts de restructuration liés à la réorganisation du Groupe (projet de réorganisation visant à isoler et à délimiter les activités régulées d'Elia en Belgique des activités non régulées et des activités régulées en dehors de la Belgique) ;
- aux mécanismes réglementaires de décompte liés à la période réglementaire précédente en Allemagne.

Avant 2019, les éléments ajustés incluaient l'effet de la mise en service offshore et le bonus énergie au niveau de 50Hertz. Ces éléments ne sont plus présentés séparément comme des éléments ajustés en 2019 mais sont directement inclus dans l'EBIT ajusté.

EBIT ajusté

L'EBIT ajusté est défini comme l'EBIT excluant les éléments ajustés.

EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat ajusté des activités opérationnelles, utilisé pour comparer la performance opérationnelle du Groupe au fil des années. L'EBIT ajusté est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles et plus les entreprises mises en équivalence – net et plus ou moins les éléments ajustés.

Bénéfice net ajusté

Le bénéfice net ajusté est défini comme le bénéfice net excluant les éléments ajustés. Le bénéfice net ajusté permet de comparer la performance du Groupe au fil des années.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement = acquisitions d'immobilisations (corporelles et incorporelles) moins le produit de la vente d'immobilisations. Les dépenses d'investissement, ou Capex, sont des investissements réalisés par le Groupe pour acquérir, maintenir ou améliorer des actifs physiques (comme des propriétés, des bâtiments, un site industriel, une usine, une technologie ou des équipements) et des immobilisations incorporelles. Les dépenses d'investissement sont un indicateur important pour le Groupe car elles ont une incidence sur sa base d'actifs régulés (RAB, Regulated Asset Base) qui sert de base pour sa rémunération réglementaire.

EBIT

EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat des activités opérationnelles, utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe. L'EBIT est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles et plus entreprises mises en équivalence.

EBITDA

EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisations) = résultats des activités opérationnelles plus dépréciations, amortissements et pertes de valeur plus variations des provisions plus quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence. L'EBITDA est utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe, en extrayant l'effet des dépréciations, amortissements et variations des provisions du Groupe. L'EBITDA exclut le coût d'investissements en capital comme les immobilisations corporelles.

EBITDA/intérêt brut

EBITDA/intérêt brut = EBITDA (voir définition ci-dessus) divisé par les frais d'intérêt avant impôts. Le rapport EBITDA/couverture des intérêts exprime dans quelle mesure la performance opérationnelle permet de rembourser les charges d'intérêts annuelles.

Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société

Les capitaux propres attribuables aux propriétaires d'actions ordinaires et de titres hybrides, mais à l'exclusion des intérêts minoritaires.

Levier de financement

Levier de financement (D/CP) = dette financière nette divisée par les capitaux propres des actionnaires (les deux montants incluant les intérêts minoritaires et les instruments hybrides). Le levier de financement fournit une indication de la mesure dans laquelle le Groupe utilise la dette financière pour financer ses activités relatives au financement des capitaux propres. Il est par conséquent considéré par les investisseurs comme un indicateur de solvabilité.

Cash flow libre

Cash flow libre = flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles moins flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. Le cash flow libre fournit une indication des flux de trésorerie générés par le Groupe.

Dette nette/EBITDA

Dette nette/EBITDA = dette financière nette divisée par l'EBITDA (voir définition ci-dessus). Le rapport dette nette/EBITDA fournit une indication du nombre d'années qu'il faudrait au Groupe pour rembourser sa dette portant intérêt déduction faite de la trésorerie en se basant sur sa performance opérationnelle.

Charges financières nettes

Représentent le résultat financier net (charges financières moins produits financiers) de l'entreprise.

Dette financière nette

Dette financière nette = prêts et emprunts portant intérêt (courants et non courants) (y compris dette de location en vertu de la norme IFRS 16) moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La dette financière nette est un indicateur du montant de la dette portant intérêt du Groupe qui resterait si la trésorerie ou des instruments de trésorerie disponibles étaient utilisés pour rembourser la dette existante.

Base d'actifs régulés (RAB)

La base d'actifs régulés (Regulated asset base ou RAB) est un concept réglementaire et un important moteur pour déterminer le rendement du capital investi dans le GRT via des régimes réglementaires. La RAB est déterminée comme suit : RAB_i (la RAB initiale déterminée par le régulateur à un moment donné) et évolue au fil des nouveaux investissements, des amortissements, des désinvestissements et des variations du fonds de roulement sur une base annuelle basé sur des principes comptables locaux en vigueur appliqués dans les régimes régulés. En Belgique, lors de la fixation de la RAB initiale, un certain montant de réévaluation (c'est-à-dire le goodwill) a été pris en compte et évolue d'année en année en fonction des désinvestissements et / ou des amortissements.

RoE (ajusté) (%)

Rendement des capitaux propres (RoE ajusté) = bénéfice net attribuable aux propriétaires d'actions ordinaires divisé par les capitaux propres attribuables aux propriétaires d'actions ordinaires. Le RoE est ajusté pour exclure l'impact comptable de titres hybrides conformément aux normes IFRS (c.-à-d. exclure le titre hybride des capitaux propres et comptabiliser les charges d'intérêt en résultat global). Le RoE ajusté fournit une indication de la capacité du Groupe à générer des bénéfices liés à ses capitaux propres investis.

Dette nette/EBITDA

Dette nette/EBITDA = dette financière nette divisée par l'EBITDA (voir définition ci-dessus). Le rapport dette nette/EBITDA fournit une indication du nombre d'années qu'il faudrait au Groupe pour rembourser sa dette portant intérêt déduction faite de la trésorerie en se basant sur sa performance opérationnelle.

Capital et réserves par action

Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société – Capitaux propres attribuables aux actions ordinaires, comme pourcentage de la nombre d'actions émises.